

SOCIETÀ - DIRITTI - RELIGIONI

Collana diretta da
GAETANO DAMMACCO

10

Le Processus de Barcelone: du partenariat euro-méditerranéen au dialogue interculturel

Analyse juridique en Droit de l'Union européenne

Cosimo Notarstefano



Cacucci Editore - Bari

La presente pubblicazione è stata realizzata nell'ambito del Progetto "*Le Processus de Barcelone: du partenariat euro-méditerranéen au dialogue interculturel*" approvato con Delibera di Giunta regionale n. 481 del 19/4/2006, ai sensi L.R. n. 12/2005, art. 8 - Iniziative per la pace e per lo sviluppo delle relazioni tra i popoli del Mediterraneo.

In tal senso la stampa ha beneficiato di un contributo dell'Assessorato al Mediterraneo della Regione Puglia

Cosimo Notarstefano

**Le Processus de Barcelone:
du partenariat euro-méditerranéen
au dialogue interculturel**

Analyse juridique en Droit de l'Union européenne



CACUCCI EDITORE - BARI

INDEX

Introduction	page 7
CHAPITRE I	
Genèse, évolution et relance de la politique euro-méditerranéenne	
1. <i>Excursus historique</i>	» 9
2. <i>La Conférence et la Déclaration de Barcelone</i>	» 17
3. <i>La relance du processus dans un contexte très complexe</i>	» 31
CHAPITRE II	
Le dialogue interculturel et interreligieux dans l'espace euro-méditerranéen	
1. <i>Le rapport du Groupe des Sages</i>	» 43
2. <i>Le dialogue interreligieux</i>	» 50
3. <i>Le dimension culturelle du partenariat euro-méditerranéen</i>	» 59
CHAPITRE III	
Le Processus de Barcelone: «Union pour la Méditerranée»	
1. <i>L'initiative «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée»</i>	» 75
2. <i>La Déclaration finale de Marseille (4 novembre 2008)</i>	» 83
CHAPITRE IV	
Récents développements dans le cadre du dialogue interculturel euro-méditerranéen	
1. <i>La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures</i>	» 115
2. <i>2008: Année européenne du Dialogue Interculturel</i>	» 128
3. <i>L'EMUNI: outil privilégié du dialogue interculturel dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen universitaire</i>	» 135
ANNEXE	
<i>Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée</i>	» 141
BIBLIOGRAPHIE	» 153

Introduction

Le *Processus de Barcelone*, avec ses trois volets sur les questions politiques et de sécurité, la coopération économique et financière et les affaires sociales, culturelles et humaines, reflète un engagement ferme et de longue date pris par l'Union européenne en faveur de la démocratie, du respect des droits et de la stabilité régionale, sur la voie des réformes politiques et socio-économiques et de la modernisation de l'ensemble du pourtour méditerranéen.

Malgré toutes les lacunes et les difficultés rencontrées au cours de cette coopération multilatérale menée par l'UE depuis 1995, le processus de Barcelone reste l'unique enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires méditerranéens procèdent à des échanges de vues et s'engagent dans un dialogue constructif et politique régulièrement mis à l'ordre du jour des réunions des ministres et des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens.

Le véritable «acquis» du Processus de Barcelone, essentiellement d'ordre juridique, a une double perspective:

- *institutionnelle* (ensemble des droits et obligations communs sur la base des normes et des accords adoptés dans le cadre du PEM, y compris les accords d'associations, qui sont juridiquement contraignants soit pour les actuels que les futurs États membres);
- *potentielle* (en termes de responsabilité politique partagée dans la définition et la mise en oeuvre des objectifs communs avec la reconnaissance des principes et des valeurs en tant que base fondatrice du projet d'intégration que tremplin pour l'étape successive du processus dans divers domaines).

De cette façon, cette étude, plutôt que rester un simple ornement rhétorique, entend fournir une première mise à jour des récentes évolutions institutionnelles dudit Processus.

INTRODUCTION

Après avoir esquissé, dans le premier chapitre, le thème concernant la genèse et l'évolution de la politique euro-méditerranéenne jusqu'au 2005 (*Année européenne de la Méditerranée*), on aborde la question de la relance du Processus de Barcelone dans un contexte très complexe.

Ensuite, s'inspirant aux recommandations tirées du rapport du Groupe des sages de 2003, le rôle et la dimension culturelle du partenariat euro-méditerranéen nous témoignent la valeur de l'expérience acquise par le dialogue interculturel ainsi que par le dialogue interreligieux. En effet, l'héritage culturel des territoires méditerranéens constitue (avec ses traditions, histoires, langues, civilisations, religions) également un important dénominateur commun et peut être à la source une forte dynamique de développement économique pour les années à venir.

Certes, la nouveauté institutionnelle de l'année est représentée par l'initiative de l'*Union pour la Méditerranée*, destinée à donner un nouvel élan au Processus de Barcelone qui désormais regroupe un partenariat de 43 pays membres.

Le quatrième chapitre entend montrer les derniers résultats dans le cadre du dialogue interculturel euro-méditerranéen, à savoir:

- la Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures
- 2008: Année européenne du Dialogue Interculturel
- l'EMUNI (EuroMediterranean UNiversity): outil privilégié du partenariat interuniversitaire.

On espère que ces réalisations contribueront de façon permanente à soutenir les voies du dialogue, de la paix, de la stabilité, du respect des droits et de la prospérité dans une région berceau de civilisations universelles et de valeurs humaines*.

* COSIMO NOTARSTEFANO - *Pôle EuroMéditerranéen Jean Monnet - Chaire Jean Monnet - Droit de l'Union Européenne.*

CHAPITRE I

Genèse, évolution et relance de la politique euro-méditerranéenne

SOMMAIRE: 1. Excursus historique. - 2. La Conférence et la Déclaration de Barcelone. - 3. La relance du processus dans un contexte très complexe.

1. *Excursus historique*

a) Les premiers accords d'association

L'Union européenne entretient, depuis l'origine, des relations étroites avec les pays de la région méditerranéenne.

Le Traité CEE signé à Rome le 25 mars 1957, prévoit dans le protocole annexé, un rappel explicite au Maroc et à la Tunisie compte tenu des «*relations économiques privilégiées*» que ces pays¹ entretiennent avec la France.

Cette coopération avait déjà débuté dans les années soixante, avec la signature d'accords de coopération économique et commerciale avec les pays du Maghreb et du Machrek et d'accords d'association avec ceux de l'Europe du sud-est en leur octroyant des préférences tarifaires soit à titre transitoire dans la perspective d'une future adhésion², soit dans le cadre d'une coopération économique³.

¹ Dans ce contexte le Maroc et la Tunisie déjà en 1993 demandent l'ouverture de négociations en vue de conclure des *Accords d'association*.

² Accord créant une association entre la CEE et la Grèce (9 juillet 1961) et Accord créant une association entre la CEE et la Turquie (12 septembre 1963).

³ Il s'agit des accords suivants:

- Accord commercial non préférentiel signé avec Israël en 1964,
- Accord commercial signé avec le Liban en 1964,
- Accord d'association avec la Tunisie signé le 28 mars 1968,
- Accord d'association avec le Maroc du 31 mars 1968,
- Accord commercial non préférentiel signé avec la Yougoslavie le 14 mars 1970,
- Accord commercial préférentiel signé avec l'Espagne le 29 juin 1970,
- Accord d'association avec Malte du 5 décembre 1970,
- Accord d'association avec Chypre du 19 décembre 1972 et
- Accord commercial préférentiel signé avec l'Égypte le 18 décembre 1972.

Ces accords se fondaient sur diverses motivations (perspectives d'adhésion à la CEE, existence de régimes commerciaux préférentiels avec certains États membres, etc.), et présentaient une grande diversité et un faible degré de coordination.

De ces relations *non régionales* entre l'Europe et la Méditerranée, deux caractéristiques devaient être soulignées :

- qu'elles avaient pour objectif⁴ une adhésion à plus ou moins long terme
- qu'elles n'envisageaient les relations commerciales que sur une base de réciprocité⁵.

b) L'approche globale méditerranéenne

Les chefs d'État européens adoptaient lors du Sommet de Paris (18-21 octobre 1972) une «*Politique Méditerranéenne Globale*»⁶ axée sur les relations commerciales entre l'Europe d'alors et la Méditerranée.

Objectif prioritaire était de garantir le libre accès des produits industriels méditerranéens sur le marché européen (constitué à l'époque de six pays), leur concédant ainsi le même système de préférences commerciales des pays de l'Association Européenne de Libre échange.

Les instances européennes faisaient alors tout le chemin, permettant aux pays méditerranéens de conserver leurs protections tarifaires et non tarifaires à l'entrée des produits européens.

C'est dans le cadre de cette *Politique Méditerranéenne Globale* qu'ont été négociés des accords de coopération avec

⁴ Par exemple, l'article 28 de l'Accord d'Association Euro-Turc prévoit que «*Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du Traité instituant la Communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté*».

⁵ Il faut considérer qu'avant 1972, les relations entre l'Europe de l'époque et la Méditerranée étaient exclusivement «*bilatérales*», encore ne pesaient-elles que peu de poids face aux relations bilatérales entre États. Un libre accès négocié aux marchés en était déjà la clé: mais sur la base d'une «*association*», considérée au cas par cas.

⁶ Il faut considérer que le champ d'application est limité «*aux pays riverains directs de la Méditerranée qui ont demandé ou qui demanderaient à entretenir des relations particulières avec la Communauté ... et la Giordanie*».

huit des douze pays partenaires de la Méditerranée: Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Israël et Tunisie.

Les *Accords de coopération*, entrés en vigueur en novembre 1978 (sept pays) et en janvier 1979 (Jordanie), étaient accompagnés de *Protocoles* sur la coopération technique et financière⁷, qui matérialisaient la principale innovation de la *politique méditerranéenne globale*: l'introduction d'une relation d'*aide au développement*⁸.

Cette première politique régionale de l'Europe envers la Méditerranée, qui représentait l'un des axes majeurs de l'action extérieure européenne, était ainsi organisée autour de deux principaux points:

- un libre-échange asymétrique: concessions commerciales unilatérales (industrielles) en faveur des pays méditerranéens;
- une aide au développement traduite:
 - i) par d'importants montants dédiés à la coopération purement technique (sur l'éducation notamment) et
 - ii) par une action «structurelle» cherchant, par l'investissement, à encourager le développement des infrastructures et à augmenter les capacités productives.

L'approche était globale à deux égards. D'une part, elle entendait établir une «coopération large» qui aille bien au-delà de la régulation des échanges commerciaux pour s'étendre au domaine de la coopération économique, technique, financière et sociale. D'autre part, elle visait, à travers une homogénéité accrue de la structure des accords, à dépasser le morcellement des accords bilatéraux et à proposer une vision globale des relations de la Communauté avec l'ensemble du Bassin méditerranéen.

⁷ Il s'agit de quatre protocoles consécutifs au total: Premiers protocoles 1978/81 - Seconds protocoles 1982/86 - Troisièmes protocoles 1987/91 - Quatrièmes protocoles 1992/95. Les montants financiers sur lesquels portaient les quatre générations de protocoles étaient garantis aux pays méditerranéens, qu'ils soient en mesure de dépenser ces sommes ou non.

⁸ B. KHADER souligne que «la coopération, cependant, ne se fera pas dans le cadre d'une *approche multilatérale interrégionale*, comme dans le cadre de l'ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) mais dans le cadre de négociations parallèles entre la CEE et chacun des pays tiers méditerranéens (sauf l'Albanie et la Libye)», *Le partenariat euro-méditerranéen: le processus de Barcelone une synthèse de la problématique*, in *Le partenariat euro-méditerranéen vu du Sud*, 2001, p. 15.

Sans pour autant nier l'aspect positif de certaines actions et la valeur des résultats obtenus dans différents domaines, force est de reconnaître d'une manière générale qu'après plus de dix ans de mise en œuvre de cette politique, les objectifs assignés sont bien loin d'être réalisés, et que pour certains d'entre eux, il y a même eu régression.

Une telle conclusion s'impose inévitablement dès lors que l'on tente d'apprécier l'impact concret de la politique méditerranéenne pendant les années 1970-1980 en ce qui concerne tant les échanges commerciaux que le développement des PTM⁹.

c) *La «Politique Méditerranéenne Rénovée»*

La politique de coopération qui s'est développée pendant les années 1970-1980 a été marquée par des concessions commerciales unilatérales et par de «l'aide» et a, notamment depuis 1989, considérablement évolué¹⁰.

En effet, au début des années 90 les instances européennes se rendent compte de la nécessité de mener une politique plus cohérente et globale dans la région méditerranéenne qui leur est proche et qui revêt un intérêt stratégique¹¹.

L'évolution de la situation politique internationale, le processus de globalisation de l'économie, l'accroissement des déséquilibres Nord-Sud dans le monde et la réalisation du marché unique européen font apparaître la nécessité de redéfinir le rôle international sur le plan politique et économique.

Face aux nouveaux défis, aux nouvelles opportunités et aux responsabilités accrues il devenait urgent une redéfinition des priorités assignées aux relations extérieures et une spécialisation de leurs fonctions en termes de

⁹ Pays Tiers Méditerranéens.

¹⁰ Il est évident que de la fin des années 70 au début des années 90, le contenu même des différents protocoles a évolué (cf. COWI, 1998) en considération non seulement de la situation économique et politique des pays de la région, mais aussi aux élargissements successifs de l'Europe elle-même

¹¹ *Communication de la Commission au Conseil «Vers une politique méditerranéenne renouvée», SEC (89) 1961 final du 23 novembre 1989, Bruxelles.*

- intérêt commercial,
- finalité de l'aide et de la coopération au développement,
- recherche et mise en place des complémentarités, des synergies et, à terme, de l'intégration économique.

Trois facteurs essentiels montrent que la conception même des relations «euro-méditerranéennes» venaient de changer totalement.

En premier lieu, lors de la session des 18 et 19 décembre 1990, le Conseil européen adoptait un nouveau cadre politique pour la relation entre Europe et Méditerranée: la *Politique Méditerranéenne Rénovée* à la suite et conformément aux documents de la Commission «*Vers une politique méditerranéenne renouvelée*»¹², qui cherchait à concentrer l'action européenne en faveur de la Méditerranée sur six principales composantes:

- 1) soutien aux réformes économiques;
- 2) appui à l'investissement privé;
- 3) croissance de l'aide financière bilatérale (entre États) et communautaire;
- 4) maintien et amélioration de l'accès des pays méditerranéens au marché communautaire;
- 5) participation des pays méditerranéens à la marche Communautaire vers le Marché Unique;
- 6) renforcement du dialogue politique et économique «Euro-Méditerranéen».

En deuxième lieu, il faut considérer que la *Politique Méditerranéenne Rénovée* proposait deux *innovations*:

- conformément à la Convention de Lomé IV (1991-1995), une Facilité d'Ajustement Structurel était pour la première fois explicitement proposée aux pays méditerranéens¹³;
- une approche régionale de coopération articulée autour de deux points:

¹² Document SEC (90) 812 final du 1.6.1990.

¹³ Il s'agit d'une modeste enveloppe globale de 300 millions € marquant une volonté de coordination avec les institutions de *Bretton Woods* autour d'un projet qui n'est pas qu'économique, mais qui prône plus largement une convergence des approches, des cadres institutionnels et des politiques mises en œuvre.

- 1) un dialogue et des actions de coopération régionale, qui n'avaient pas encore réellement vu le jour à cause des tensions entre les partenaires;
- 2) des programmes de coopération décentralisée, qui associaient les représentants de la société civile (collectivités locales, universités, PME, ONG) de l'ensemble de la région selon une formule générale de mise en contact à géométrie variable des projets de coopération.

Le troisième facteur à souligner se base sur le contexte structurel multilatéral qu'en effet, au début des années 90, a beaucoup évolué¹⁴ (et pour cela il suffit de rappeler l'Uruguay Round et l'Organisation Mondiale du Commerce), encadrement

¹⁴ S. RADWAN et J.-L. REIFFERS coordonnateurs du *Rapport Femise 2005 "Le partenariat Euro-méditerranéen 10 ans après Barcelone: acquis et perspectives"* affirment que «Au milieu des années 90 la situation des Pays Membres était caractérisée par:

- i) une convergence macroéconomique incontestable, fruit des différents programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre depuis le milieu des années 80,
- ii) une grande sensibilité aux chocs externes (prix des matières premières, de l'énergie, atonie de la croissance dans les pays les plus développés) et internes (sécheresses),
- iii) des systèmes autocentrés encore largement fermés malgré des poches de libéralisation (zones franches, espaces de perfectionnement passif),
- iv) des taux d'investissement qui retrouvaient juste le niveau des années 80 et qui engendraient des taux de croissance légèrement inférieurs à 3% par an avec un changement de structure qui avait pris 15 ans à se réaliser: l'investissement privé était devenu majoritaire par rapport à l'investissement public,
- v) un ancrage externe à l'Europe relativement modeste au travers de la politique méditerranéenne rénovée,
- vi) une pauvreté absolue moins importante que dans d'autres régions du monde, mais un taux de chômage, en particulier des jeunes, très élevé.

L'enjeu était alors clair, il s'agissait de permettre aux PM de pénétrer d'un pas décidé dans les trois autres étapes de la transition économique qui suivent l'étape de la stabilisation et de la bonne gestion macroéconomique, à savoir l'étape de la libéralisation des marchés des biens et des services en commençant par l'ouverture aux échanges extérieurs qui aboutit à remplacer un système de prix relatifs interne distordu par toutes les protections et systèmes de prix administrés, par le système des prix relatifs internationaux, l'étape qui consiste à modifier les lois, les cadres réglementaires et surtout le fonctionnement des institutions de façon à créer un climat des affaires favorable, l'étape qui doit permettre, enfin, de modifier sensiblement le sentier de croissance grâce à la dynamique de compétitivité et à l'attraction d'investissements de portefeuille».

qui a été marqué par une forte progression de la libéralisation des échanges et des commerces et par une sensible modification des relations multilatérales entre les pays déjà développés et les pays en voie de développement.

Dans ce contexte¹⁵ le 22 mai 1991, La Commission présentait la *Communication au Conseil sur la mise en oeuvre des mesures relatives aux échanges commerciaux dans le cadre de la politique méditerranéenne rénovée*¹⁶, qui portait en annexe la “Proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le régime applicable à l’importation dans la Communauté de certains produits agricoles originaires de l’Algérie, Chypre, l’Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Yougoslavie” (à l’exclusion de la Turquie)¹⁷.

Ce nouvel objectif, assorti d’une aide quantitativement plus importante qu’auparavant, devait tenter de répondre aux limites de l’action historique de l’Europe vis-à-vis de la Méditerranée en choisissant une approche volontairement «régionale» et en donnant l’appui au processus d’élaboration, de décision et de lancement de la politique méditerranéenne rénovée.

¹⁵ Le 23 avril 1991, le Comité économique et social avait décidé, conformément à l’article 20, paragraphe 4 de son Règlement intérieur, d’élaborer un second supplément d’avis sur la «*Politique méditerranéenne de la Communauté*».

¹⁶ Doc. COM(91) 179 final. Cette communication reprend les indications qui ont été formulées dans les résolutions du Conseil et de la Commission sur le même sujet, adoptées les 18 et 19 décembre 1990, abordant trois aspects:

- a) l’importation de produits agricoles;
- b) l’importation de produits textiles;
- c) les règles d’origine.

¹⁷ En application de la décision d’ensemble du Conseil, la Commission avait déjà:

- i) entamé les négociations avec les pays du Maghreb et du Machrek et avec Israël sur les protocoles financiers respectifs; présenté, le 19 février 1991, une proposition de règlement du Conseil, relatif à la coopération financière concernant l’ensemble des PTM - doc. COM(91) 48 final;
- ii) présenté, le 3 mai 1991, des recommandations de décisions du Conseil en vue de la mise en route des protocoles déjà signés, à savoir, les protocoles sur la coopération financière et technique avec l’Égypte, l’Algérie, le Maroc et la Tunisie et le protocole sur la coopération financière avec Israël - doc. SEC(91) 814 final.

d) *Le Partenariat Europe-Maghreb*

La Commission adoptait le 30 avril 1992 une Communication au Conseil et au Parlement européen sur «*L'avenir des relations entre la Communauté et le Maghreb*»¹⁸, dans le but d'expérimenter la nouvelle politique méditerranéenne et de compléter les protocoles financiers déjà passés avec les États membres du Maghreb¹⁹.

En effet il faut considérer que le Maghreb faisait l'objet d'un processus d'intégration régionale, institutionnalisé par l'Union du Maghreb Arabe (UMA)²⁰.

Le Conseil européen de Lisbonne (26 et 27 juin 1992), réaffirmait dans ses conclusions l'importance de la politique méditerranéenne dans la perspective de passer d'une logique de coopération au développement, héritée des décennies passées, à une logique de partenariat – un partenariat à

¹⁸ Doc. SEC(92) 401 final.

¹⁹ «Dès la création de la C.E.E., quatre pays méditerranéens, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Libye, déjà réunis au sein de la Ligue arabe, fondée en 1945, créent entre eux, en 64, le Comité permanent consultatif maghrébin (C.P.C.M.) comme pour répondre à leurs voisins du Nord. Les conflits d'influence ou même territoriaux ont raison de cette union, en 1975. L'union est relancée avec la naissance de l'Union du Maghreb uni (U.M.A.) en 1989 à Marrakech. Elle regroupe un large Maghreb avec l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Mais, rattrapée par les tensions avec la 1^{ère} guerre d'Irak en 1991, l'embargo de l'O.N.U. sur la Libye après l'attentat de Lockerbie en 1988 et le terrorisme en Algérie en 1992, elle tourne court, même si, formellement, elle existe toujours et qu'on tente de la relancer comme une formation sous-régionale du Processus de Barcelone. Pour faire pendant à cette union de la Méditerranée occidentale, l'Égypte met en place en 91, le Forum Méditerranéen qui réunit dix États riverains. Même si, depuis, ce forum s'est élargi, il n'a toujours pas gagné en influence. On peut ainsi voir qu'à part la Ligue Arabe ou l'O.P.E.P., deux organisations aux objectifs très différents qui existent toujours avec des objectifs différents, les P.S.E.M., n'ont pas réussi, avant 95, à construire, entre eux, une union régionale puissante. On verra dans les années 2000, face à un affaiblissement politique de la Ligue arabe, des unions à but spécifiquement économique prendre de plus en plus d'importance, comme par ex. l'accord d'Agadir, qui s'appuie sur le Processus de Barcelone».

²⁰ À cet égard on doit rappeler: - la Conférence de Madrid (1991) entre Arabes et Israéliens qui permettait de soutenir le processus de paix et de l'étendre à l'ensemble méditerranéen «afin que ne se créent pas des zones de stabilité différents», - la première rencontre des milieux économiques et sociaux des pays de l'UMA et de la CE, tenue à Bruxelles les 6, 7, 8 avril 1992.

appliquer dans tous les domaines possibles – ayant comme objectif ultime la constitution d'un espace euro-maghrébin.

En 1993, suite à l'Accord d'Oslo et de Washington, deux communications étaient adoptées par la Commission sur *«L'avenir des relations et de la coopération entre la Communauté et le Moyen-Orient»*²¹, et sur *«Le soutien de la Communauté aux processus de paix au Moyen-Orient»*²² donnant l'élan à une nouvelle communication intitulée: *«Renforcement de la politique méditerranéenne de la Communauté européenne: établissement d'un partenariat euro-méditerranéen»*.

Cette communication venait en grandes lignes confirmée par les Conseils européens d'Essen (9-10 décembre 1994) et de Cannes²³ (juin 1995) et affirmait que la «la paix, la stabilité et la prospérité de la région méditerranéenne figurent parmi les premières priorités de l'Europe».

2. La Conférence et la Déclaration de Barcelone

Conformément aux orientations définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), Corfou (juin 1994), Essen (décembre 1994) et Cannes (juin 1995), l'Union européenne décidait d'esquisser un cadre de relations avec les pays du bassin méditerranéen, dans la perspective d'un projet de partenariat visant ainsi à équilibrer, par une coopération avec le Sud, la politique d'ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale.

Après quelque vingt années d'une coopération accrue dans les domaines du commerce et du développement, entre l'UE, ses États membres et les douze pays méditerranéens partenaires, la conférence qui a réuni les ministres des Affaires

²¹ COM (93) 375 du 8 septembre 1993.

²² COM (93) du 29 septembre 1993.

²³ À noter que la Communication du 19 octobre 1994, la Commission avait établi pour la période 1995-1999 un budget global de 11 milliards d'écus (5.500 millions d'écus sur fonds budgétaires et 5.500 millions sur ressources de la Banque Européenne d'Investissement), mais le Conseil de Cannes a ramené les montants du budget communautaire à 4.685 millions.

étrangères des États membres²⁴ et des pays méditerranéens²⁵ (qui s'est tenue à Barcelone les 27-28 novembre 1995) a marqué le début d'une nouvelle phase de ce partenariat, également appelé «*processus de Barcelone*» ou «*partenariat euro-méditerranéen*».

a) Le contexte

La Conférence de Barcelone a adopté deux documents, une Déclaration et un Programme de travail, qui organisaient une coopération dans trois domaines:

PARTENARIAT POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

Aux fins d'établir "*un espace commun de paix et de stabilité*", les partenaires conviennent de "*mener un dialogue politique renforcé et régulier*" dans le respect de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Entrent dans ce cadre:

- * la coopération en matière de lutte contre le terrorisme,
- * la lutte contre la criminalité organisée,
- * l'action en faveur de la non-prolifération nucléaire.

PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'objectif est la "*construction d'une zone de prospérité partagée*", fondée sur:

- * l'instauration progressive du libre-échange,
- * la mise en oeuvre de coopération et concertation économiques,
- * l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'Union européenne, consistant en fonds budgétaires

²⁴ En 1995, les pays partenaires étaient: le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, l'Autorité palestinienne, le Liban, la Syrie, la Turquie, Chypre et Malte. Parmi ces pays, Chypre, Malte et la Turquie ne bénéficient plus de l'assistance bilatérale dans le cadre du programme MEDA, puisque Chypre et Malte sont désormais des États membres de l'UE et que la Turquie bénéficie d'une aide de préadhésion spécifique. Quant à Israël, son revenu national avait été jugé trop élevé pour lui permettre d'être éligible à l'assistance bilatérale. Toutefois, ces quatre pays peuvent toujours bénéficier du programme régional MEDA.

²⁵ Les États méditerranéens étaient les suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Mauritanie [en sa qualité de membre de l'Union du Maghreb arabe (U.M.A)], Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne. La Ligue des États arabes et l'U.M.A ont été invités à y assister.

communautaires, en interventions de la BEI et en contributions financières individuelles des États membres, pour un montant total de 4.685 millions d'écus pour la période 1995-99.

PARTENARIAT DANS LES DOMAINES SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN, comportant notamment des instruments de nature à favoriser les échanges entre responsables politiques, universités, médias, syndicats, entreprises.

Les objectifs du processus de Barcelone consistaient dans la:

1. *Création d'une zone de paix et de stabilité, fondée sur les principes des droits de l'homme et de la démocratie.*
2. *Construction d'une zone de prospérité partagée par l'instauration progressive d'une zone de libre-échange entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens et entre ces mêmes partenaires, accompagnée d'un important soutien financier communautaire destiné à faciliter la transition économique et à aider les partenaires à faire face aux défis socio-économiques suscités par cette transition.*
3. *Amélioration de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région et promotion d'une société civile libre et florissante, grâce à l'organisation d'échanges culturels, au développement des ressources humaines et au soutien apporté aux sociétés civiles et au développement social.*

L'objectif à long terme du processus de Barcelone était de créer des économies ouvertes, à travers l'ouverture des marchés, l'élimination des obstacles au commerce, l'amélioration en matière de liberté de circulation, accélérant les réformes fiscales, administratives et juridiques, de même que la déréglementation des services publics, afin d'élever le niveau des investissements directs étrangers dans les pays du sud de la Méditerranée.

Pour promouvoir la transition économique dans la région, les partenaires étaient convenus d'harmoniser certaines mesures de type marché unique et cette harmonisation devrait accompagner des ajustements économiques structurels tangibles et durables dans les pays partenaires.

Le programme de travail énumérait les actions à mener en priorité dans ces trois domaines (entre autres: création d'une zone de libre-échange, mise en oeuvre de la charte méditerranéenne de l'eau, planification énergétique, réduction de la dépendance alimentaire, actions en matière d'environnement).

Un "comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone" composé de hauts fonctionnaires de la "troïka" de l'Union européenne et de chaque État méditerranéen se réunissait pour préparer la réunion des ministres des Affaires étrangères.

b) Les développements au niveau global (1995-2000)

Au cours des réunions ministérielles tenues à Malte (15 et 16 avril 1997) et à Palerme (3 et 4 juin 1998), les objectifs de la conférence de Barcelone ont été réaffirmés et une première évaluation des résultats a été faite²⁶.

La déclaration de Barcelone était jugée complémentaire du processus de paix du Proche-Orient dont l'examen avait dominé la réunion de Malte et, la réunion (informelle) de Palerme, soulignait le caractère global du partenariat avec la création d'une zone de libre-échange qui pouvait aussi augmenter la confiance politique dans la région.

En termes de résultats précis on soulignait: dans le domaine politique et de la sécurité l'adoption d'un projet de gestion des catastrophes naturelles, la discussion de la mise en oeuvre de la charte pour la paix et la stabilité; dans le domaine économique et financier le déblocage de fonds MEDA, les

²⁶ Les étapes du processus de Barcelone 1995-2000 sont:

- 27-28/11/1995 (Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone);
- 15-16/4/1997 (Deuxième conférence euro-méditerranéenne de Malte);
- 1/7/1997 (Entrée en vigueur de l'accord d'association intérimaire entre l'Union-européenne et l'OLP pour le compte de l'Autorité palestinienne);
- 1/3/1998 (Entrée en vigueur de l'Accord d'association UE-Tunisie);
- 3-4/6/1998 (Conférence euro-méditerranéenne *ad hoc* de Palerme);
- 28-29/1/1999 (Conférence euro-méditerranéenne de Valence sur la coopération régionale);
- 15-16/4/1999 (Troisième conférence euro-méditerranéenne de Stuttgart);
- 1er mars 2000 (Entrée en vigueur de l'Accord d'association UE-Maroc);
- 25-26/5/2000 (Réunion «Think Tank» euro-méditerranéenne de Lisbonne);
- 1er juin 2000 (Entrée en vigueur de l'Accord d'association UE-Israël);
- 15-16/11/2000 (Quatrième conférence euro-méditerranéenne de Marseille).

actions de préparation des pays méditerranéens à la création de la zone de libre-échange (prévue pour 2010); dans le domaine social et culturel: relance de programmes décentralisés de coopération (MEDIA, CAMPUS et URBS).

En ce qui concerne le développement des relations avec les différents pays il faut remarquer qu'il se fait essentiellement par le biais d'accords d'association euro-méditerranéens comprenant: l'instauration progressive du libre-échange et une aide à la transition économique: amélioration de la compétitivité, réformes administratives, coopération scientifique.

Premier volet - Le partenariat politique et de sécurité

Le premier volet se compose de parties complémentaires:

- le dialogue politique aux niveaux bilatéral et régional,
- les mesures de partenariat.

Le programme de travail servait en termes de ligne directrice à la mise en oeuvre des objectifs définis dans la déclaration de Barcelone *«en vue de contribuer à l'objectif d'instaurer progressivement une zone de paix, de stabilité et de sécurité dans le bassin méditerranéen, des hauts fonctionnaires se réuniront périodiquement [...]»*. Derrière cette formule se cachait l'un des objectifs les plus ambitieux de la politique méditerranéenne: susciter un dialogue permanent entre vingt-sept partenaires très différents les uns des autres.

Cet objectif devenait réalité pendant la période 1995-2000, tant sur le plan régional que sur le plan bilatéral.

Sur le plan régional, des consultations avaient lieu régulièrement et à tous les niveaux.

Des conférences officielles faisaient suite à celle de Barcelone: Malte (1997) et Stuttgart (1999), complétées par la réunion informelle de Palerme (1998), ont été l'occasion de procéder à l'examen des progrès réalisés globalement en matière de coopération euro-méditerranéenne au niveau des ministres des affaires étrangères. Une troisième conférence de suivi (Barcelone IV) a eu lieu à Marseille en novembre 2000.

Au printemps 2000 à Lisbonne, une réunion *«Think Tank»* des ministres des affaires étrangères venait discuter de propositions visant à donner un nouvel élan au processus de

Barcelone. L'une des réalisations majeures du partenariat euro-méditerranéen a été la poursuite du dialogue politique²⁷ dans le cadre du processus de Barcelone, alors même que le processus de paix au Proche-Orient était dans l'impasse.

Sur le plan bilatéral, le dialogue politique s'appuie sur les accords euro-méditerranéens d'association (et les questions relatives à leur mise en oeuvre sont débattues chaque année au sein de Conseils d'association).

En termes de mesures de partenariat, des réunions de hauts fonctionnaires et *ad hoc* portant sur des questions de politique et de sécurité ont donné lieu à des décisions pour toute une série d'activités du premier volet²⁸. Étant donné qu'il s'agit plutôt là de mesures de sécurité «douces», il faut admettre que les progrès dans ce premier volet n'ont pas été aussi rapides que souhaités. Le blocage du processus de paix au Proche-Orient a eu des répercussions en ce sens sur le processus de Barcelone, et il ne faudra pas s'attendre à des avancées significatives tant que des accords de paix globaux n'auront pas été signés.

Deuxième volet - Le partenariat économique et financier

Le deuxième volet avait trois objectifs étroitement liés:

- 1) établissement d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne,
- 2) soutien de l'Union européenne destiné à faciliter la transition économique²⁹ et à aider les partenaires à faire face aux défis posés par l'ouverture économique ainsi que

²⁷ Les réunions les plus fréquentes étaient celles du comité euro-méditerranéen pour le processus de Barcelone - en quelque sorte le poste de pilotage central du partenariat euroméditerranéen. Ces réunions se déroulaient tous les trois mois au moins au niveau des ambassadeurs, dans le but d'adopter une ligne de conduite pour la coopération régionale entre les vingt-sept partenaires.

²⁸ Parmi elles figurent un certain nombre de «mesures de partenariat» visant à instaurer la confiance, dont une série de séminaires d'information et de formation pour diplomates euro-méditerranéens, organisés deux fois par an à Malte, et le réseau d'instituts de politique étrangère (EuroMeSCo). Tous ces efforts étaient renforcés par une coopération entre les services de protection civile pour la gestion des catastrophes ainsi que par toute une palette d'activités complémentaires, notamment des séminaires sur le terrorisme.

²⁹ Au regard du contexte géopolitique et des incertitudes pesant sur la stabilité régionale, la création d'une zone de libre-échange méditerranéenne

3) accroissement des flux d'investissement à destination des partenaires du bassin méditerranéen.

Il s'agit des éléments nécessaires d'une stratégie de développement économique et social durable pour la région dans son ensemble puisque la politique de l'Union européenne visait à rendre irréversible l'évolution vers une zone de libre-échange euro-méditerranéenne à l'horizon 2010³⁰. Sur un plan bilatéral, cette assistance était essentiellement fournie par le programme MEDA s'inscrivant dans le cadre des accords d'association euro-méditerranéens³¹.

Les changements structurels dans les douze partenaires méditerranéens restaient insuffisants, en pénalisant le développement des échanges de marchandises, capitaux et services. Les initiatives prises par l'Union européenne dans le cadre du deuxième volet visaient à atténuer la fragmentation des marchés du sud et de l'est du bassin méditerranéen.

En définitive, il est essentiel d'avoir à l'esprit que le libre-échange n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen d'atteindre un but beaucoup plus important: l'avènement d'une région méditerranéenne stable, pacifique et prospère.

Sur le plan régional, des réunions euro-méditerranéennes au niveau ministériel portant sur des secteurs politiques spécifiques se sont tenues régulièrement (il faut considérer

apparaît plus que jamais comme une nécessité pour tous les Partenaires méditerranéens. Le taux de chômage élevé et la stagnation du revenu moyen par habitant, qui reste toujours près de dix fois inférieur à la moyenne EU, fait de la croissance un objectif économique et politique vital pour ces pays.

³⁰ L'Union voulait aider ses partenaires méditerranéens à se préparer à participer à la zone de libre-échange au moyen d'une coopération économique et d'un soutien financier pour faire face aux déficits structurels des économies de certains partenaires et la forte incidence sociale des réformes économiques. Une attention de plus en plus importante était portée aux soucis de l'environnement d'une façon transversale dans la coopération euro-méditerranéenne.

³¹ Leurs dispositions fondamentales portent sur l'instauration du libre-échange entre les différents partenaires et l'Union européenne et servent ainsi de tremplin vers la réalisation d'une zone de libre-échange multilatéral. Des accords d'association étaient jusqu'à l'an 2000, entrés en vigueur avec la Tunisie (1998), le Maroc (2000) et Israël (2000), l'Autorité palestinienne, à titre intérimaire (1997). Avec les partenaires restants, les accords étaient signés, mais dans l'attente d'être ratifiés.

que pendant la période entre 1995 et 2000, les ministres des vingt-sept pays partenaires se sont rencontrés douze fois³²).

Six domaines prioritaires de coopération économique régionale avaient été définis: coopération industrielle, eau, énergie, environnement, société de l'information, transports.

En effet, les douze pays partenaires avaient pris de plus en plus conscience du fait que la réussite du partenariat économique et financier ne pouvait pas dépendre uniquement des programmes³³ et des différents projets identifiés et gérés par l'Union européenne, mais, dans une bien plus large mesure, des efforts importants qu'ils entreprennent en leur nom et entre eux dans le cadre d'un processus de coopération en pleine évolution aussi en termes de partenariat dans les domaines social, culturel et surtout humain.

Troisième volet – Le partenariat dans les domaines social, culturel et humain

Le troisième volet avait pour objet la promotion de la compréhension mutuelle entre les peuples de la région euro-méditerranéenne et, la pierre angulaire de tous ces efforts, était l'accroissement de la coopération avec la société civile.

³² *CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES EURO-MÉDITERRANÉENNES SECTORIELLES:*

- Culture, Bologne, 22 et 23 avril 1996
- Coopération industrielle, Bruxelles, 20 et 21 mai 1996
- Société de l'information, Rome, 30 et 31 mai 1996
- Énergie, Trieste, 7-9 juin 1996
- Gestion locale de l'eau, Marseille, 25 et 26 novembre 1996
- Environnement, Helsinki, 28 novembre 1997
- Énergie (2e), Bruxelles, 11 mai 1998
- Culture (2e), Rhodes, 25 et 26 septembre 1998
- Coopération industrielle (2e), Klagenfurt, 3 et 4 octobre 1998
- Gestion locale de l'eau (2e), Turin, 18 et 19 octobre 1999
- Santé, Montpellier, 3 décembre 1999
- Coopération industrielle (3e), Limassol, 21 et 22 juin 2000.

³³ Un bon nombre de programmes régionaux ont vu le jour jusqu'à l'an 2000, notamment le réseau euro-méditerranéen d'instituts économiques (Femise), un réseau d'organismes de promotion des investissements, une coopération en matière de statistiques (Medstat), un système d'information dans le domaine de l'eau (Semide), l'initiative pour la construction d'une société de l'information (Eumedis), le programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme pour l'environnement (SMAP) ainsi que toute une série de projets de transport maritime, pour n'en citer que quelques-uns.

Afin de bénéficier du plus grand impact opérationnel possible, le but a été de se centrer sur des programmes aux objectifs concrets et bien définis. Trois programmes étaient à l'an 2000 mis en œuvre au niveau régional:

- Euromed Héritage pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel euro-méditerranéen.
- Euromed Audiovisuel, soutenant des projets de coopération euro-méditerranéenne en matière d'audiovisuel dans les domaines de la radio, de la télévision et du cinéma;
- Euromed Jeunesse, en faveur des échanges de jeunes ayant pour objectifs de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et de stimuler la démocratisation de la société civile des partenaires méditerranéens, afin d'améliorer la compréhension et la cohésion mutuelles entre les jeunes à travers le bassin méditerranéen.

De plus, l'Union européenne a porté une attention toute particulière à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie chez les partenaires méditerranéens.

La coopération entre sociétés civiles est considérée comme l'élément essentiel de la réforme démocratique.

Par conséquent, d'une part, la société civile a été impliquée dans les années (de 1996 à l'an 2000) dans le partenariat euro-méditerranéen à travers une série de forums civils, qui ont souvent précédé les conférences des ministres des affaires étrangères.

D'autre part, l'UE a financé des organisations non gouvernementales, des groupes et des initiatives en faisant la promotion des valeurs démocratiques, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et d'une culture politique parmi les partenaires méditerranéens.

c) Le programme Meda et la période 2000-2005

Le 6 septembre 2000 la Commission³⁴ avait publié une

³⁴ COM (2000) 497 final, qui a constitué le fondement de la préparation de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Marseille 15-16 novembre et a été largement reprise dans les conclusions formelles tirées par la présidence.

communication intitulée «*Un nouvel élan pour le processus de Barcelone*» contenant des recommandations portant sur:

- la conclusion, la signature, et la ratification des accords d'association,
- la libéralisation progressive du commerce réciproque dans le domaine de l'agriculture,
- le libre-échange entre les pays du Sud, à partir d'une base sous-régionale, et le cumul diagonal de l'origine,
- la mise en place de mesures du type Marché unique, une approche structurelle de la coopération en matière de droits de l'homme et de démocratie,
- la coopération régionale dans le domaine de la justice et des affaires intérieures,
- la création d'un lien plus explicite entre le financement MEDA, les accords d'association et la réforme économique,
- la mise en place d'une approche plus stratégique du programme et des réalisations MEDA.

Le principal instrument financier à disposition de l'Union européenne pour la mise en œuvre le partenariat euro-méditerranéen à soutien de la réforme des structures économiques et sociales, était le règlement n. 1488/96 du Conseil³⁵ du 23 juillet 1996 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (programme MEDA)³⁶, qui en constituait la base juridique essentielle.

En 1999, le règlement faisait l'objet d'une évaluation à la suite de laquelle il était modifié par un nouveau règlement

³⁵ J.O. L 189 du 30.7.1996, p. 1. Ce règlement présentait un montant total prévu (période 1995-1999) de 3.424,5 millions € et décrivait une large gamme de mesures d'appui destinées à soutenir les efforts consentis par les partenaires méditerranéens afin de réformer leurs structures économiques et sociales et d'atténuer les éventuelles conséquences négatives du développement économique.

³⁶ À l'origine, le terme «MEDA» était l'abréviation en français de «mesures d'accompagnement», mais désormais il désigne dans la pratique, le programme dans son ensemble. Depuis que le règlement (CE) n. 1488/96, qui concernait la période 1995-1999, a été modifié et étendu à la période 2000-2006 par le règlement (CE) n. 2698/2000, ces deux périodes et leurs programmes respectifs sont également dénommés MEDA I et MEDA II.

(CE) n. 2698/2000 du Conseil³⁷, généralement dénommé «règlement MEDA II», qui fixait le montant de référence pour la période 2000-2006 à 5.350 millions d'euros³⁸.

Ce règlement prévoyait également un nouveau domaine d'activités à soutenir («*Amélioration des conditions de vie des catégories défavorisées*») et la rationalisation de certaines procédures décisionnelles.

Malgré les retards intervenus au début du programme, partiellement en raison du fait que le cadre réglementaire de MEDA I n'a été prêt qu'à un stade tardif, la situation sous MEDA II s'est considérablement améliorée depuis 2000.

La Cour des comptes, après avoir réalisé (d'août à décembre 2005) un audit du programme MEDA³⁹ pour déterminer si a réellement contribué à faire progresser la réforme économique et le développement social dans les pays partenaires et établir si la Commission en assure la gestion de manière appropriée a déclaré que l'appui communautaire:

- s'est avéré adapté aux besoins des pays concernés,
- a été centré sur un petit nombre de secteurs dans deux des trois pays examinés,
- a permis d'encourager l'«appropriation» des projets par un recours accru à l'aide budgétaire,
- a systématiquement comporté des mesures de renforcement des capacités institutionnelles.

³⁷ J.O. L 311 du 12.12.2000, p. 1.

³⁸ Pour la période 1995-2005, le montant total des engagements contractés et les déboursements effectifs ont respectivement représenté quelque 6.900 millions d'euros et quelque 4.000 millions d'euros.

³⁹ J.O. C 200 du 24.8.2006. *Rapport spécial n° 5/2006 relatif au programme MEDA, accompagné des réponses de la Commission*. S'agissant de la contribution du programme MEDA, la gestion, par la Commission, s'est nettement améliorée par rapport aux premières années et peut être considérée comme satisfaisante, les efforts consentis en matière de programmation permettant désormais une affectation des ressources plus homogène dans le temps, les périodes de préparation étant plus courtes et les déboursements ayant sensiblement augmenté. L'accroissement du nombre de projets et de programmes, le fait qu'une part plus importante de l'aide budgétaire soit consacrée au programme dans son ensemble ainsi que l'incidence généralement positive de la déconcentration en matière de préparation et de mise en œuvre des projets par les délégations sont autant de facteurs qui ont contribué à ces améliorations (des progrès ont également été constatés en matière de suivi et d'évaluation, plus systématiques, ainsi qu'en matière de dialogue et de coordination plus approfondis avec les partenaires locaux et d'autres donateurs).

Certes, après plus d'une décennie de mise en œuvre du programme, les résultats concrets sont à ce jour plutôt limités, de nombreux projets n'étant toujours pas achevés. Pour la plupart des pays participant au programme MEDA, l'incidence du soutien de l'UE résulte moins de l'importance financière de celui-ci que des efforts déployés pour s'attaquer aux délicates réformes politiques et pour soutenir les couches très pauvres de la population (problèmes de passation de marchés demeurent la principale cause de retards dans la mise en œuvre).

En 2007, dans la perspective de la conclusion du règlement MEDA II en 2006 et de l'entrée en vigueur du nouvel Instrument européen de voisinage, la Cour des comptes avait recommandé à la Commission:

- d'assurer une transition rapide, mais sans heurts, vers les nouveaux programmes nationaux pour prévenir d'éventuelles répercussions négatives sur la mise en œuvre, de définir plus clairement, dans les nouveaux documents de programmation nationaux, ses objectifs stratégiques et de fixer des indicateurs appropriés, pour permettre d'améliorer la qualité du suivi et de l'évaluation des résultats,
- de continuer à concentrer son aide sur un nombre limité de domaines d'intervention afin de préserver la cohérence des actions et faire en sorte que les programmes restent «gérables»
- de continuer à rechercher les «meilleures pratiques» en matière de gestion des projets pour éviter les retards⁴⁰.

Le tableau donne une vue plus détaillée des engagements et des déboursments, ventilés par pays, (période 1995-2005).

⁴⁰ L'évaluation à mi-parcours de MEDA par des experts indépendants en 2005 a été positive sur des points importants du programme, notamment en ce qui concerne la pertinence politique, l'orientation des politiques, les performances financières au cours des cinq dernières années, la réorientation des instruments vers les opérations sectorielles, le succès du processus de déconcentration et la révision du règlement MEDA en 2000. Néanmoins, la Commission était consciente du fait que certains aspects nécessitent de l'attention, à savoir le niveau relativement faible des ressources financières, la répartition des tâches dans le cycle de programmation, la garantie que le personnel ait le profil approprié, le retour d'information sur les enseignements qui ont été tirés. Ces améliorations nécessaires devaient être abordées dans le cadre général du passage au nouvel instrument IEVP, remplaçant MEDA à partir de 2007.

MEDA: ENGAGEMENTS/DÉBOURSEMENTS 1995-2005

(millions d'euros)

	1995-1999		2000-2005		1995-2005	
	Engagements	Déboursements	Engagements	Déboursements	Engagements	Déboursements
<i>Assistance bilatérale</i>						
Algérie	164	30	273	114	437	144
Cisjordanie/Gaza	111	59	430	421	541	480
Égypte	686	157	463	493	1.150	650
Jordanie	254	108	262	285	516	393
Liban	182	1	101	131	283	132
Maroc	660	128	812	656	1.472	783
Syrie	101	0	158	64	259	64
Tunisie	428	168	447	400	875	568
<i>Total assistance bilatérale</i>	2.586	651	2.946	2.564	5.533	3.214
<i>Assistance régionale</i>	471	223	884	606	1.355	829
Total	3.057	874	3.831	3.169	6.888	4.043

Le montant total des fonds disponibles dans le cadre de MEDA I + II = 3.424 + 5.350 = 8.774 millions d'euros, dont 852 millions engagés pour la Turquie au cours de la période 1996-2002 (le cas échéant, les écarts minimes sont dus aux arrondis).

Source: EuropeAid.

Dans le prolongement du processus de Barcelone, le Conseil européen venait déjà d'adopter une «stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne⁴¹» dans la perspective de déclencher une dynamique interinstitutionnelle avec d'autres instances⁴² comme, par exemple, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne réunissant les délégations des parlements des 37 pays membres du partenariat euro-méditerranéen. L'APEM⁴³ est issue de la transformation du Forum parlementaire euro-méditerranéen créé en 1998, a tenu sa session inaugurale à Athènes (mars 2004), et est composée de 240 membres, représentant à parité les parlements de l'UE et les parlements des pays partenaires de la Méditerranée (120 membres représentent ceux derniers, 75 les parlements nationaux des 27 pays membres UE, 45 le Parlement européen).

⁴¹ 2000/458/PESC du 19 juin 2000.

⁴² Les autres enceintes méditerranéennes existantes sont, à savoir :

– *Le forum méditerranéen*. Né en 1994 d'une initiative franco-égyptienne, le forum méditerranéen regroupe onze pays (Algérie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie, Turquie) et avait pour vocation de favoriser les échanges de vues entre pays riverains de la Méditerranée en rapprochant les positions de ses participants avant les réunions dans le cadre plus large à 27 du partenariat euro-méditerranéen engagé à Barcelone.

– *Le dialogue 5+5*. Ce processus de coopération entre les pays de la Méditerranée occidentale, a été lancé lors de la réunion ministérielle tenue le 10 octobre 1990, à Rome, et marquée par l'adoption de la Déclaration de Rome. Ce processus regroupe les cinq pays du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc, Mauritanie et Libye) et cinq pays européens du bassin occidental de la Méditerranée (Espagne, Portugal, France, Italie et Malte).

– *Le dialogue méditerranéen de l'OTAN*. Lancé en 1994 par le Conseil de l'Atlantique Nord, il traduit la conception de l'Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Il vise à contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région, à instaurer une meilleure compréhension mutuelle entre ses membres réunissant 26 pays membres de l'Alliance atlantique et 7 pays non-membres de l'OTAN de la région méditerranéenne (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Mauritanie, Maroc et Tunisie).

⁴³ À ne pas confondre avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée issue de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), organe subsidiaire de l'Union interparlementaire(1992-2005). L'APM a été formellement créée en février 2005 à Nauplie (Grèce) et a tenu sa session inaugurale à Amman en septembre 2006 en regroupant 22 pays dans le but de développer la coopération entre ses membres sur questions d'intérêt commun afin de renforcer la confiance, de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et de favoriser un développement harmonieux des pays méditerranéens dans un esprit de partenariat.

3. *La relance du processus dans un contexte très complexe*

Même si le processus de Barcelone avait montré ses limites, principalement en raison des tensions liées au conflit israélo-palestinien et aux rivalités entre les pays de la rive sud, il faut considérer que le partenariat euro-méditerranéen reste l'unique enceinte régionale qui réunit l'ensemble des pays de la rive sud, y compris Israël.

Au niveau bilatéral, par exemple, les accords d'association conclus entre l'Union européenne et la plupart des pays méditerranéens ont permis un développement significatif des échanges commerciaux entre les deux rives de la Méditerranée.

Mais l'Union européenne devrait permettre d'aller bien au-delà du processus de Barcelone en ajoutant ainsi à l'intensification des échanges Nord/Sud, le développement des relations économiques et commerciales Sud/Sud.

a) *Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen*

Dans sa communication au Conseil et au Parlement européen du 12 avril 2005, la Commission proposait d'adopter «une feuille de route pour la libéralisation des échanges de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche et définir un mandat régional prévoyant un degré élevé de libéralisation, un nombre d'exceptions très restreint et un calendrier de mise en œuvre conforme aux dispositions et aux objectifs des accords d'association»⁴⁴.

⁴⁴ COM (2005) 139 final, p. 19, {SEC(2005)482} {SEC(2005)483}, *Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années*. La nouvelle stratégie comporte deux volets: le premier vise l'accélération de la libéralisation des échanges agroalimentaires entre l'UE et ses partenaires méditerranéens et le second prévoit la mise en place de mesures de développement durable dans les pays méditerranéens. En ce qui concerne le premier volet, la libéralisation entre l'Union et les pays du pourtour méditerranéen serait graduelle (horizon 2010), asymétrique (libéralisation plus rapide des marchés communautaires) et assortie d'exceptions pour les produits les plus sensibles dont la libéralisation totale pourrait avoir des impacts économiques et sociaux négatifs (libéralisation par «listes négatives»). Ces trois conditions sont réclamées par les pays du pourtour méditerranéen, dont le secteur agricole contribue pour une part importante au PIB et reste peu compétitif. Sur la base d'un mandat régional de libéralisation

Dix ans après Barcelone, la Commission européenne dressait un bilan relativement mitigé du degré de libéralisation des produits agricoles entre l'UE et ses partenaires méditerranéens; les accords négociés étaient peu ambitieux et un changement de démarche apparaît nécessaire pour redynamiser le processus de libéralisation des échanges.

De plus, 2005 venait d'être consacrée «*Année de la Méditerranée*» pour célébrer, certes, le dixième anniversaire de la déclaration de Barcelone mais, également pour aider à saisir la constante évolution de ce partenariat.

En 2005, l'heure était cependant à la déception et au scepticisme, car les progrès escomptés n'étaient pas au rendez-vous et le cadre de la coopération euro-méditerranéenne faisait l'objet de critiques récurrentes: déficit d'implication des populations concernées, absence de parité, déséquilibre de la relation Nord-Sud au profit des institutions européennes.

À l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la déclaration de Barcelone, en novembre 2005, les dirigeants du partenariat euro-méditerranéen venaient de renouveler leur engagement d'instaurer un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité dans la région méditerranéenne par un dialogue suivi, les échanges et la coopération en réaffirment que cet objectif exige une stratégie globale visant à renforcer la sécurité, le règlement équitable des conflits régionaux, la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, à assurer un développement économique et social durable et équilibré, à arrêter des mesures pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion et à promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures.

des échanges, chacun des accords agricoles existant entre l'Union et ses partenaires méditerranéens pourraient être renégociés (anticipation de l'ensemble des clauses de rendez-vous). Le maintien de la dimension bilatérale des accords devrait permettre notamment de prendre en compte au mieux les différences de sensibilité par produit des différents partenaires (calendriers de démantèlement différents, maintien à terme de contingents, exclusions...).

En ce qui concerne le second volet, plusieurs mesures en matière de développement rural et d'amélioration de la qualité des productions dans les pays du pourtour méditerranéen étaient envisagées afin d'accompagner l'accélération de la libéralisation des échanges agricoles Nord-Sud, permettant de prévenir d'éventuels impacts négatifs.

Les partenaires constataient⁴⁵ que seule une action déterminée permettra de répondre aux aspirations des jeunes de la région à un avenir meilleur et, en réaffirmant leur attachement aux principes et aux objectifs de la déclaration de Barcelone, insistaient une nouvelle fois sur l'importance de la responsabilité commune à l'égard du processus, qui reste la pierre angulaire du partenariat que devrait servir de cadre à la construction d'une coopération et d'une entente régionales⁴⁶.

⁴⁵ Les partenaires souscrivent aux engagements suivants:

1. S'efforcer collectivement d'instaurer la paix dans la région.
2. Renforcer la démocratie, élargir la participation à la vie politique, aux affaires publiques et au processus décisionnel et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Renforcer le respect de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, conformément à leurs obligations internationales. Continuer à préserver et à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et élargir l'accès à la justice pour tous. À cet égard, l'UE prévoira un important mécanisme de financement afin d'aider les partenaires méditerranéens qui le souhaitent à mener à bien leurs réformes, puisque des réformes réussies doivent émaner des sociétés mêmes de la région.
3. Renforcer la sécurité de tous les citoyens, notamment par des stratégies plus efficaces de lutte contre le terrorisme et une coopération plus étroite en vue de mettre fin à toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles, gérer les conséquences des attentats et mettre en œuvre le Code de conduite sur la lutte contre le terrorisme qu'ils ont adopté aujourd'hui. Condamner le terrorisme, où qu'il soit commis et sans réserve, et rejeter toute tentative d'associer au terrorisme une quelconque religion ou culture.
4. Dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre sur le partenariat politique et de sécurité: promouvoir la sécurité régionale en oeuvrant, entre autres, en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi leurs engagements au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

⁴⁶ Les parties s'emploient à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles. Les parties s'abstiennent de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de

Le processus de Barcelone contribue dans une large mesure à favoriser des avancées dans le processus de paix au Moyen-Orient et à renforcer la compréhension mutuelle, même si ce n'est pas dans ce cadre qu'un règlement sera trouvé. On exprimait le souhait de voir la feuille de route mise en œuvre rapidement et pleinement, encourageant les parties à poursuivre sur la voie du dialogue direct et des négociations directes afin de réaliser l'objectif de deux États, un État d'Israël sûr et une Palestine viable, souveraine, démocratique et dotée d'un territoire d'un seul tenant, vivant côte à côte pacifiquement et en sécurité. Les questions relatives au statut définitif, notamment celles relatives aux frontières, devaient faire l'objet d'un accord entre les deux parties, comme également la nécessité de renforcer les efforts en vue de promouvoir les progrès du processus de paix au Moyen-Orient sur tous les volets, palestinien, syrien et libanais.

Plus que jamais les instances euro-méditerranéennes étaient déterminées à faire progresser le processus pour assurer un avenir meilleur aux jeunes de la région et à pleinement mettre en œuvre les principes de la déclaration de Barcelone de 1995, et, à ce titre les dirigeants du partenariat euro-méditerranéen s'engageaient à œuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans le programme de travail joint en annexe à la déclaration⁴⁷, qui devait couvrir les cinq années à venir, et à faire régulièrement le point sur les progrès accomplis.

troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW. Elles favorisent les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre elles et soutiennent les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale. Elles étudient les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les participants en vue de la consolidation d'un "espace de paix et de stabilité en Méditerranée", y compris la possibilité à terme de mettre en œuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

⁴⁷ 15073/05 (Presse 326)(OR. en) Déclaration du Président - Sommet Euro-méditerranéen organisé à l'occasion du 10^{ème} Anniversaire du Partenariat Euro-Méditerranéen, Barcelone, les 27 et 28 novembre 2005.

b) *La diversité des instruments de coopération euro-méditerranéenne*

Afin de relancer le processus de Barcelone, la Commission européenne s'appuie désormais également sur la politique européenne de voisinage⁴⁸ (PEV) et sur son instrument financier, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat⁴⁹ (IEVP).

Ainsi, au-delà du processus de Barcelone *stricto sensu*, l'Union européenne a développé toute une série de politiques et d'instruments ciblés à destination des pays riverains de la Méditerranée.

⁴⁸ La PEV a été prévue dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et nos voisins et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous, abordant également les objectifs stratégiques présentés dans la *Stratégie de sécurité européenne de décembre 2003*. Le cadre général de la politique européenne de voisinage a été développé en premier lieu dans une communication de la commission sur l'*Europe élargie* en mars 2003, et a été suivie par un document de stratégie plus développé publié en mai 2004 qui définit en termes concrets la façon dont l'UE propose de travailler plus étroitement avec ces pays. Dans son rapport sur la mise en œuvre, en décembre 2006 et à nouveau en décembre 2007, la Commission a également fait des *propositions* pour renforcer cette politique. L'UE propose à nos voisins une relation privilégiée, basée sur un engagement mutuel en faveur de valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, la règle de droit, la bonne gouvernance, les principes d'économie de marché et le développement durable). La PEV va au-delà des relations existantes pour offrir une relation politique et une intégration économique plus poussées, mais le niveau d'ambition des relations dépendra de la manière dont ces valeurs sont partagées. La PEV reste distincte du processus d'élargissement même si elle ne préjuge pas, pour les voisins Européens, de l'évolution future de leurs relations avec l'Union, conformément aux dispositions du Traité et, s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes de l'UE (*Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Georgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine*). Bien que la Russie soit également un voisin de l'UE, nos relations sont fondées sur un *partenariat stratégique* qui englobe quatre "espaces communs". L'élément central de la politique européenne de voisinage repose sur les *plans d'action PEV* bilatéraux approuvés mutuellement par l'UE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. La mise en œuvre des plans d'action PEV est conjointement encouragée et surveillée par les sous-comités. Étant donné que la PEV s'appuie sur des accords existants (Accords de partenariat et de coopération et Accords d'association dans le cadre du *partenariat Euro-méditerranéen*), la PEV n'est pas encore "activée" à fin 2008 pour la Biélorussie, la Libye ou la Syrie, puisque de tels accords ne sont pas encore en vigueur.

⁴⁹ Pour de plus amples détails sur l'IEVP voir infra chapitre II.

Il convient notamment de mentionner:

- l'accord d'Union douanière conclu avec la Turquie ;
- le processus de stabilisation et d'association des Balkans occidentaux;
- la politique d'élargissement à l'égard des États candidats à l'adhésion à l'Union européenne, qui concerne les pays méditerranéens de la Croatie et de la Turquie;
- la politique européenne de voisinage;
- la conclusion d'accords d'association avec les États de la rive sud de la Méditerranée;
- l'application aux pays méditerranéens de plusieurs programmes communautaires tels que Erasmus Mundus en matière d'enseignement supérieur.

Depuis octobre 2002, les activités de la Banque européenne d'investissement dans les pays partenaires méditerranéens ont été regroupées au sein de la *Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat* (FEMIP), qui marque une étape importante du partenariat financier entre l'UE et les pays voisins du bassin méditerranéen, un partenariat qui remonte à plus de trente ans et qui s'est intensifié dans les années 90, en appui au Processus de Barcelone.

Conformément aux orientations de la politique européenne de voisinage, la FEMIP a pour objet d'aider les pays partenaires méditerranéens à relever les défis de leur modernisation économique et sociale, ainsi que de leur intégration régionale avec le financement des projets réalisés par le secteur privé, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou d'investissements étrangers directs. Afin de créer un contexte propice au développement de l'entreprise privée, la FEMIP soutient, également, les projets d'infrastructure; les investissements dans le capital humain et les projets visant spécifiquement la protection de l'environnement.

La FEMIP mobilise trois grands types de produits: les prêts; le capital-investissement; l'assistance technique et, s'efforce, aussi, de promouvoir un dialogue renforcé avec l'ensemble des acteurs du partenariat financier euro-méditerranéen, tant au plan institutionnel qu'avec les représentants du secteur privé et de la société civile.

La FEMIP propose essentiellement trois types de produits:

- les prêts,
- le capital-investissement et
- l’assistance technique.

TABLEAU – FEMIP (*Produits – Objectifs – Bénéficiaires*)

PRODUITS		OBJECTIFS	BÉNÉFICIAIRES
PRÊTS	LIGNES DE CRÉDIT	Développer les petites et moyennes entreprises (PME) au moyen de lignes de crédit consenties aux partenaires financiers de la BEI qui rétrocèdent ensuite les fonds à leurs propres clients.	PME
	PRÊTS INDIVIDUELS	Développer l’infrastructure économique des pays partenaires méditerranéens, en veillant plus particulièrement à l’expansion du secteur privé et à l’instauration d’un environnement favorable à l’investissement privé.	Promoteurs privés et publics
CAPITAL-INVESTISSEMENT		Promouvoir la création ou le renforcement de l’assise financière d’entreprises productives et, d’entreprises créées en partenariat avec des sociétés basées dans l’UE.	PME Entreprises privées de taille intermédiaire Fonds d’investissement Institutions de microfinance
ASSISTANCE TECHNIQUE		Améliorer la qualité des opérations de la FEMIP et leur incidence sur le développement en: renforçant les capacités des pays partenaires méditerranéens et des promoteurs; finançant en amont des études et des activités visant à conforter directement et indirectement l’expansion du secteur privé.	Tous clients de la FEMIP

Source: Banque Européenne d’Investissement - 2008

c) La difficile relance du Processus de Barcelone dans un contexte de crises multiples

Le sommet des chefs d’État et de gouvernement euro-méditerranéens, réunis à Barcelone en novembre 2005 après dix ans de sa création, s’est efforcé de relancer le partenariat,

adoptant deux décisions majeures relatives à un code de lutte contre le terrorisme et un plan quinquennal renforçant la coopération dans des secteurs-clés comme l'éducation⁵⁰ (a également été adopté un cumul des règles d'origine euro-méditerranéennes pour favoriser les échanges commerciaux et la création d'une grande zone de libre-échange)⁵¹.

Mais il faut considérer que la relance du processus de Barcelone est d'autant plus difficile dans un contexte marqué par plusieurs situations de crises.

Tout d'abord la région subit une instabilité croissante en raison des nombreux conflits qui la déchirent ou la côtoient: le conflit israélo-palestinien, la Syrie et le Liban, l'Algérie et le Maroc, l'Irak, l'Iran, mais aussi la menace d'un terrorisme diffus contre la plupart des régimes en place.

Les élections récentes ont favorisé l'islamisme politique radical et risquent de bloquer la volonté de réforme et d'ouverture à la société civile des régimes autoritaires laïcs en place. Ceux-ci, faute d'avoir organisé à temps un espace de liberté pour une opposition démocratique et laïque, sont désormais confrontés au risque d'une alternance démocratique au profit de l'islamisme extrémiste.

Enfin, la crise des caricatures de Mahomet s'est progressivement transformée en une caricature des fondements de la démocratie européenne. Elle aurait pu creuser un fossé entre le Nord et le Sud sur les valeurs si l'alliance des modérés des deux rives n'avait pas contré l'offensive des extrémistes.

⁵⁰ Les dirigeants concordaient dans la nécessité de renforcer et de soutenir les efforts déployés par tous les pays de la région pour atteindre les objectifs du *Millénaire pour le développement*, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'égalité entre les sexes, compte tenu de l'importance du développement humain et des sociétés de la connaissance pour la modernisation. Stimuler fortement les efforts nationaux déployés en vue d'atteindre les objectifs arrêtés en matière de niveau d'éducation dans la région, en développant les systèmes éducatifs, l'administration et la gestion, en accordant une attention particulière à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. Dans ce contexte, les partenaires augmenteront considérablement les ressources consacrées à l'éducation.

⁵¹ L'absence de la plupart des chefs d'État et de gouvernement des pays partenaires n'en a pas moins traduit leur insatisfaction face aux perspectives offertes par la superposition du processus de Barcelone et de la PEV.

Néanmoins, la complaisance de certains gouvernements à l'égard des débordements pourrait s'interpréter comme l'utilisation d'une opportunité pour faire barrage à la démocratisation du Moyen-Orient en délégitimant la démocratie européenne. Il faudra dans ce cas s'interroger sur la volonté de réforme de certains gouvernements, fondement de la dynamique du partenariat euro-méditerranéen et de la politique de voisinage. On ne peut pas nier qu'il y a des ambiguïtés à dissiper, car les voisins du Sud veulent des contreparties plus substantielles à leurs efforts de réforme en termes d'accès au marché agricole européen, d'aide à l'essor des PME, d'investissement direct, d'aide à l'éducation et à la réduction de la fracture numérique et d'immigration⁵².

L'expérience montre que la plupart des gouvernements laïcs autoritaires n'ont pas renoncé à gouverner en s'appuyant sur des forces de sécurité dont la puissance s'est encore renforcée avec la lutte contre le terrorisme.

Ces gouvernements sont en effet soumis à une demande contradictoire des États-Unis et, dans une moindre mesure, de l'Union européenne, qui tantôt les pressent de démocratiser rapidement, tantôt leur demandent d'accorder la priorité à la lutte contre le terrorisme.

Cette contradiction a pu constituer une aubaine pour certains gouvernements peu pressés de réformer, mais l'Union européenne devra, à cet égard, hiérarchiser ses propres objectifs dans ses relations de voisinage.

Certes, la combinaison du partenariat euro-méditerranéen et de la politique de voisinage pourrait favoriser une différenciation

⁵² Ils demandent des compensations à la perte de leurs recettes douanières et des protections transitoires pour leurs PME naissantes face au choc concurrentiel de la libéralisation progressive des marchés européen et méditerranéen. Ils réclament enfin un partenariat équilibré qui prenne mieux en compte leurs souhaits sans s'ingérer en permanence dans leurs affaires intérieures. Ils se prononcent pour la réforme mais à leur rythme et selon leur voie. Les rapports annuels des experts arabes du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont montré que la modernisation de ces pays nécessitait le développement d'une société civile et d'un secteur privé non contrôlés par le pouvoir et capables de prendre des initiatives économiques, culturelles mais aussi politiques dans le cadre d'alternances ouvertes.

selon l'approche régionale, intéressant les voisins qui ont créé une zone de libre-échange avec l'accord d'Agadir⁵³ (Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie), ou selon l'approche bilatérale avec l'Union, intéressant notamment l'Algérie pour une coopération directe en faveur de la diversification de son économie.

Au regard du contexte géopolitique actuel et des incertitudes pesant sur la stabilité régionale, la création d'une zone de libre-échange méditerranéenne apparaît plus que jamais comme une nécessité pour tous les Partenaires méditerranéens⁵⁴.

La mission à poursuivre est de contribuer à l'avènement d'une zone de développement économique partagé en tenant l'engagement de réaliser une zone de libre-échange euro-méditerranéen d'ici 2010, en promouvant une vaste politique de développement économique et d'emploi équitable et durable, notamment en :

- poursuivant les réformes économiques,
- appuyant les efforts déployés pour encourager les investissements nationaux et attirer dans la région les investissements étrangers,
- améliorant la gestion des finances publiques,

⁵³ Le Processus a été initié à Agadir (Maroc) en mai 2001 à travers une déclaration promue par quatre pays (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) exprimant l'intention d'établir une zone de libre échange entre eux. L'Accord lui-même a été signé par ces quatre pays à Rabat le 25 février 2004 et, il est entré en vigueur le 6 juillet 2006 après ratification (la mise en oeuvre réelle a été possible le 27 mars 2007 après la publication des circulaires de la Douane des quatre pays membres). Les objectifs de l'Accord d'Agadir consistent :

- Création d'une Zone de Libre Echange entre les pays Membres (Égypte-Jordanie-Maroc-Tunisie)
- Stimuler le commerce entre les quatre pays membres et surtout entre eux et les pays de l'Union Européenne
- Développer l'intégration économique à travers l'application des règles d'origine Pan Euro Med
- Promouvoir les investissements européens et internationaux dans l'Espace Agadir qui compte déjà plus de 120 millions de consommateurs.

En termes d'avantages on prévoit l'adoption des règles d'origine Pan Euro Med, la possibilité du cumul d'origine entre les pays membres et les pays de l'Espace Euro Med. Grâce au certificat de circulation Euro Med les marchandises des pays membres de l'Accord d'Agadir peuvent circuler dans toute la Zone Euro Med.

⁵⁴ Le taux de chômage élevé et la stagnation du revenu moyen par habitant, qui reste toujours près de dix fois inférieur à la moyenne européenne, fait de la croissance un objectif économique et politique vital pour tous ces pays.

- renforçant le rôle du secteur privé,
- améliorant le cadre juridique,
- renforçant la coopération industrielle,
- favorisant un accès équitable aux services de base,
- développant des réseaux de transports, d'énergie et de télécommunications intégrés et
- encourageant les mesures visant à atteindre l'objectif de création d'un marché euro-méditerranéen de l'énergie.

Créer un espace de coopération mutuelle et agir de concert contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, en insistant sur le respect de toutes les religions, en rejetant les positions extrémistes qui tentent de nous diviser et d'inciter à la violence et à la haine, et, par un effort conjoint, promouvoir la compréhension mutuelle.

Améliorer le dialogue interculturel en vue de promouvoir la compréhension, sur la base de notre patrimoine culturel, notamment grâce aux activités de soutien et sensibilisation au dialogue entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'ensemble de la région méditerranéenne, notamment par la promotion du dialogue entre les parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, des contacts entre les associations de la société civile, entre les jeunes, les syndicats, les entreprises et les associations professionnelles et par la coopération entre les administrations régionales et locales.

CHAPITRE II

Le dialogue interculturel et interreligieux dans l'espace euro-méditerranéen

SOMMAIRE: 1. Le Rapport du Groupe des Sages. – 2. Le dialogue interreligieux.
– 3. La dimension culturelle dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

1. *Le Rapport du Groupe des Sages*

a) Cadrage conceptuel.

Bien avant le drame du 11 septembre 2001, la présidence de la Commission européenne (période 1999-2004)¹, avait attiré l'attention sur l'urgence de se dédier au dialogue interculturel entre peuples et cultures qui devait reposer sur l'égale dignité des cultures et sur le respect des droits fondamentaux pour chaque être humain.

Une des premières manifestations publiques de cette volonté politique a été le Colloque sur le Dialogue interculturel tenu les 20 et 21 mars 2002 à Bruxelles, dans le cadre de l'Action Jean Monnet de la Commission européenne, avec l'adoption d'une Déclaration du Comité scientifique².

¹ À cette époque le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, soulignait la nécessité de repenser ce Dialogue, considérant, selon les termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, que «*les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut élever les défenses de la paix*». Partant de ce constat, deux questions étaient formulées:

- Comment contribuer à l'émergence, aux côtés de la société des États, d'une «*société des Peuples et des Cultures*» dans l'espace euro-méditerranéen?
- Quelle forme devrait revêtir ce Dialogue entre les Cultures, et avant tout au sein des Peuples qui en sont à la fois les porteurs et les héritiers, sachant qu'il doit être régi au moins par les trois principes qui sont l'égalité, l'appropriation et la fertilisation croisée?

² Le Comité scientifique était composé par un président (Hartmut Kaelble) et cinq membres (Enrique Banus, Léonce Bekemanš, Rostane Mehdi, Antonio Papisca, Bo Stråth).

«1. Face aux événements tragiques du 11 septembre, l'Union européenne doit assumer une responsabilité morale et politique essentielle en étroite liaison avec ses partenaires de l'espace méditerranéen. Le maintien de la paix dans la région et la sauvegarde des droits de l'homme se conçoivent désormais dans le cadre d'une responsabilité partagée.

2. À cet effet, la politique de dialogue interculturel doit occuper, à côté des instruments classiques d'action économique et diplomatique, une place cruciale. Dans cette perspective, le dialogue interculturel serait un instrument efficace de prévention et de règlement des conflits quelles qu'en soient les manifestations. Dans un contexte de diversité culturelle, le dialogue conduit à une compréhension mutuellement enrichissante. Dans un monde globalisé, la politique de dialogue interculturel garantit la prise en compte du respect des droits de l'homme, de la démocratie et d'une réflexion permanente sur les racines de la violence et du terrorisme.

3. Cette politique du dialogue interculturel de l'Union doit être guidée par une nouvelle vision globale et marquée par la recherche constante de cohérence. L'espace méditerranéen doit devenir un espace exemplaire uni par des valeurs communes, animé par une foi partagée dans les droits de l'homme, la tolérance, la solidarité et la diversité des cultures dans la compréhension mutuelle et la prise en compte du fait religieux. La libre circulation des idées et de la pensée favorise l'inspiration mutuelle et ouvre ainsi la voie à un espace de paix et de réconciliation après une longue histoire des conflits.

4. La politique du dialogue interculturel de l'Union devrait poursuivre trois objectifs prioritaires:

- a) L'éducation des jeunes dans un esprit de tolérance et dans un souci de connaissance réelle de l'autre. Dans ce but, il est souhaitable d'exercer une action décidée en faveur de l'échange des jeunes issus des différentes cultures.
- b) Cette politique doit encourager le dialogue entre les peuples dans l'espace méditerranéen, les coopérations entre les sociétés civiles et les rencontres locales au plus près des citoyens.
- c) Cette politique de l'Union doit promouvoir un dialogue décloisonné et ouvert entre les intellectuels, les universitaires,

les journalistes, les acteurs économiques et politiques. À cet égard, le rôle des media en particulier est déterminant. Il est souhaitable que le dialogue interculturel s'inscrive dans la vie quotidienne. Conscients de la responsabilité partagée que l'Union et ses partenaires devront assumer, la communauté académique, réunie à Bruxelles pour la conférence sur le «dialogue interculturel», invite l'Union à s'engager dans une politique ambitieuse et de longue haleine en faveur du dialogue interculturel. Dans cette perspective, le monde universitaire et de la culture oeuvrera sans relâche à la promotion de valeurs communes dans le dialogue interculturel»³.

Dans ce contexte institutionnel un Groupe des Sages sur le Dialogue entre les Peuples et les Cultures venait d'être créé à l'initiative du Président de la Commission européenne⁴, chargé de faire des propositions concrètes et opérationnelles pour l'espace euro-méditerranéen, dans le cadre d'une politique de voisinage destinée à réaliser «un espace de prospérité et de bon voisinage».

³ Le dialogue interculturel doit être fait sous un bon choix des thématiques, dans une recherche pérenne des valeurs communes, dans un esprit ouvert et tolérant vers des divergences et des conflits, aussi dans une meilleure appréciation de l'histoire commune, des transferts importants de la part des autres vers l'Europe, de la contribution des autres pour les sciences, pour la vie culturelle, du fait que les autres font partie de l'Europe et son histoire. «...La destinée de l'Europe s'est toujours entremêlée à celles de ses voisins. Le recul des siècles permet de considérer que ces solidarités, imposées ou librement consenties, ont facilité la réalisation d'un processus de fécondation mutuelle des cultures. Le temps est venu de dissiper les malentendus et les rancœurs produits d'une histoire souvent heurtée et dramatique, pour faire fructifier, dans l'intérêt de tous, cet extraordinaire patrimoine. La politique du dialogue interculturel doit être conçue dans un cadre spatial et temporel évolutif. En d'autres termes, le renforcement d'un dialogue entre les cultures dans la zone euro-méditerranéenne constitue la première étape d'une politique dont la vocation est d'être élargie dans les meilleurs délais. Il ne faut pas manquer une chance historique de faire de l'espace euroméditerranéen une aire de convergence civilisationnelle exemplaire. Les premiers succès de cette politique inspireront les relations interculturelles qui se noueront, à l'avenir, entre l'Europe et d'autres espaces de culture».

⁴ La composition du Groupe des Sages était la suivante : co-présidents (Assia Alaoui Bensalah, Jean Daniel); membres (Malek Chebel, Juan Diez Nicolas, Umberto Eco, Shmuel N. Eisenstadt, George Joffé, Ahmed Kamal Aboulmagd, Bichara Khader, Adnan Wafic Kassar, Pedrag Matvejević, Rostane Mehdi, Fatima Mernissi, Tariq Ramadan, Faruk Sen, Faouzi Skali, Simone Susskind-Weinberger and Tullia Zevi), groupe de travail et de réflexion chargé d'appuyer le Groupe des Sages (Léonce Bekemans, Yudhishtir Raj Isar, Philippe Ratte).

Souhaitable hier, le dialogue est devenu plus que jamais une nécessité aujourd'hui et, non pas pour s'aligner *a contrario* sur l'idéologie du choc des civilisations sous couleur de la combattre, mais pour faire échec aux ignorances, dont cette idée même de choc des civilisations est l'une des formes les plus nuisibles. Car c'est bien du «*choc des ignorances*», bien plus ravageur, qu'il s'agit⁵. Seul un dialogue fondé sur le respect de la diversité culturelle et de la liberté de conscience ainsi que sur la promotion d'une neutralité active de l'espace public, permettra de tenir en échec les forces d'exclusion qui s'expriment au Nord et au Sud de la Méditerranée. Dans le rapport présenté en octobre 2003, le Groupe des Sages a développé la vision d'une civilisation à construire et à élaborer à partir de tous les apports issus de différentes cultures. Les trois idées directrices du rapport étaient: la nécessité de combattre l'opposition Nord-Sud, l'obligée référence à l'individu en tant qu'acteur concret d'un dialogue et l'identification du dialogue culturel comme lieu privilégié du dialogue euro-méditerranéen et de la nouvelle politique de voisinage de l'Union. On avait identifié cinq principes fondateurs (respect de l'Autre, égalité, liberté de conscience, solidarité et, connaissance) qui se traduisent en cinq principes d'action: équité, appropriation et responsabilité partagée, transversalité, fertilisation croisée, coopération.

⁵ Mais quelle place y a-t-il pour un dialogue réel entre les civilisations et les peuples, lorsque la culture et le sacré sont exploités pour contester «l'ordre établi», tant interne qu'à niveau international? Quelle place y a-t-il pour la culture, dans une ère où la globalisation des risques et la privatisation de la violence érigent la sécurité, tant collective qu'individuelle, en priorité absolue, tout en la rendant singulièrement complexe à préserver? Et, quelle place aussi, pour la culture, dans une ère où les nations se définissent en termes de compétitivité et de parts de marchés? Quelle place pour la diversité culturelle dans l'ère de l'uniformisation et du politiquement, voire du culturellement, correct? Autant d'interrogations qui se posent particulièrement en Méditerranée, lieu de mémoire, berceau et carrefour de civilisations depuis toujours, mais devenue la ligne de toutes les fractures, avec des exemples de violence réelle et symbolique qui peuvent prendre des formes plus insidieuses, voire perverses, en ce sens que ses manifestations racistes, antisémites et islamophobes, se manifestent dans la vie quotidienne.

b) *Liste des propositions d'actions*

Sous réserve d'inventaire des actions en cours et des initiatives déjà projetées, et dans le souci d'assurer l'efficacité de certaines d'entre elles ou les compléter, le Groupe des Sages a retenu vingt propositions d'action traduisant concrètement les trois orientations opérationnelles ci-après.

Faire de l'Éducation un vecteur central d'apprentissage de la diversité, de la connaissance de l'Autre.

- L'apprentissage de la diversité et de la connaissance de l'Autre dès l'école primaire doit s'appuyer notamment sur une série de dispositions spécifiques concrètes concernant:
 1. L'apprentissage des langues du pourtour méditerranéen
 2. Le réaménagement des programmes en vue d'un enseignement comparatif des religions et des cultures.
 3. Une mobilité des enfants (voyages, jumelages et échanges scolaires).
 4. Une mise à disposition réciproque de modules éducatifs sur les Cultures, l'Histoire et les Religions, dans la perspective d'une mise en place de programmes de savoirs partagés.
- Avec effet à plus longue échéance, mais à engager parallèlement dès maintenant:
 5. La refondation des sciences humaines et de leur enseignement pour tout ce qui concerne les dimensions anthropologique, juridique, culturelle, religieuse, économique, sociale, etc. de l'Histoire du pourtour méditerranéen. Il s'agit d'élaborer des éléments de savoirs communs.
Cette action est à compléter par des mesures spécifiques concrètes dans les domaines suivants:
 6. La formation des enseignants et la révision des livres scolaires et universitaires.
 7. La traduction d'ouvrages classiques et de référence.
 8. L'appui au(x) secteur(s) de l'édition engagé(s) dans les deux actions précédentes.
 9. La création d'une Académie euro-méditerranéenne, pour donner une assise scientifique aux quatre actions ci-dessus (appui de la Fondation euro-méditerranéenne).

- La mise en place de réseaux du savoir et de la connaissance réciproque, avec:

10. La multiplication de Centres d'Études Euro-Méditerranéens sur le pourtour méditerranéen.
11. La création d'un «réseau Braudel-Ibn Khaldoun» de chaires d'Université, à interconnecter avec le réseau Jean Monnet.

Promouvoir la mobilité, l'échange, et la mise en valeur des savoir-faire, des compétences et des meilleures pratiques sociales.

12. Encouragement à la création ou au développement de réseaux de lieux de rencontre «civiques», pour faciliter la mixité sociale et le dialogue intergénérationnel.
Élaboration, dans ce contexte, de mécanismes favorisant l'expression de différences culturelles dans la sphère publique, de sorte que tous les participants créent un sentiment d'appartenance commune, dans la dignité et la reconnaissance réciproque.
13. Encouragement à un rôle accru des associations locales, en particulier en matière d'actions de solidarité.
14. Mise en réseau de ces associations locales (voir *supra*, p. 13), pour encourager les «meilleures pratiques» en matière d'intégration sociale et recourir ainsi au savoir-faire des cultures locales et régionales, en particulier en matière de santé publique (personnes âgées, par exemple) et de modes d'expression culturelle différents.
15. Inciter la jeunesse des deux rives à un «engagement civil commun au service de la région euro-méditerranéenne», sous l'appellation d'«Engagement civil de la jeunesse euro-méditerranéenne», fondé sur le volontariat.
16. Conforter le rôle de vigie de la Fondation euro-méditerranéenne par la constitution en son sein d'une «cellule de veille»/task force chargée de recenser les «meilleures pratiques» sociales et de dialogue inter-culturel aux fins de vérifier la faisabilité de leur extension à une plus large échelle. Cette cellule de veille aura aussi pour mission de recueillir de nouvelles idées et suggestions, pour permettre à la Fondation de contribuer à l'élaboration de propositions concrètes.

Faire des Médias un instrument privilégié du principe d'égalité et de connaissance réciproque.

17. Incitation au développement des enseignements sur la diversité culturelle dans les Écoles de Journalisme, les Écoles de Cinéma et les Écoles de formation aux métiers de l'Édition.
18. Organisation et formation du «grand public» des téléspectateurs par la multiplication de mesures concrètes ponctuelles:
 - mise en place de «téléclubs»;
 - participation de jeunes à la conception d'émissions, en s'appuyant sur les efforts et l'expérience acquise en matière de vulgarisation scientifique – à inscrire dans le cahier des charges des chaînes télévisives afin que ces émissions soient attractives produisant l'impact attendu.
19. Favoriser la production d'émissions spécifiques sur les chaînes « grand public » – au titre de la vulgarisation ci-dessus – ainsi que la production et la diffusion de films provenant et parlant de la Méditerranée.
20. S'appuyer sur le programme Euromed «Audiovisuel» pour:
 - promouvoir des canaux et relais de diffusion locale dans les pays du Sud et, au-delà, encourager la création de «chaînes de voisinage» selon des modalités qui encouragent le rôle de pont entre les populations immigrées et les pays du Sud dont elles sont originaires, tout en prévenant le risque de «communautarisme»;
 - appuyer, au moyen d'un co-financement de l'UE, l'installation d'une ou de plusieurs chaînes de télévision, multilingues et non cryptées, sur des satellites méditerranéens existants;
 - susciter la mise en place d'un Observatoire des Médias rattaché à la Fondation euroméditerranéenne.

2. *Le dialogue interreligieux*

a) *Définition de la question.*

Au cœur de tout projet euro-méditerranéen de dialogue interculturel, il est essentiel de prévoir les moyens qui puissent renforcer le respect entre les citoyens de la diversité ethnique et religieuse et la coexistence d'identités culturelles et de croyances différentes.

Si le monde méditerranéen était une motivation pour des marins avides de richesse, par contre il a été un espace fertile pour un autre échange, cette fois-ci, involontaire: celui de la pensée religieuse. En réalité, élaborées pendant des centaines de siècles, toutes les cultures des peuples de la Méditerranée ont subi un phénomène d'osmose enrichissant, qui a aidé ces cultures à élaborer et à faire évoluer leurs pensées religieuses afin qu'ils se préparent à accueillir le monothéisme de trois religions: Juive, Chrétienne et Islamique⁶...

Mais il faut souligner que l'histoire nous montre à plusieurs reprises que les religions ont perdu de leur contenu spirituel afin d'être utilisées comme des outils idéologiques ayant un impact considérable sur la société pour démarrer ou soutenir des conflits ou même des guerres.

L'Europe et la Méditerranée ont probablement été les plus importants laboratoires pour la manipulation politique des religions. La notion de "*Clash of Civilisations*"⁷ est en réalité perçue comme un "*Clash of Religions*"⁸, notamment depuis

⁶ Voir A. KASSIS, *Approche aux cultures méditerranéennes des origines*, 1995, *Projet Culture Méditerranéenne* dirigé par G. Dotoli, p. 131.

⁷ Cette notion, issue d'un article (*The Clash of Civilizations* publié en 1993 par la revue *Foreign Affairs*) et d'un essai d'analyse politique *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order* rédigé par Samuel Huntington en 1996; décrit un nouveau modèle conceptuel du fonctionnement des relations internationales, qui s'appuie sur une géopolitique du monde fondée non plus sur des clivages idéologiques «politiques», mais sur des oppositions culturelles plus floues, «civilisationnelles», dans lesquelles le substrat religieux tient une place centrale, et sur leurs relations souvent conflictuelles.

⁸ B. KHADER, *Pour un dialogue culturel euro-méditerranéen renoué*, *Conférence Dialogue des peuples et des cultures: les acteurs du dialogue*, Bruxelles, 24 et 25 mai 2004, affirme dans son intervention «... Dans l'histoire pendulaire de la Méditerranée, faite de flux et de reflux, de conquêtes et

les attentats du 11 septembre 2001 et les conséquences que le terrorisme international a entraîné dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne.

Certes «la bonne volonté ne suffit à construire le dialogue, il nous faut aussi savoir faire preuve de clarté et d'honnêteté, de franchise et de transparence, quelles que soient les divergences. Tels sont les ponts du respect, de l'échange et du *savoir vivre ensemble*»⁹.

de reconquêtes, de victoires et de défaites, la religion a servi souvent d'étendard pour galvaniser les énergies (guerres saintes), pour mobiliser les hommes et pour légitimer des entreprises de conquêtes, d'expansion, voire de reconquête ou de «retour à la terre ancestrale». Cela vaut tant pour l'Islam (avec l'expansion islamique durant les premiers siècles) que pour le Christianisme (avec les Croisades, la conquête des Amériques et la colonisation) que pour le Judaïsme (avec l'établissement de l'État d'Israël en Palestine). Mais s'il est vrai que la «religion» a joué et joue encore un rôle de légitimation et de mobilisation dans les guerres passées et présentes, il n'est pas moins vrai que «la violence religieuse» a été davantage alimentée par les clivages internes à chaque grande religion monothéiste que par les clivages entre religions. Les travaux des historiens et les analyses géopolitiques le démontrent à suffisance. Il faut dès lors qu'on cesse de parler à tort et à travers de «guerres des religions» et en finir avec cette rhétorique fallacieuse et dangereuse sur la «violence structurelle» consubstantielle à telle ou telle religion. Il n'y a pas des «religions de l'épée» et des «religions de la paix». C'est l'usage que font les hommes des religions qui les rendent guerrières ou pacifiques. Ainsi affirmer que la religion chrétienne prône la tolérance, c'est faire preuve d'une grande amnésie historique. Affirmer, à l'inverse, que l'Islam n'est que fanatisme et violence, c'est faire injure à des siècles où l'Islam a brillé de toutes ses splendeurs par sa créativité et sa tolérance. ... Ceci dit, il est vrai qu'en Méditerranée on assiste, surtout depuis un quart de siècle, à la recrudescence d'intégrismes religieux, au sein de chacune des 3 religions monothéistes. Cet extrémisme religieux traduit davantage la manipulation de la religion qu'un retour au religieux et est, de toute manière, l'enfant d'une époque marquée par les incertitudes, le déficit de sens et une mondialisation mal maîtrisée, et – en ce qui concerne les pays du Sud de la Méditerranée – par les crises économiques, la clôture des systèmes politiques et les injustices flagrantes. C'est en agissant sur ces volets qu'on pourrait extirper l'extrémisme religieux à l'intérieur des sociétés qui le subissent et, par là, contribuer à une meilleure sécurité en Méditerranée. Et certainement pas en déclenchant des guerres meurtrières qui font le lit de nouveaux extrémismes. Le dialogue interreligieux peut s'avérer également utile. Mais il ne peut apporter une contribution décisive que s'il s'accompagne d'un enseignement de l'histoire comparée des religions, une rupture avec les discours narcissiques et un dépassement des dogmatismes pour appréhender l'Autre, non comme un adversaire religieux, mais comme un partenaire dans la construction de la paix...».

⁹ T. RAMADAN, *Entre les religions: dialogue franc, question sensible*, Conférence Dialogue Interculturel, Bruxelles, 20 et 21 mars 2002.

CHAPITRE II

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX TYPES DE DIALOGUE AINSI DÉGAGÉS¹⁰

DIALOGUE	LAÏQUES	PRÊTRES	THÉOLOGIENS	MOINES
BASE	Humanité	Pratique	Croyance	Expérience
HORIZON	Société	Communauté	Pensée	Spiritualité
STYLE	Unanimisme	Particulariste	Discoursif	Intuitif
VISÉE	Coopération	Respect	Compréhension	Communion

SCHÉMA DE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

DIALOGUE	INTRA-RELIGIEUX	INTER-CONFESSIONNEL	INTER-COMMUNAUTAIRE	INTER-RELIGIEUX	INFRA-RELIGIEUX
Théorique compréhension - croyance -	X	X	X	X	
Pratique coopération - vie -	X	X	X		
Confessionnel témoignage - foi -	X	X			
Existentiel communion - expérience -	X				
Ultra-communication					

SOURCE: J.-C. BASSET, *Le dialogue interreligieux. Histoire et avenir*, Paris, 1996, pp. 342 et 349.

¹⁰ Il faut considérer que dans cet ouvrage on entend pour «dialogue» la rencontre constructive dans le respect réciproque et la compréhension mutuelle de la foi d'autrui et orientée vers la coopération.

Aider les jeunes et les étudiants à acquérir des connaissances sur toutes les religions et les traditions culturelles qui ont fait de la région euro-méditerranéenne un carrefour des civilisations, constitue une des actions prioritaires à poursuivre avec pérennité afin de déclencher une démarche analytique et critique.

C'est pour cette raison que, dans le domaine de l'éducation, la Fondation Anna Lindh avait mis en place en mai 2006 un programme de formation d'enseignants en collaboration avec l'A.L.E.S.C.O. et le Conseil de l'Europe dans le but d'apporter aux professeurs de la région euro-méditerranéenne les compétences et la documentation appropriée sur la diversité culturelle et religieuse¹¹, le développement durable, l'éducation aux droits de l'homme et la citoyenneté démocratique.

Le dialogue interreligieux est un domaine dans lequel des acteurs nombreux et chevronnés ont joué un rôle important depuis plusieurs années.

Des démarches encourageantes ont eu lieu depuis que dans leur *«Appel au Pape Benoît XVI»* du 13 octobre 2007 les 138 leaders religieux musulmans affirment en conclusion que *«Trouver un terrain d'entente entre musulmans et chrétiens n'est pas une simple question de dialogue oecuménique poli entre des leaders religieux sélectionnés. Le Christianisme et l'Islam sont respectivement la plus nombreuse et la seconde plus nombreuse, religion dans le monde et l'histoire... Ensemble, ils constituent plus de 55% de la population mondiale, ce qui fait de la relation entre ces deux communautés religieuses le plus important facteur contribuant à une paix significative dans le monde. Si les musulmans et les chrétiens ne vivent pas en paix entre eux, le monde ne peut être en paix.*

Avec l'armement terrible du monde moderne; avec des musulmans et des chrétiens qui se côtoient étroitement partout

¹¹ En coopération avec les partenaires régionaux et à travers son programme pour la formation de professeurs, la Fondation a développé de nouvelles ressources et des outils aidant les enseignants à acquérir les méthodes et les compétences leur permettant de promouvoir le dialogue au sein d'une société diverse et multiculturelle. Les ressources documentaires et pédagogiques ont été utilisées dans des ateliers sur le thème de l'éducation interculturelle, du dialogue interreligieux et de la diversité culturelle.

comme jamais auparavant, aucune partie ne pourrait remporter unilatéralement un conflit entre plus de la moitié des habitants de la planète. Ainsi notre avenir commun est-il en jeu. La survie du monde lui-même est-elle en jeu».

À cela on ajoute le tout récent dialogue entrepris entre le Pape Benoît XVI¹² et des responsables Musulmans, ou bien la conférence oecuménique organisée par le Roi Abdullah d'Arabie Saoudite au siège des Nations Unies à New York, ayant rassemblé des représentants des trois grandes religions monothéistes.

Afin que le dialogue interreligieux puisse constituer un défi crucial de notre époque contemporaine, il nous semble pertinent, surtout en considération de l'actuel contexte géopolitique

¹² Voir par exemple le *Discours du Pape Benoît XVI aux participants à la X^{ème} Assemblée plénière du Conseil Pontifical pour le Dialogue Interreligieux*, (qui s'est tenue à Rome le 7 juin 2008) où l'on remarque que «...la grande multiplication de rencontres interreligieuses dans le monde aujourd'hui requiert du discernement. À cet égard, je suis heureux d'observer qu'au cours de ces journées vous avez réfléchi sur les orientations pastorales pour le dialogue interreligieux.

À partir du Concile Vatican II, on a prêté attention aux éléments spirituels que les différentes religions ont en commun. Cela a contribué, de différentes manières, à bâtir des ponts de compréhension au delà des frontières religieuses. Je sais qu'au cours de vos débats, vous avez analysé certaines questions d'intérêt pratique dans les rapports interreligieux: l'identité des partenaires du dialogue, l'éducation religieuse dans les écoles, la conversion, le prosélytisme, la réciprocité, la liberté religieuse et le rôle des responsables religieux dans la société. Ce sont des questions importantes auxquelles les responsables religieux qui vivent et travaillent dans des sociétés pluralistes doivent prêter une grande attention.

Il est important de mettre en évidence la nécessité d'une bonne formation pour ceux qui promeuvent le dialogue interreligieux. Pour être authentique, ce dialogue doit être un chemin de foi. Combien il est donc nécessaire pour ses promoteurs d'être bien formés dans leurs convictions et bien informés sur celles des autres! C'est pour cette raison que j'encourage les efforts du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux à organiser des cours de formation et des programmes de dialogue interreligieux pour différents groupes chrétiens, notamment les séminaristes et les jeunes des instituts éducatifs postsecondaires. La collaboration interreligieuse offre des occasions d'exprimer les idéaux élevés de chaque tradition religieuse. Assister les malades, porter secours aux victimes des catastrophes naturelles ou de la violence, prendre soin des personnes âgées et des pauvres: voilà quelques-uns des domaines dans lesquels collaborent les personnes de religions différentes. J'encourage ceux qui sont inspirés par l'enseignement de leurs religions à aider les membres qui souffrent de la société...».

euro-méditerranéen, de rappeler quelques-unes des perspectives nouvelles ouvertes qui avaient été déjà affirmées par la doctrine¹³.

Il s'agit, notamment, des dix dernières propositions (sur un total de quarante), concernant les perspectives du dialogue interreligieux ci-après indiquées:

- *Le dialogue interreligieux invite chaque tradition à se situer non plus simplement pour elle-même, mais dans un constant face-à-face avec les autres traditions; cela ne va pas sans une sérieuse révision du vocabulaire religieux.*
- *Le principe de réciprocité inhérent à tout dialogue pose aux traditions religieuses la difficile question de l'égalité: égalité pratique des croyants qui se rencontrent, et égalité de principe reconnue aux courants religieux auxquels ils adhèrent.*
- *En ce qui concerne la question de la révélation ou de l'illumination propre à chaque tradition religieuse, la relation dialogique se situe entre la continuité qui ne tient pas compte de la spécificité des unes et des autres, et la discontinuité qui exclut toute relation.*
- *En excluant l'exclusivisme de certaines traditions religieuses, le dialogue conduit à repenser le rapport entre l'unique et l'universel en ce qui concerne le message central des traditions religieuses.*
- *En contraignant les traditions religieuses à sortir de leur cadre confessionnel, le dialogue interreligieux est peut-être leur meilleure chance de s'ouvrir au monde qui est le véritable horizon de leur mission et de leur action.*

¹³ Voir J.-C. BASSET, *Le dialogue interreligieux. Histoire et avenir*, Paris, 1996, pp. 436-443, qui parle «...d'une série de thèses brièvement commentées, de manière à rassembler les éléments épars de la présente investigation et à préciser l'enjeu du dialogue dans son rapport avec la foi et les traditions religieuses. S'inspirant du cheminement qui précède tout en le prolongeant, ces propositions sont regroupées sous quatre titres: "Le phénomène du dialogue" où le dialogue est restitué tel qu'il se donne, "La révolution du dialogue" d'où ressort la nouveauté du dialogue par rapport aux catégories établies, "La critique du dialogue" mettant au jour les résistances au dialogue et son possible enrichissement, et finalement "Les perspectives du dialogue" projetant quelques-unes des conséquences du dialogue pour les croyants qui s'engagent dans cette voie...».

- *Le dialogue interreligieux incite les théologiens de toutes les traditions à ne pas se contenter d'un dire sur Dieu ou la réalité ultime, mais à considérer que Dieu est plus grand que Dieu et la réalité plus insondable que la réalité.*
- *Le dialogue interreligieux place les croyants des différentes traditions religieuses devant l'alternative: solitaires ou solidaires dans leurs engagements au sein de la société qui les entoure et face aux grandes questions du monde contemporain.*
- *En rejetant tout à la fois le prosélytisme et le syncrétisme, le dialogue interreligieux fait de chaque croyant un témoin qui trouve dans l'échange mutuel l'occasion d'exposer et de tester sa foi.*
- *Animés par un même souci de Dieu ou de la réalité ultime, les croyants en dialogue ne sont plus les possesseurs ni même les défenseurs attitrés de la vérité, mais des pèlerins appelés à s'encourager et à s'entraider dans leur marche.*
- *En dernière analyse, l'irruption du dialogue dans le domaine interreligieux transforme le croyant de partisan de Dieu tenant d'une doctrine et observant une pratique religieuse, en partenaire des autres croyants dans la recherche de l'Absolu et la rencontre du monde, dès lors que le dialogue devient lui-même expérience religieuse.*

b) *L'engagement de l'Union européenne.*

Sur la base de ces considérations il faut aussi souligner quelques références de droit de l'Union européenne qui puissent jouer de base juridique au dialogue interreligieux.

La toute première référence se situe dans les principes énoncés dans la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*¹⁴, et en particulier à l'article 10 premier alinéa (*Liberté de pensée, de conscience et de religion*) qui établit «*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience*

¹⁴ J.O. C 303/1-16 du 14.12.2007. Le texte de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* proclamé à Strasbourg le 12 décembre 2007 reprend, en l'adaptant, la Charte proclamée le 7 décembre 2000 et la remplacera à compter du jour de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites».

De plus le texte des articles 21 (*Non-discrimination*) «Est interdite toute discrimination fondée notamment sur ...la religion ou les convictions...» et 22 (*Diversité culturelle, religieuse et linguistique*) «L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique», témoigne un certain regard en la matière dans la perspective de contribuer à la concrétisation d'un processus interreligieux très complexe¹⁵.

¹⁵ In J.O. C 303/17-35 du 14.12.2007. À noter que les explications qui figurent ci-après ont été établies initialement sous la responsabilité du *praesidium* de la Convention qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elles ont été mises à jour sous la responsabilité du *praesidium* de la Convention européenne, compte tenu des adaptations apportées au texte de la Charte par ladite Convention (notamment les articles 51 et 52) et de l'évolution du droit de l'Union. Bien que ces explications n'aient pas en soi de valeur juridique, elles constituent un outil d'interprétation précieux destiné à éclairer les dispositions de la Charte.

Explication ad article 10 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

Le droit garanti au paragraphe 1 correspond au droit garanti à l'article 9 de la CEDH et, conformément à l'article 52, paragraphe 3 de la Charte, il a le même sens et la même portée que celui-ci. Les limitations doivent de ce fait respecter le paragraphe 2 de cet article 9 qui se lit ainsi: «*La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui*». Le droit garanti au paragraphe 2 correspond aux traditions constitutionnelles nationales et à l'évolution des législations nationales sur ce point.

Explication ad article 22 – Diversité culturelle, religieuse et linguistique

Cet article a été fondé sur l'article 6 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 151, paragraphes 1 et 4, du traité CE, désormais remplacé par l'article 167, paragraphes 1 et 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif à la culture. Par ailleurs, le respect de la diversité culturelle et linguistique est désormais aussi énoncé à l'article 3, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne. Le présent article s'inspire également de la déclaration n° 11 à l'acte final du Traité d'Amsterdam sur le statut des Églises et des organisations non confessionnelles, qui est désormais reprise à l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'Union européenne a déjà adopté trois instruments juridiques¹⁶ sur la base de l'article 13, par. 1, du traité CE, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur le sexe, la race et l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle.

En outre en 2006, la *Résolution du Parlement européen sur la liberté d'expression et le respect des convictions religieuses - Droit à la liberté d'expression et le respect de la foi religieuse*¹⁷ estime que la liberté d'expression doit toujours s'exercer dans les limites imposées par la loi et coexister avec la responsabilité et le respect des droits de l'homme, ainsi que des sentiments et des convictions religieux, que ceux-ci soient liés à la religion musulmane, chrétienne, juive ou à toute autre religion.

Récemment, la Commission vient de présenter une proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle {SEC(2008) 2180}¹⁸ et {SEC(2008) 2181}¹⁹.

Comme en témoigne le tableau ci-après, le cadre législatif communautaire en vigueur offre une protection beaucoup plus étendue contre les discriminations fondées sur le sexe et la race ou l'origine ethnique que contre celles motivées par la

¹⁶ Il s'agit de la:

- la Directive 2000/43/CE du 29.6.2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (J.O. L 180 du 19.7.2000, p. 22);
- la Directive 2000/78/CE du 27.11.2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (J.O. L 303 du 2.12.2000) et
- la Directive 2004/113/CE du 13.12.2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (J.O. L 373 du 21.12.2004, p. 37).

¹⁷ J.O. C 290E/399-401 du 29.11.2006 et voir aussi la *Résolution sur une action commune des États membres de la Communauté européenne à la suite de diverses violations de la loi commises par de nouvelles organisations oeuvrant sous le couvert de la liberté religieuse*, J.O. C 172 du 2.7.1984.

¹⁸ COM(2008) 426 final du 2.7.2008.

¹⁹ Document de travail de la Commission accompagnant la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les directives correspondantes ont désormais été transposées par les États membres, avec pour effet de renforcer considérablement la protection contre les discriminations dans le droit national. Outre une protection juridique renforcée, l'action communautaire a débouché sur une assistance accrue aux victimes grâce la création d'organismes chargés des questions d'égalité (vingt États membres ne disposaient pas de tels organismes précédemment).

CADRE LÉGISLATIF EXISTANT AU NIVEAU EUROPÉEN²⁰:

MOTIF DOMAINE	Race	Religion	Handicap	Âge	Orientation sexuelle	Sexe
Emploi et formation professionnelle	Oui + organisme pour l'égalité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui + organisme pour l'égalité
Éducation	Oui + organisme pour l'égalité	Non	Non	Non	Non	Non
Biens et services	Oui + organisme pour l'égalité	Non	Non	Non	Non	Oui + organisme pour l'égalité
Protection sociale	Oui + organisme pour l'égalité	Non	Non	Non	Non	Oui + organisme pour l'égalité

3. *La dimension culturelle du partenariat euro-méditerranéen*

a) *Contexte*

La culture constitue une sphère d'action relativement nouvelle pour l'Union européenne, au moins d'un point de vue juridique, car l'introduction des bases juridiques dans ce domaine ne remonte qu'au Traité de Maastricht²¹ – en 1992 –,

²⁰ Bien que plusieurs États membres aillent plus loin que ne l'imposent les normes minimales, niveau et étendue de la protection contre les discriminations fondées sur les différents motifs sont très variables et cinq États membres (Irlande, Bulgarie, Luxembourg, Slovaquie et Hongrie) sont dotés d'un dispositif légal détaillé de protection dans tous les domaines indiqués ci-dessus.

²¹ Article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne:

«1. La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.

surtout dans la perspective de mettre en évidence l'héritage culturel européen commun.

La Commission européenne soutient la culture par le biais de politiques culturelles (et également par l'intégration de la dimension culturelle dans d'autres domaines d'intérêt de l'UE tels que la concurrence ou la politique industrielle), et par le biais d'un soutien financier, essentiellement à travers le Programme Culture 2007-2013²² ainsi que par d'autres actions.

La résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture et la société civile²³, établit trois objectifs stratégiques à réaliser dans la promotion:

- de la diversité culturelle et du dialogue interculturel;
- de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance, l'emploi, l'innovation et la compétitivité;
- en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales de l'Union européenne.

Si on ajoute que les pays riverains de la Méditerranée partagent une histoire commune faite d'intenses échanges, économiques et culturels (de migrations de populations, pacifiques ou de conquête, de guerres et de paix alternées, de

2. L'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants:

- *l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens,*
- *la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne,*
- *les échanges culturels non commerciaux,*
- *la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel.*

3. La Communauté et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

4. La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures...».

²² Établi pour la période 2007-2013 par la Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 (J.O. L 372 du 27/12/2006) modifiée par la Décision n° 1352/2008/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 (J.O. L 348 du 24.12.2008)

²³ J.O. C 287 du 29.11.2007, p. 1.

tolérance et d'intolérance²⁴), aujourd'hui on peut affirmer qu'il y a un large consensus au niveau international sur la nécessité d'intégrer la dimension culturelle dans les stratégies de développement et les programmes d'aide comme question clé. Compte tenu de sa richesse dans le bassin méditerranéen, le patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, constitue un élément crucial des stratégies de développement humain et un outil essentiel pour promouvoir la diversité culturelle comme condition préalable du dialogue interculturel²⁵.

Cela implique en outre de favoriser les retombées économiques et sociales locales du patrimoine culturel (avec l'aide à la préservation des sites et l'encouragement à la formation professionnelle dans les domaines de la gestion).

Dans la définition de la «*stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen: priorités des pays méditerranéens (2007-2013)*» trois catégories d'orientations – générales, stratégiques et méthodologiques – ont été identifiées pour concevoir les priorités stratégiques.

En termes d'orientation générale, il faut considérer le *patrimoine culturel comme bien public*, et donc une aide financière publique au patrimoine culturel en tant que bien public voit actuellement sa légitimité accentuée grâce à un

²⁴ F. BRAUDEL, «*La Méditerranée, l'espace, l'histoire*», Flammarion, 1985, affirme que «*voyager en Méditerranée c'est trouver le monde romain au Liban, la préhistoire en Sardaigne, les villes grecques en Sicile, la présence arabe en Espagne, l'Islam turc en Yougoslavie. C'est plonger au plus profond des siècles...*».

²⁵ Cette considération est particulièrement pertinente pour l'ensemble de la région méditerranéenne, où le patrimoine culturel a été identifié comme un domaine d'action prioritaire, car il est à la fois un facteur essentiel de l'identité de chaque pays et un moyen privilégié pour faciliter la compréhension entre les pays de la région et entre l'Europe et la Méditerranée. Cela implique notamment de susciter par ce biais une véritable rencontre des peuples concernés avec leurs mémoires successives, une véritable réconciliation, dans certains cas, entre *patrimoine matériel et patrimoine immatériel*. Pour cela, il faut également que le patrimoine architectural, les musées et tous les espaces culturels deviennent des lieux de vie pour les populations locales, qu'on puisse y encourager des synergies entre le patrimoine culturel du passé et les créations contemporaines, les arts vivants et l'artisanat, afin de favoriser le dialogue entre générations et l'intégration du patrimoine culturel dans la vie quotidienne locale.

débat renforcé. Le caractère de bien public et universel du patrimoine culturel justifie le soutien public. La théorie des «biens publics» assimile par analogie le patrimoine culturel et le patrimoine environnemental. C'est le concept fondateur de l'aide publique au patrimoine culturel.

En ce qui concerne les orientations stratégiques on signale:

- *La sensibilisation au patrimoine culturel et l'éducation*
La valeur du patrimoine culturel doit rester étroitement liée à l'intérêt des populations locales et à l'implication active de la société civile et des communautés locales²⁶.
- *L'apport du patrimoine culturel au développement local*
Comme facteur de développement humain, le patrimoine culturel peut offrir de nouvelles opportunités pour les activités créatrices, la gestion des sites, le tourisme, etc., et pour susciter des synergies entre ces activités.
- *La bonne gouvernance dans le domaine du patrimoine culturel*

En tant que bien public la gestion du patrimoine culturel et son appropriation par les populations nécessitent un encadrement juridique et administratif rigoureux, professionnel et harmonisé au niveau la région de sorte que le dialogue interculturel y trouve également un point d'appui.

Les orientations méthodologiques consistent:

- *Complémentarité et cohérence avec d'autres programmes de la CE et des initiatives nationales*
La promotion du patrimoine culturel est un objectif transversal commun à plusieurs programmes communautaires dans différents domaines.
- *Principe d'appropriation*
Dans le domaine du patrimoine culturel, l'objectif de toute initiative communautaire doit être de soutenir les actions définies comme prioritaires par les PPM eux-

²⁶ Elles doivent percevoir leur intérêt comme découlant de la valorisation de «leur» patrimoine culturel. Cela implique qu'un appui soit apporté à l'enseignement scolaire, universitaire et professionnel, mais également à la sensibilisation des administrateurs locaux et centraux à l'intégration du patrimoine culturel dans le système éducatif. Cet effort doit également viser les jeunes et le public en général.

mêmes, tenant compte du fait que ce sont les populations qui doivent s'approprier leur patrimoine culturel et s'identifier à celui-ci.

- *Échange de bonnes pratiques et de méthodologies au niveau régional et entre l'UE et les PPM*

L'établissement de réseaux de professionnels, d'autorités locales et d'acteurs locaux de la société civile permet d'ouvrir un vrai dialogue interculturel s'appuyant sur des expériences concrètes.

- *Prise en compte des leçons du passé*

Les leçons tirées des phases précédentes du programme «Euromed Héritage» à prendre en compte sont la nécessité de renforcer l'implication des institutions publiques dans une optique d'appropriation du patrimoine culturel par les populations et de leur identification avec le patrimoine, d'accroître les échanges d'expérience Nord/Sud et Sud/Sud mutuellement profitables et de mieux répartir les dépenses au bénéfice du Sud. En outre, au niveau national, il est nécessaire d'assurer une meilleure coordination des initiatives en cours en matière de patrimoine culturel.

Elles expriment un intérêt particulier dans la promotion des différentes composantes de «l'Héritage Culturel Euro-méditerranéen» (histoire, philosophie, étude des religions, archéologie, langues, littérature, droit, tourisme culturel, protection de l'environnement et du patrimoine culturel, etc.), en soulignant à la fois les diversités et l'origine humaniste commune à toutes les cultures méditerranéennes.

b) *Le programme Euromed Héritage*

Le programme régional Euromed Héritage²⁷ offre un cadre pour le partage d'expériences en termes de réseau pour

²⁷ Le programme «Euromed Héritage», géré par l'Office de coopération EuropeAid de la Commission européenne, fut le premier programme MEDA régional à se concentrer sur le patrimoine culturel. Il a été lancé en 1998 et déployé en trois phases (I, II et III) jusqu'en 2008 pour un montant total de 57 millions d'euros, et réunit 36 projets et presque 400 partenaires des États membres de l'UE et des pays méditerranéens du Sud, identifiés maintenant comme les pays partenaires méditerranéens (PPM: Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie).

la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que de nouvelles perspectives pour le développement de l'environnement culturel institutionnel aux niveaux national et régional.

Lancé en avril 1996, juste quelques mois après l'adoption de la Déclaration de Barcelone, le programme Euromed Héritage a mobilisé à travers ses différentes phases des experts en matière de conservation, des institutions du patrimoine, ainsi que des acteurs de l'administration et de la société civile des pays du bassin méditerranéen. Ensemble, ils ont redécouvert et partagé leur patrimoine culturel avec un processus structuré sur la base des expériences et résultats acquis lors de la phase précédente, marquant une nette progression dans la méthodologie et dans l'approche.

Euromed Héritage I²⁸ s'est déroulé de 1998 à 2002 impliquant la plupart des pays de l'UE et tous les partenaires méditerranéens ayant pour objectif de dresser des inventaires du patrimoine et de favoriser la mise en réseaux de musées avec d'autres institutions culturelles.

Les programmes Euromed Héritage II (2002-2007) et III (2004-2008) se sont attachés à renforcer les capacités grandissantes des pays méditerranéens en termes de gestion et de développement de leur patrimoine culturel, en mettant ainsi l'accent sur le patrimoine immatériel²⁹.

²⁸ Le programme Euromed Héritage I a été lancé suite à une réunion tenue à Rhodes en septembre 1998. Les projets couverts par cette phase (Corpus, Corpus Levant, Journées du patrimoine euro-méditerranéen, Expo 2000, Fêtes du Soleil, Ipamed, Cours de formation sur le patrimoine du Maghreb I/II, Manumed, Museomed, À la découverte de l'art islamique en Méditerranée I/II, Pisa, Rias, Salambo, Unimed Audit, Unimed Herit, Symposium Unimed, Exposition "Sauver le patrimoine culturel", Encyclopédie de la Méditerranée) furent choisis avec ces priorités: mettre en valeur le patrimoine méditerranéen en créant un inventaire qui commence par informer sur sa composition et son étendue, en promouvant un tourisme de haute qualité et en encourageant la création de réseaux entre musées et autres institutions culturelles; échanger du savoir faire et de l'assistance technique, surtout dans le domaine de la conservation du patrimoine et de l'appui institutionnel; promouvoir la connaissance du patrimoine parmi le public et les décideurs et créer un compendium de savoir faire et de techniques utilisées pour le patrimoine méditerranéen; offrir des formations au niveau des compétences et des métiers liés au patrimoine.

²⁹ Les projets couverts par les phases Euromed Héritage II et III étaient les suivants: Discover Islamic Art, Rehabimed, Qantara, Byzantium Early Islam, Delta, Prodecom, Filières Innovantes, La Navigation du Savoir, Voix Méditerranéennes,

Les projets financés dans le cadre du dernier programme Euromed Héritage IV pour la période 2008-2012, représentent une grande variété de thèmes tels que: les Archives, l'Audiovisuel, les Manuscrits, l'Archéologie, la Conservation, la Réhabilitation, le Tourisme Culturel, les Musées, les Expositions, les Normes, la Législation, les Inventaires³⁰.

c) *La promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat Méditerranée*

Le Programme de coopération transfrontalière de Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013³¹ dans le cadre de l'IEVP constitue l'ossature nécessaire à la mise en oeuvre des activités de coopération transfrontalières dans le contexte de la Politique Européenne de Voisinage, en complément des efforts conduits dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen dans la perspective de développer une zone de paix, stabilité, prospérité et de bon voisinage entre les Pays Méditerranéens déjà membres de l'UE et les Pays Partenaires Méditerranéens³².

Medimuses, Temper, Patrimoines Partagés, Ikonos, Unimed – Patrimoine culturel II, Ouvrages de défense sur les côtes méditerranéennes.

³⁰ Il s'agit des suivants:

- ATHENA (Amélioration et adaptation des théâtres antiques aux réalités nouvelles),
- ELAICH (Approche des liens éducatifs avec le patrimoine culturel),
- DES FONDATIONS POUR UN AVENIR SOLIDE (La promotion du patrimoine culturel par les jeunes au Liban et en Jordanie),
- HAMMAMED (Sensibilisation au patrimoine culturel des hammams dans le bassin méditerranéen et au-delà),
- MANUMED II (Des manuscrits et des hommes),
- MARE NOSTRUM (Sur la piste du patrimoine, le long des routes maritimes phéniciennes et des villes portuaires historiques de la Méditerranée),
- MEDLIHER (Sauvegarder le patrimoine Méditerranéen vivant),
- MEDMEM (Partager les mémoires audiovisuelles de la Méditerranée),
- MONTADA (Forum de promotion de l'architecture traditionnelle au Maghreb),
- MUTUAL HERITAGE (De l'intégration historique vers une participation active et contemporaine), REMEE (Redécouvrons ensemble les mémoires de l'eau),
- SIWA-TANGIER (Protéger et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel).

³¹ Décision n. C(2008)4242 Commission européenne du 14 Août 2008.

³² Selon le Règlement de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat (art. 7), dans le cadre exclusif de la coopération transfrontalière, les unités

La stratégie du Programme est fondée sur une combinaison de ces éléments principaux:

- les caractéristiques institutionnelles, économiques, sociales, culturelles et environnementales de l'espace de coopération;
- la stratégie des programmes en cours ou à venir dans l'aire méditerranéenne;
- les finalités et les objectifs de la composante de coopération territoriale dans le cadre de l'IEVP.

Dans ce cadre stratégique, l'objectif général du Programme est de contribuer à la promotion d'un processus de coopération durable et harmonieuse dans le Bassin Méditerranéen en traitant

territoriales éligibles au bénéfice de chaque programme que cet instrument soutient, ainsi que leur cadre indicatif pluriannuel, sont définies dans un Document de Stratégie adopté suivant la procédure de l'article 26, paragraphe 2 du même Règlement. La liste des territoires éligibles par pays pour le Programme de Bassin Maritime *Méditerranée* est la suivante:

1. ALGÉRIE: Tlemcen, Aïn Témouchent, Oran, Mostaganem, Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdès, Tizi Ouzou, Béjaïa, Jijel, Skikda, Annaba, El Taref;
2. AUTORITÉ PALESTINIENNE: tout le pays;
3. CHYPRE: tout le pays;
4. ÉGYPTE: Marsa Matruh, Al Iskandryah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id, Shamal Sina';
5. ESPAGNE: Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla;
6. FRANCE: Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur;
7. GRÈCE: Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia, Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti;
8. ISRAËL: tout le pays;
9. ITALIE: Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana;
10. JORDANIE: Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al- Tafilah, Al-Aqaba;
11. LIBAN: tout le pays;
12. LIBYE: Nuqat Al Kharms, Al Zawia, Al Aziziyah, Tarabulus, Tarunah, Al Khons, Zeleitin, Misurata, Sawfajin, Surt, Ajdabiya, Banghazi, Al Fatah, Al Jabal Al Akhdar, Damah, Tubruq;
13. MALTE: tout le pays;
14. MAROC: Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate, Tanger-Tétouan;
15. PORTUGAL: Algarve;
16. ROYAUME-UNI: Gibraltar;
17. SYRIE: Latakia, Tartous;
18. TUNISIE: Médenine, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Nabeul, Ben Arous, Tunis, Ariana, Bizerte, Béja, Jendouba;
19. TURQUIE: Tekirdag, Balikesir, Izmir, Aydin, Antalya, Adana, Hatay.

les questions communes et en mettant en valeur son potentiel endogène. Avec cet objectif, on a défini quatre priorités spécifiques suivantes adaptées au processus de coopération dans la zone méditerranéenne:

1. *Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires*, se concentrant sur l'innovation et la recherche dans des secteurs clés de coopération, la création de synergies entre des Pays du Bassin Méditerranéen et renforcement des stratégies de planification territoriale.
2. *Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin*, recherchée à travers la préservation du patrimoine naturel commun, la réduction des facteurs de risque pour l'environnement, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.
3. *Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation de personnes, marchandises et capitaux*, en faisant des flux de personnes entre territoires un plus culturel, social et économique pour les pays situés le long des deux rives, et en améliorant les conditions et les modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires
4. *Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale*, en soutenant l'échange, la formation, le développement professionnel des jeunes et en appuyant toutes les formes de dialogue à l'intérieur et entre les communautés ainsi que l'amélioration des processus de gouvernance au niveau local.

Dans le cadre de la *Priorité 4: Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale*, la coopération entre les communautés locales est particulièrement efficace pour contribuer à faire de la Méditerranée un espace de paix, de dialogue, de cohésion et de prospérité partagée; en effet, les contacts entre les communautés permettent de partager les dimensions culturelles et sociales respectives en dépassant les préjugés et les discriminations dus à la non-connaissance.

Le champ d'intervention de cette priorité, même si pouvait s'appliquer à différentes thématiques, a été limité à celles qui font référence à des groupes cibles retenus essentiels afin de favoriser une coopération transfrontalière durable. Dans cette optique, les mesures suivantes sont retenues.

– *Mesure 4.1: Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes.*

Les jeunes représentent une composante qualitativement stratégique constituant un groupe cible privilégié en termes de diffusion, d'enracinement d'une véritable culture de dialogue et le rapprochement entre les communautés avec une réelle perspective de pérennité³³.

Compte tenu que les problèmes de chômage des jeunes persistent dans l'ensemble de l'espace de coopération, les initiatives comprendront des actions transfrontalières pour la définition de parcours conjoints visant à l'amélioration des standards de formation (qualification et formation professionnelle en fonction de la demande des secteurs productifs), à la promotion de l'entrepreneuriat, à la certification des compétences et à la facilitation de l'insertion des jeunes dans le marché du travail euro-méditerranéen.

Les activités de formation professionnelle devront tenir compte des projets de la Fondation Européenne pour la Formation et, les actions pour la mobilité et les échanges de jeunes devraient encourager les synergies du programme «Jeunesse en Action», en complément d'EuroMed Jeunesse.

Les acteurs clefs de cette mesure, conjointement avec les autorités locales (et leurs éventuels services spécialisés), sont les écoles (étudiants, enseignants, éducateurs, associations de parents d'élèves, etc), les universités, les centres de formation et les associations socioculturelles locales, les opérateurs économiques privés et les associations professionnelles. Les autorités nationales compétentes pourront être concernées pour une meilleure coordination des orientations et des politiques adoptées en faveur des jeunes en termes d'éducation, formation et d'insertion dans le monde du travail.

– *Mesure 4.2: Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés.*

Le patrimoine euro-méditerranéen comprend diverses ressources culturelles matérielles et immatérielles appartenant à des cultures et époques différentes qui demandent à être

³³ Une attention particulière sera donnée à la composante féminine qui rencontre des difficultés dans l'accès à l'éducation et, au marché du travail.

mieux connues et valorisées. Le Programme vise donc à promouvoir des initiatives transfrontalières capables de soutenir le secteur culturel et artistique commun dans ses différentes expressions (création artistique et industrielle, mode et *design*, architecture, littérature, cinéma et media, etc.) comme moyen de favoriser l'interaction entre les cultures, à la base d'un dialogue constructif entre territoires³⁴.

La réalisation d'échanges entre artistes et opérateurs culturels, notamment les jeunes, la mise en réseau des institutions et des associations culturelles, la co-réalisation d'événements de différente nature et la diffusion des cultures de la Méditerranée au profit des populations et vers l'extérieur peuvent contribuer à la réalisation de ce dialogue.

– *Mesure 4.3: Amélioration des processus de gouvernance au niveau local.*

La gestion du développement local exige l'adoption d'une approche intersectorielle³⁵ et l'interaction d'un ensemble d'acteurs, publics et privés, qui doivent donc rechercher les modalités de dialogue les plus adaptées afin d'assurer la création des dynamiques à mettre en œuvre et/ou à renforcer.

Cette mesure comprend donc des actions de coopération et d'échanges de bonnes pratiques en soutien de la société civile, des communautés et des institutions locales dans les domaines de la réforme administrative et de la bonne gouvernance en conformité avec les législations nationales.

L'échange d'expériences et de bonnes pratiques, le dialogue au niveau local ainsi que les actions de formation et de

³⁴ Les actions devront aussi chercher à faire émerger des potentialités novatrices de développement, liées à une économie basée sur la valorisation du patrimoine culturel Méditerranéen et à l'innovation et au développement des nouvelles technologies appliquées à la créativité. Les acteurs (autorités compétentes nationales et locales impliquées, ainsi que les opérateurs publics et privés spécialisés tels que: écoles d'art et conservatoires, musées et bibliothèques, associations culturelles, structures permanentes chargées de l'organisation de festivals, universités, journalistes et opérateurs de la communication y compris les éditeurs.

³⁵ Il s'agit de modalités à adapter à chaque contexte institutionnel et culturel, qui peuvent bénéficier des contacts avec d'autres réalités qui traduisent des expériences en matière de gouvernance au niveau local ou qui partagent les mêmes soucis en termes de recherche de formes équilibrées et efficaces de dialogue entre les différents acteurs concernés par le processus de développement local en contribuant à l'amélioration de l'exécution des services publics impliquant des groupes représentatifs de la société civile.

renforcement des capacités des divers types d'acteurs locaux (élus, administrateurs publics, opérateurs d'ONG et d'associations à but non lucratif, représentants d'associations et organisations professionnelles, syndicats, etc) seront accompagnés par des actions concrètes (par exemple dans le domaine de la gestion des services d'utilité publique ou du développement ou le renforcement de services d'appui aux entreprises associant public et privé, etc).

Le but de ces actions est de donner un caractère plus évident aux bénéfices que la coopération transfrontalière au niveau du bassin de la Méditerranée, en mettant réciproquement à disposition les meilleures pratiques, peut apporter aux stratégies de développement local.

Les acteurs cibles comprennent toutes les formes d'organisation territoriale, aussi bien publiques que privées, représentant sur une base géographique ou sectorielle les divers groupes de citoyens.

Les leçons apprises à partir des expériences du passé³⁶ (surtout dans le cadre de la composante régionale du programme MEDA et de plusieurs programmes INTERREG)³⁷ ont été déterminantes pour définir l'approche et les modalités de mise en œuvre à adopter pour la composante de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP au travers, notamment, de la création de structures conjointes pour la formulation et la gestion des programmes.

Ces expériences constituent aussi un patrimoine important en matière d'acquis technique touchant à des domaines d'intervention diversifiés et concernant des partenariats

³⁶ Il s'agit d'un patrimoine qui, durant la présente période de programmation (2007-2013), doit être capitalisé par le Programme de Bassin *Méditerranée* en favorisant la continuité et l'approfondissement de la coopération dans les domaines prioritaires pour les pays du Bassin. Cela devrait être atteint en adoptant les modalités les plus appropriées pour favoriser le dialogue entre les acteurs ainsi qu'un pilotage actif afin de faire émerger des projets capables de générer des effets sur les territoires et de contribuer à renforcer les politiques de développement nationales et régionales.

³⁷ Pour les programmes INTERREG, il faut notamment prendre en compte les rapports d'évaluation intermédiaire d' INTERREG IIIB MEDOCC (2004) et d' INTERREG IIIB ARCHIMED (2005). L'expérience partenariale conduite dans le cadre des programmes INTERREG a fait l'objet de plusieurs analyses visant la capitalisation des résultats et cela, soit dans le cadre de certains projets financés par ces mêmes programmes soit, plus spécifiquement, dans le cadre du programme INTERACT. Cela a permis de récolter des éléments de réflexion pour en tirer des leçons afin d'augmenter l'efficacité des partenariats.

multilatéraux entre acteurs, notamment locaux, des États membres de l'UE et des pays partenaires de la Méditerranée.

Étant donné qu'il s'agit d'une première expérience de coopération territoriale associant des pays de l'UE et partenaires de la Méditerranée, un effort particulier devra être fait d'un point de vue méthodologique pour faire émerger des partenariats solides et pertinents par rapport aux thématiques abordées; partenariats en mesure de concevoir et mettre en œuvre des projets de qualité, cohérents et complémentaires avec d'autres instruments disponibles au niveau local, national et multilatéral, favorisant la constitution d'une masse adéquate, en termes de ressources financières et d'implication qualitative/quantitative d'acteurs clefs, pour faire face aux défis/opportunités de développement des territoires impliqués.

d) *Le rôle du Conseil de l'Europe dans la promotion du dialogue interculturel*

Les activités mises en œuvre pour la promotion du dialogue interculturel contribuent de longue date à la mission essentielle du Conseil de l'Europe³⁸, qui est de préserver et de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il s'agit d'un dialogue interculturel qui est de plus en plus indispensable à la construction d'un nouveau modèle social et culturel adapté à une Europe en rapide évolution, permettant à tous les individus vivant dans des sociétés culturellement diverses de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il implique de grandes responsabilités

³⁸ À noter que le Premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres (1993), qui affirmait que la diversité culturelle était caractéristique du riche patrimoine européen et que la tolérance garantissait une société ouverte, a conduit à l'élaboration de la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* (1995), à la création de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, et au lancement de la campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance («*tous différents, tous égaux*»). Le Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement (2005) a identifié le dialogue interculturel (y compris sa dimension religieuse) comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, tout en prévenant les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société. Cette position est exposée en détail dans la «*Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel*», adoptée par les Ministres de la Culture plus tard cette même année, qui proposait l'élaboration d'un Livre blanc sur le dialogue interculturel.

pour les pouvoirs publics à tous les niveaux, pour les associations de la société civile et pour tous les autres acteurs.

Dans ce contexte il faut remarquer le récent *Livre blanc sur le dialogue interculturel* du Conseil de l'Europe³⁹ «*Vivre ensemble dans l'égale dignité*»⁴⁰, qui vise à définir une orientation

³⁹ Lancé par les Ministres des Affaires Étrangères du Conseil de l'Europe lors de leur 118^{ème} session ministérielle (Strasbourg, 7 mai 2008).

⁴⁰ Selon l'approche terminologique adopté par le Conseil de l'Europe:

- le *dialogue interculturel* est un échange de vues ouvert, respectueux et basé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents. Il s'exerce à tous les niveaux – au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde;
- le *communautarisme* (comme «*l'assimilationnisme*»), désigne une approche politique spécifique, alors que les termes multiculturalité et diversité culturelle traduisent l'existence empirique de différentes cultures et leur capacité à interagir dans un espace et au sein d'une organisation sociale donnée;
- la *cohésion sociale*, telle que définie par le Conseil de l'Europe, désigne la capacité d'une société à garantir le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant les polarisations. Une société cohésive est une communauté solidaire d'individus libres poursuivant ces objectifs communs par des moyens démocratiques;
- les *parties prenantes* sont tous les individus et les groupes minoritaires ou majoritaires qui sont concernés par le dialogue interculturel et jouent un rôle important à cet égard, à savoir, plus particulièrement, les responsables des pouvoirs publics et des parlements de tous niveaux, les collectivités locales et régionales, les organisations de la société civile, les communautés de migrants et les communautés religieuses, les organisations culturelles et de médias, les journalistes et les partenaires sociaux;
- les *autorités publiques* regroupent le gouvernement du pays, ainsi que les organes politiques et les administrations au niveau local, régional et central. Ce terme couvre également les conseils municipaux et autres collectivités locales, de même que les personnes physiques ou morales relevant du droit privé qui remplissent des fonctions publiques ou exercent une autorité administrative;
- l'*intégration* (intégration sociale, inclusion) désigne un processus à double sens et l'aptitude des individus à vivre ensemble, dans le plein respect de la dignité individuelle, du bien commun, du pluralisme et de la diversité, de la non-violence et de la solidarité, ainsi que leur capacité à participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique. Ce terme recouvre tous les aspects du développement social et toutes les politiques. L'intégration exige de protéger les faibles, mais également de jouir du droit d'être différent, de créer et d'innover. Des politiques d'intégration efficaces sont nécessaires afin que les immigrés puissent participer pleinement à la vie du pays d'accueil. Les immigrants doivent, comme tout un chacun, se conformer aux lois et respecter les valeurs fondamentales des sociétés européennes et leur patrimoine culturel. Les stratégies d'intégration doivent nécessairement couvrir tous les domaines de la société et inclure les aspects sociaux, politiques et culturels. Elles doivent respecter la dignité des immigrés, leur identité distincte, et en tenir compte dans l'élaboration des politiques;
- les mesures positives destinées à combler les inégalités liées à l'origine

claire en matière, mais sans avoir la prétention de vouloir établir une feuille de route détaillée. Il ne constitue qu'une étape d'un processus plus long et, ses conclusions et recommandations devront être vérifiées et adaptées, si nécessaire, en concertation avec les autres parties prenantes. Même les lignes directrices et orientations concrètes définies devraient être suivies et évaluées de manière appropriée.

La situation géopolitique actuelle parfois décrite comme celle de civilisations qui s'excluent mutuellement et qui cherchent à obtenir des avantages politiques et économiques relatifs, au détriment les unes des autres.

Le concept de dialogue interculturel peut contribuer à vaincre les stéréotypes et juxtapositions stériles pouvant résulter d'une telle vision du monde, car il souligne que dans un environnement mondial, marqué par les migrations, par une interdépendance croissante et par un accès aisé aux médias internationaux et aux nouveaux services de communication tels qu'Internet, les identités culturelles sont encore plus complexes, se chevauchent et combinent des éléments de nombreuses sources différentes.

Imprégner les relations internationales de l'esprit du dialogue interculturel permet de répondre efficacement à cette nouvelle situation et peut aussi contribuer à prévenir et à résoudre les conflits, ainsi que favoriser les réconciliations et la reconstruction de la confiance sociale.

Le Conseil de l'Europe présentant ce Livre blanc entend fournir une contribution à un débat international qui ne cesse de s'intensifier⁴¹.

raciale ou ethnique, au sexe ou à d'autres caractéristiques protégées d'une personne visent à promouvoir une égalité pleine et effective, ainsi que la jouissance et l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité.

⁴¹ Le Conseil de l'Europe souhaite rester l'institution de référence en matière d'enseignement et d'apprentissage des compétences interculturelles et continuera à donner de l'importance à ces sujets.

En particulier le Conseil de l'Europe continuera, en coopération avec les pouvoirs publics compétents, les professionnels de l'éducation et des experts, son travail novateur sur la définition, le développement, la diffusion et la transmission des compétences interculturelles, et mènera des initiatives correspondantes dans le domaine des politiques linguistiques.

De nouvelles actions de formation aux compétences interculturelles seront proposées, notamment aux organisations de la société civile, aux communautés religieuses et aux journalistes. Le Conseil de l'Europe poursuivra son action visant à favoriser la «sensibilisation/prise de conscience des médias» (*media literacy*).

CHAPITRE II

Apprendre à vivre ensemble, dans un contexte de diversité culturelle croissante tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, est devenu l'une des principales exigences de notre époque et restera pertinente pour de nombreuses années.

CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE RELATIVES AU DIALOGUE INTERCULTUREL

<i>Convention</i>	<i>Ratifications adhésions</i>	<i>Signatures non suivies de ratifications</i>
Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950)	47	0
Convention culturelle européenne (1954)	49	0
Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (1977)	11	4
Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980)	36	2
Charte européenne de l'autonomie locale (1985)	43	1
Convention européenne sur la télévision transfrontalière (1989)	32	7
Code européen de sécurité sociale (révisé) (1990)	0	14
Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992)	8	5
Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992)	23	10
Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995)	39	4
Charte sociale européenne (1961) et Charte sociale européenne révisée (1996)	39	8
Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (ETS 165)	47	4
Convention européenne sur la nationalité (1997)	16	11
Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long-terme pour les jeunes (2000)	1	8
Convention sur la cybercriminalité (2001)	22	22
Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (2005)	11	31
Convention-cadre du conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005)	3	10

Source: CONSEIL DE L'EUROPE, *Livre blanc sur le dialogue interculturel*, «Vivre ensemble dans l'égale dignité», Juin 2008, Annexe, pp. 61-62.

CHAPITRE III

Le Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée

SOMMAIRE: 1. L'initiative «*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*».
– 2. La Déclaration finale de Marseille (4 novembre 2008).

1. *L'initiative «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée»*

La région méditerranéenne est d'une importance stratégique vitale pour l'Union européenne, tant sur le plan politique que sur le plan économique et social¹ et, le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes² depuis 1995, a permis de promouvoir les relations multilatérales et bilatérales.

Dans son discours fondateur de Tanger³ (tenu le 23 octobre 2007), le Président de la République Française Nicolas Sarkozy affirmait que l'unité de la Méditerranée est un rêve qui s'est réalisé sous l'empire romain (la Méditerranée était connue alors sous le nom de *Mare nostrum*, «notre mer»).

Dans un dossier préparé par la Mission d'information⁴ on avait recensé trois approches possibles du périmètre géographique et politique de l'Union méditerranéenne:

¹ Il est utile de rappeler un appel public «*Pour une Communauté Euroméditerranéenne*», lancé par des responsables politiques du Nord et du Sud de la Méditerranée dans le journal *Le Monde* daté du 6 décembre 2005, qui a débouché sur la création de l'Institut de Prospective Économique du Monde méditerranéen (IPEMED).

² Si le processus de coopération a son utilité quelques constats doivent être faits:

- l'écart de développement entre la rive Nord et la rive Sud de la Méditerranée est le plus grand du monde entre deux régions contiguës;
- la situation de l'emploi dans les pays de la rive Sud est en crise
- seulement 2% du chiffre d'affaire européen est investi en Méditerranée, son investissement se situant davantage à l'Est.

³ «*Je sais qu'au fond de chaque homme et de chaque femme qui vit sur les rives de la Méditerranée gît le souvenir et le regret d'une unité perdue depuis quinze siècles*»

⁴ Constituée en 2007, sur le thème «*Comment construire l'Union méditerranéenne?*».

- l'une extensive, viserait à calquer l'Union méditerranéenne sur le périmètre du processus de Barcelone, soit près d'une quarantaine d'États membres;
- l'autre restrictive, consisterait à lancer l'Union méditerranéenne à quelques pays, à partir du «dialogue 5+5»;
- une troisième approche serait fondée sur la notion d'États riverains de la Méditerranée.

LES PÉRIMÈTRES ENVISAGEABLES

	Périmètre	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Approche extensive	Format «Barcelone»: 39 ou 43 pays UE 27 + 12 États du Sud: Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Israël, Autorité Palestinienne, Jordanie, Liban, Syrie, Turquie, Libye, Mauritanie. L'ajout des États des Balkans (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Monténégro) conduirait à un total de 43 pays.	Aucun État membre de l'Union européenne n'est mis à l'écart.	Hétérogénéité. Duplication du processus de Barcelone
Approche restrictive	Format «6+6»: 12 pays – <i>Au Nord</i> : Espagne, France, Italie, Malte, Portugal, Grèce – <i>Au Sud</i> : Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie, Égypte	Homogénéité. Périmètre adapté à la mise en œuvre de projets sectoriels	Exclusion des États membres de l'Union européenne non riverains de la Méditerranée
Approche «États riverains»	Format «États riverains»: 25 pays – <i>Au Nord</i> : Espagne, Portugal, France, Monaco, Italie, Slovaquie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce, Turquie, Malte et Chypre. – <i>Au Sud</i> : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Israël, Autorité Palestinienne, Liban, Syrie et Mauritanie.	Objectivité du critère d'appartenance	Exclusion des États membres de l'Union européenne non riverains de la Méditerranée

SOURCE: Rapport d'Information, Dossier n. 449, Assemblée nationale, p. 30.

L'idée initiale, déjà exprimée en qualité de candidat à la présidence française à l'occasion de son discours de Toulon le 7 février 2007, était de créer une Union politique entre les pays riverains en termes d'égalité (avec un secrétariat commun, un «Conseil de la Méditerranée» sur le modèle du Conseil de l'Europe, et des rencontres périodiques du type G8)⁵.

⁵ Cfr. A. OUNAÏES, *L'Union pour la Méditerranée. Avatar d'une communauté méditerranéenne*, Note de l'Ifri, 2008, souligne que l'Union: «reposerait sur quatre piliers dont les termes de référence, très forts, renvoient au modèle d'une Communauté:

- Un système de sécurité collective
- Le co-développement, incluant

En décembre 2007, après la rencontre franco-allemande et le sommet franco-espagnol-italien de Rome⁶, l'idée avance⁷.

À l'occasion des Conclusions de la présidence (Bruxelles, les 13 et 14 mars 2008), le Conseil de l'Union européenne dans sa déclaration approuvait «*le principe d'une Union pour la Méditerranée qui englobera les États membres de l'UE et les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'UE.*» et invitait «*la Commission à présenter au*

- *le partage de la technologie, de la connaissance et des compétences*
- *une banque méditerranéenne d'investissement*
- *une politique commune de l'énergie et de l'eau*
- *des universités communes sur le pourtour de la Méditerranée*
- *Des projets concrets: environnement, éducation, énergie, hydraulique, patrimoine, etc. - La lutte contre la corruption, le crime organisé et le terrorisme, adossée à un espace judiciaire commun.*

Le président Sarkozy a fait de cette idée l'une des priorités formulées le soir même de son élection. Sur cette base, il a préconisé une première réunion des riverains de la Méditerranée au niveau du sommet, en juin 2008, afin de convenir de la consistance de l'Union. Ses visites dans les pays du Maghreb et en Égypte, de juillet à décembre 2007, étaient conçues dans le dessein de recueillir leurs propres vues et leur soutien à cette initiative. Le 27 août 2007, à la conférence des ambassadeurs, il confirme cette approche. Partant de la démarche qui fut celle de Jean Monnet – celle des solidarités concrètes, à l'origine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.»

⁶ Le 20 décembre 2007, un sommet à trois réunit à Rome Nicolas Sarkozy, Romano Prodi et José Luis Zapatero qui lancent l'*Appel de Rome* où ils déclarent: «*L'Union pour la Méditerranée aura pour vocation de réunir Europe et Afrique autour des pays riverains de la Méditerranée et d'instituer un partenariat un pied d'égalité entre les pays du pourtour méditerranéen.*»

⁷ Voir le *Rapport du Groupe d'experts réuni par l'Institut de la Méditerranée sur le projet d'Union Méditerranéenne*, (octobre 2007), qui a retenue des thèmes centraux pour la viabilité d'Union Méditerranéenne:

- le concept pour l'Union Méditerranéenne;
- la situation actuelle des relations entre l'Europe et la Méditerranée;
- comment l'Union Méditerranéenne peut-elle se situer par rapport aux dispositifs existants;
- la couverture géographique de l'Union Méditerranéenne;
- la structure institutionnelle et le type de gouvernance;
- les priorités qui seraient mieux couvertes par l'Union Méditerranéenne que par les dispositifs actuels lui assureraient crédibilité;
- les ressources financières avec quelles institutions; intégrer dans l'Union Méditerranéenne les différents dispositifs de coopération infranationaux sur la zone et les coordonner; résumée du projet d'Union accompli.

Conseil les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce que l'on appellera "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", en vue du sommet qui se tiendra à Paris le 13 juillet 2008.»

Dans sa Communication du 20 mai 2008 au Parlement européen et au Conseil, intitulée "*Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*"⁸ la Commission analyse les réalisations, les lacunes et les difficultés rencontrées par le processus de Barcelone, de même que la contribution qu'il a apportée au dialogue, à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région, dont bénéficient l'UE et certains de ses partenaires les plus proches.

Après avoir consulté l'ensemble des partenaires concernés de l'Union européenne et de la Méditerranée, afin d'obtenir une vue plus claire de leurs priorités et de déterminer la meilleure façon d'imprimer un nouvel élan politique et pratique à ce processus, la Commission a élaboré une approche partenariale multilatérale.

En étant axé sur des projets régionaux et transnationaux, ledit projet devrait multiplier les possibilités d'intégration et de cohésion régionales. Il englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres membres et observateurs du processus de Barcelone (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Autorité palestinienne, Israël, Liban, Syrie, Turquie et Albanie), de même que les autres États riverains de la Méditerranée (Croatie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro et Monaco).

Il viendra compléter sans doute les relations bilatérales que l'Union européenne déjà entretient avec ces pays, qui continueront d'exister dans leurs cadres d'action actuels, comme la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Il complétera aussi la dimension régionale de la politique d'élargissement de l'UE, qui englobe les négociations d'adhésion

⁸ COM (2008)0319.

et le processus de préadhésion et, sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie UE-Afrique sera, en outre, assurée.

Cette nouvelle initiative imprimera un nouvel élan au processus de Barcelone de trois façons très importantes, au moins:

- grâce au renforcement du niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens;
- par un meilleur partage de la responsabilité des relations multilatérales, et
- grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région, qui rendront ces relations plus concrètes et plus visibles.

Toutes les dimensions du processus seront ouvertes à l'ensemble des participants, qui seront sur un pied d'égalité.

La *dimension projet* devrait figurer au cœur du «*Processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée*»⁹.

Les programmes mis sur pied grâce à cette initiative devraient pouvoir favoriser pleinement la cohésion et l'intégration économique régionales et développer des interconnexions entre infrastructures. Ils devraient constituer des projets visibles et pertinents pour les citoyens de la région.

Le processus de sélection prendra en compte:

- le caractère régional, sous-régional et transnational des projets proposés, et notamment la possibilité d'une coopération entre un nombre restreint de pays;
- la taille, la pertinence et l'intérêt de ces projets pour l'ensemble des partenaires;

⁹ Dans l'Annexe I de sa Communication, la Commission a identifié quatre exemples d'initiatives satisfaisant aux conditions prévues par la communication. Il s'agit là d'une liste indicative et non exhaustive, ouverte à d'autres suggestions et propositions. Les initiatives répondent à la nécessité de garantir une coopération renforcée aux niveaux tant régional que sous-régional, ont un réel potentiel d'intégration régionale et sont de nature tant générale que non discriminatoire. Ces initiatives s'alignent sur toute une série d'actions et de programmes que la Commission a menés aux niveaux régional et bilatéral, dans le cadre du partenariat EuroMed, et les complètent.

Tous les projets sauf un (protection civile) sont fortement susceptibles de mobiliser des contributions de différentes institutions financières internationales, d'encourager la création de partenariats privé/public et d'attirer des investissements du secteur privé.

- leur capacité à favoriser le développement équilibré et durable et l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales;
- leur faisabilité financière, et notamment la maximisation du financement et de la participation du secteur privé; et
- leur maturité ou degré de préparation pour être lancés rapidement.

Les priorités fixées dans le programme indicatif régional resteront d'application et aucune contribution communautaire potentielle aux nouveaux projets régionaux ne sera financée au détriment des dotations budgétaires bilatérales provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de préadhésion.

La Commission estime qu'un financement supplémentaire en faveur de projets et d'activités de portée régionale devrait provenir essentiellement des sources suivantes:

- participation du secteur privé;
- coopération bilatérale des États membres de l'UE;
- contributions des partenaires méditerranéens;
- institutions financières internationales, banques régionales et autres fonds bilatéraux;
- la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) a été créée en 2002 en tant qu'outil servant à encourager le développement du secteur privé dans la région méditerranéenne pour faciliter une croissance économique plus forte. La FEMIP associait prêts de la BEI et ressources du budget de l'UE pour fournir une assistance technique, du capital risque et des bonifications d'intérêts (cette facilité a été renforcée en 2005 après avoir fait l'objet d'un réexamen).
- IEVP (environ 50 millions € par an sont déjà programmés pour la période 2007-2010), facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays couverts par l'initiative.

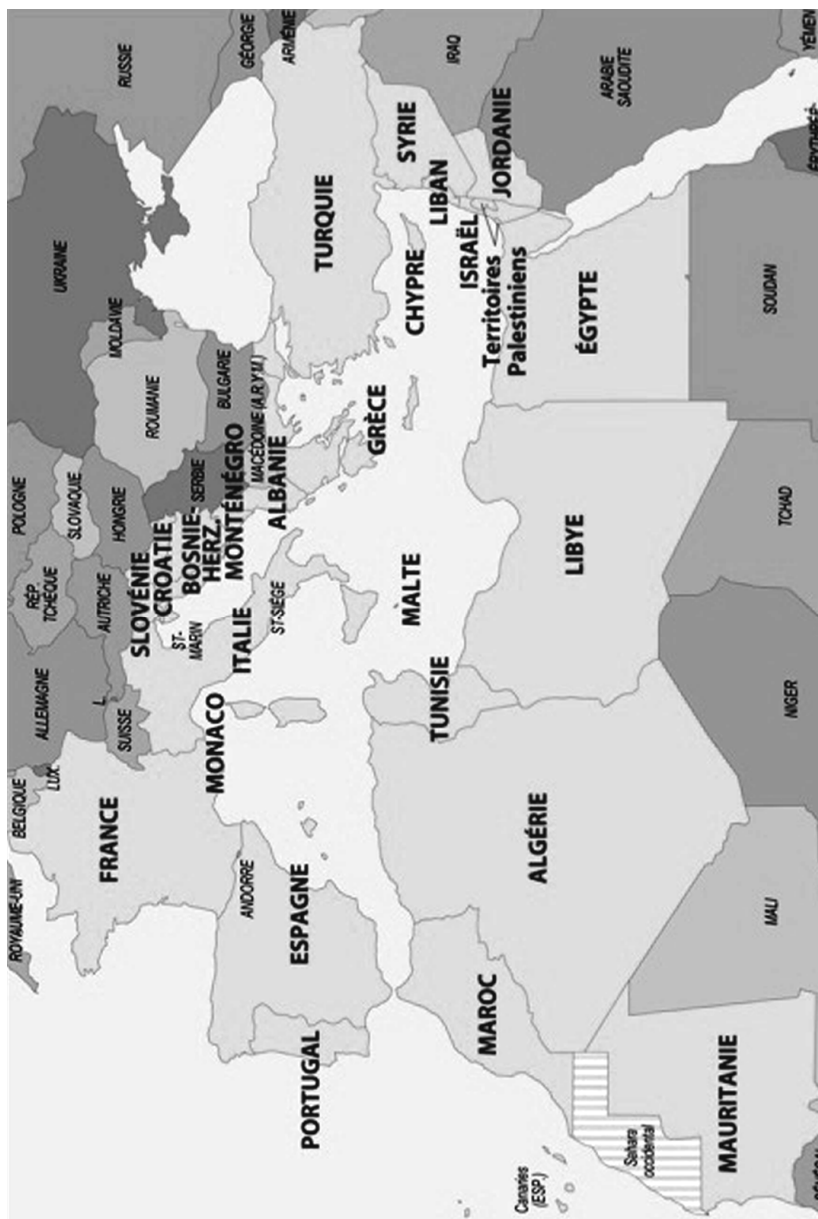
Le Conseil européen de Bruxelles (les 19 et 20 juin 2008), en se félicitant de ladite Communication et plus particulièrement de la proposition visant à développer la dimension politique et institutionnelle des relations entre l'UE et ses partenaires méditerranéens en leur conférant un nouvel élan politique, notamment par la tenue de sommets bisannuels, et de celle visant à renforcer la maîtrise commune du partenariat par la création d'une coprésidence, dans le plein respect des dispositions pertinentes des traités.

Le "*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*", qui se fonde sur les précédents succès et les renforce, insufflera une nouvelle dynamique dans les relations que l'Union entretient avec les pays méditerranéens et viendra compléter les relations bilatérales existantes, qui se poursuivront dans leur cadre d'action actuel¹⁰.

Sur cette base, l'UE mène les consultations nécessaires avec l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens en vue de l'élaboration d'une déclaration commune et de son adoption lors du sommet de Paris pour la Méditerranée, le 13 juillet 2008.

¹⁰ Cfr. notamment les points 65, 66, 67, relatifs au «*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*».

LES ÉTATS MEMBRES PERMANENTS DE L'UNION MÉDITERRANÉENNE



SOURCE: Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes © 29 novembre 2007

2. La Déclaration finale de Marseille (4 novembre 2008)

Le Sommet de Paris organisé dans le cadre du “*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*” a déclenché une nouvelle dynamique politique et institutionnelle aux relations euro-méditerranéennes¹¹.

Les chefs d’État et de gouvernement (réunis à Paris, le 13 juillet 2008) ont décidé de mettre à profit et de renforcer les éléments fructueux du Processus de Barcelone en revalorisant leurs relations et en intégrant un meilleur partage de la responsabilité dans le cadre de leur coopération multilatérale.

Ce premier Sommet a constitué une importante avancée pour le partenariat euro-méditerranéen, et marqué la détermination inébranlable et la volonté politique commune de l’Union européenne et de ses partenaires méditerranéens, de concrétiser les objectifs de la Déclaration de Barcelone:

- la création d’un espace de paix, de stabilité, de sécurité et de prospérité partagée,
- le respect total des principes démocratiques, des Droits de l’Homme et des libertés fondamentales, et
- la promotion de la compréhension entre cultures et civilisations dans la région euro-méditerranéenne.

On doit souligner que le *Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée* n’est pas destiné à remplacer les autres initiatives menées dans l’intérêt de la paix et de stabilité et du développement de la région méditerranéenne et qu’il contribuera à son succès, réaffirmant la volonté de parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-arabe, conformément aux termes de référence et aux principes énoncés lors de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l’échange de la terre contre la paix, et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et de la feuille de route.

À cet égard il faut considérer le rôle positif joué par l’Union européenne dans le processus de paix au Proche-Orient, notamment dans le cadre du Quatuor, témoigné aussi

¹¹ Voir en annexe le texte de la *Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée*, 13 juillet 2008.

par la volonté de soutenir les négociations israélo-palestiniennes en cours afin de conclure un traité de paix qui règle toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles sans aucune exception, comme prévu dans les accords précédents¹².

On réaffirme la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, ainsi que la détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent, avec la mise en œuvre intégrale du *Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme*, adopté le 28 novembre 2005 au Sommet de Barcelone, afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des Droits de l'Homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats¹³. Il est également utile de rappeler que les instances euroméditerranéennes rejettent totalement les tentatives d'associer une religion, une civilisation ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme et confirment qu'elles sont bien résolues à tout mettre en œuvre pour résoudre les conflits, mettre fin à l'occupation, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances.

¹² On doit se féliciter de l'engagement pris à travers des négociations intenses, soutenues et ininterrompues en faisant tout pour conclure un accord de paix conformément au processus d'Annapolis arrêté en novembre 2007. Il s'agit d'encourager également les parties à intensifier leurs efforts sur la voie du dialogue et des négociations directes afin de parvenir à un règlement sur la base de deux États: un État d'Israël dont la sécurité est assurée et un État palestinien viable, souverain et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les parties doivent trouver un accord sur les questions liées au statut final.

¹³ Avis du Comité des régions sur *Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée, quelle implication pour les collectivités territoriales?*, J.O. C 325 du 19.12.2008, p. 52-55.

À cela on ajoute qu'après la Conférence ministérielle de Marseille du 4 novembre 2008¹⁴, on soutient les pourparlers de paix indirects entre Israël et la Syrie, sous les auspices de la Turquie, et on encourage tous les efforts déployés pour parvenir à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région.

Les ministres euroméditerranéens en se félicitant de l'établissement de relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban, réaffirment leur aspiration commune à réaliser la paix et la sécurité régionale conformément à la Déclaration de Barcelone de 1995 qui, notamment, renforce la sécurité régionale, en agissant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique grâce à l'adhésion à différents régimes internationaux et régionaux de non-prolifération et accords de maîtrise des armements et de désarmement tels que le TNP, la CIAC, la Convention sur les armes biologiques, le TICE et/ou arrangements régionaux tels que les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris leurs régimes de vérification, au respect de ces régimes et accords, ainsi qu'en honorant de bonne foi leurs engagements en vertu des conventions de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération¹⁵.

¹⁴ Cfr. Conférence ministérielle "*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*" Déclaration finale (Marseille, 4 novembre 2008).

Les ministres décident que la Ligue des États arabes participera à toutes les réunions à tous les niveaux du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, contribuant ainsi de manière positive aux objectifs du processus qui sont de réaliser la paix, la prospérité et la stabilité dans la région méditerranéenne.

Les ministres se félicitent de la détermination et de l'intérêt manifestés par trois nouveaux membres du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et le Monténégro, ainsi que par l'Albanie, qui ont décidé d'unir leurs efforts pour contribuer au succès de l'intégration des pays de l'Adriatique dans les initiatives et projets actuels et futurs pour la région euro-méditerranéenne.

¹⁵ Les parties s'efforceront de réaliser au Proche-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement vérifiable.

En outre, les parties envisageront des mesures pratiques pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que l'accumulation excessive d'armes conventionnelles; elles s'abstiendront de développer des capacités militaires en excès des besoins de défense légitimes, tout en réaffirmant leur détermination à atteindre le même degré de sécurité et de confiance mutuelle avec le nombre le plus faible possible de soldats et d'armements et en adhérant à la

I. - *LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DU “PROCESSUS DE BARCELONE: UNION POUR LA MÉDITERRANÉE”*

Se fondant sur la Déclaration de Paris adoptée par les chefs d'État et de gouvernement ainsi que sur le mandat que ceux-ci leur ont confié, les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères ont approuvé les lignes directrices des nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des principaux objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euroméditerranéennes et donner une visibilité au processus grâce à des projets.

Il s'agit, notamment, de la *coprésidence*, des *hauts fonctionnaires*, du *Comité permanent conjoint*, du *Secrétariat*.

Coprésidence

Le principe de la coprésidence s'applique aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au Comité permanent conjoint et, si possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.

Les coprésidents assumeront la coprésidence du partenariat dans son ensemble et, l'un des coprésidents sera originaire de l'Union européenne et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen. En ce qui concerne l'Union européenne, la coprésidence doit être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne, conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur (cela englobe le rôle de la Présidence et de la Commission européenne dans la représentation extérieure de l'Union européenne). Pour les partenaires méditerranéens, le coprésident doit être choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans. Les deux coprésidences convoqueront et dirigeront les réunions du processus (si un pays autre que les deux coprésidences accueille une réunion, il

CIAC; elles mettront en place les conditions susceptibles de permettre des relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant à atteindre la stabilité, la sécurité, la prospérité et la coopération régionale et sous-régionale; elles étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'elles pourraient prendre afin de créer une “zone de paix et de stabilité en Méditerranée”, avec la possibilité à long terme d'instaurer un pacte euro-méditerranéen à cette fin.

coprésidera également celle-ci). Les coprésidences soumettront l'ordre du jour des réunions pour approbation.

Les coprésidences mèneront les consultations nécessaires avec tous les partenaires en vue de l'adoption de conclusions communes lors des Sommets, des réunions ministérielles ou autres, selon le cas (sans préjudice des consultations à mener au sein de l'Union européenne dans le respect des dispositions pertinentes du traité), qui seront adoptées par consensus, et procéderont également à des consultations sur toutes les autres questions liées au bon fonctionnement du partenariat.

Hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires sont chargés de traiter tous les aspects de l'initiative car ils recenseront et évalueront les progrès accomplis dans tous les volets du "*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*", y compris les questions qui étaient précédemment traitées par le Comité Euromed. Les hauts fonctionnaires continueront de se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles et ils soumettront des propositions de projets ainsi que le programme de travail annuel. Les sommets bisannuels des chefs d'État entérineront les priorités stratégiques du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée qui lui seront communiquées par les ministres des Affaires étrangères. Les ministres des Affaires étrangères chargent les hauts fonctionnaires d'approuver les lignes directrices et les critères d'évaluation permettant de juger de la valeur des propositions de projets. Les hauts fonctionnaires se laisseront guider par une approche large, générale et globale de tous les projets qui pourraient être mutuellement bénéfiques et profiter à tous. Ils respectent également le principe selon lequel tout projet doit:

- contribuer à la stabilité et à la paix dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne;
- ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes d'un membre du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée;
- tenir compte du principe de géométrie variable;
- respecter la décision des pays membres concernés par un projet en cours lorsque celui-ci doit faire l'objet de développements.

Lorsqu'elles établissent l'ordre du jour des réunions des hauts fonctionnaires, les coprésidences recensent les points devant faire l'objet d'une discussion et les points pour information. Les délégations peuvent soumettre aux coprésidences des points précis à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité permanent conjoint

Il sera basé à Bruxelles et apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat. Il traitera des questions précédemment examinées par le Comité Euromed et ne relevant pas de la compétence des hauts fonctionnaires. Le Comité Euromed sera par conséquent dissous. Le Comité permanent conjoint pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

Le Secrétariat

Le Secrétariat conjoint occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle car il devra:

- donner un élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des nouveaux projets ainsi que de la recherche de financements et de partenaires pour la mise en œuvre;
- assurer une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, en particulier avec les coprésidences, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision;
- avoir une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

Le mandat confié au Secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative. En termes d'attributions: le Secrétariat¹⁶ rassemblera, dans le cadre des priorités définies

¹⁶ Le Secrétariat examine les initiatives de projets et informe le Comité permanent conjoint et les hauts fonctionnaires de leur mise en œuvre, en étroite coordination avec les États concernés et les partenaires bailleurs de fonds. Une fois les priorités approuvées, le secrétariat travaillera sur la base des lignes directrices arrêtées par les hauts fonctionnaires, comme indiqué ci-dessus. Le

pour les projets, les initiatives de projets régionaux, sous-régionaux ou transnationaux (émanant de différentes sources telles que les réunions ministérielles sectorielles, les autorités nationales ou régionales, les groupements régionaux, le secteur privé et la société civile). Le Secrétariat informera le Comité permanent conjoint et rendra compte aux hauts fonctionnaires.

Les statuts du Secrétariat seront adoptés par les hauts fonctionnaires sur la base d'une proposition élaborée par un groupe de rédaction¹⁷ composé d'experts créé à cet effet. Ce sera un secrétariat léger fondé sur les principes suivants: composition, financement et siège.

Pour la composition l'objectif est de relever suffisamment le niveau de participation de tous les partenaires de manière à accroître le partage des responsabilités et la participation. Il y aura un secrétaire général¹⁸. Les frais de fonctionnement du secrétariat (personnel d'appui, équipement, etc.) seront financés par une subvention de fonctionnement répartie de manière

Sommet, la conférence des ministres des Affaires étrangères, la réunion ministérielle sectorielle Euromed concernée ou les hauts fonctionnaires chargeront le Secrétariat de proposer le suivi nécessaire en ce qui concerne le lancement des projets et la recherche de partenaires en vue de leur mise en œuvre. Le financement et la mise en œuvre des projets seront assurés au cas par cas par les différents partenaires intéressés, selon leurs propres procédures, et si nécessaire par des sous-groupes ad hoc, avec l'aide du Secrétariat. Le Secrétariat sera responsable du contrôle et de l'évaluation ainsi que de la mise en œuvre des projets.

¹⁷ Le groupe de rédaction sera composé comme suit: pays hôte, coprésidences, prochaine présidence, Commission européenne et Secrétariat général du Conseil et sera ouvert aux pays intéressés. La position de l'Union européenne sera agréée par avance au sein du groupe de travail compétent en tenant compte du système juridique du pays dans lequel le secrétariat sera établi.

¹⁸ Le secrétaire général sera choisi parmi les pays partenaires méditerranéens et cinq secrétaires généraux adjoints (pour le premier mandat, les cinq secrétaires généraux adjoints seront issus des partenaires euro-méditerranéens suivants : Autorité palestinienne, Grèce, Israël, Italie et Malte. Tous les partenaires euro-méditerranéens peuvent prétendre à ces postes selon un principe de rotation). Ils seront choisis par consensus par les hauts fonctionnaires, sur proposition des partenaires euro-méditerranéens et sur la base d'une première sélection présentée par la coprésidence et la Commission, après consultation avec tous les partenaires. La durée de leur mandat sera de trois ans. Ce mandat pourra être prorogé une fois pour une période maximale de trois ans. Le Secrétariat comprendra des fonctionnaires détachés par les participants au processus qui seront désignés par le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints en fonction de critères de compétence et d'équilibre géographique.

équilibrée entre les partenaires euro-méditerranéens, sur une base volontaire, et le budget communautaire¹⁹.

Le siège du Secrétariat sera à Barcelone.

Un accord de siège entre le pays hôte et le Secrétariat garantira à ce dernier un statut autonome, la personnalité juridique, le statut, les privilèges et immunités de son personnel international (l'accord sera conclu avant mai 2009).

Sur la question de la *gouvernance* du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, les ministres ont décidé de poursuivre leurs consultations en conformité avec le mandat donné par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet de Paris. Il a été convenu que les délégations soumettront leurs propositions à la coprésidence franco-égyptienne qui consultera les chefs d'État et de gouvernement, notamment sur les modalités de mise en place du Secrétariat et la nouvelle dénomination du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée.

Relations avec les parlements, les autorités locales et régionales

Les ministres estiment que l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) renforce la légitimité démocratique du partenariat. Ils prennent dûment note de la recommandation de l'APEM adoptée en Jordanie le 13 octobre 2008.

Le Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée doit avoir une dimension parlementaire forte.

¹⁹ Le financement sur le budget communautaire proviendra des ressources existantes dans le cadre de l'IEVP (et des autres instruments concernés) et des plafonds du cadre financier. Le financement communautaire devra être conforme aux dispositions du règlement financier. Le pays hôte mettra gratuitement à la disposition du Secrétariat les locaux nécessaires. Les fonctionnaires détachés seront pris en charge financièrement par leur administration respective (éventuellement par un fonds spécial). Les hauts fonctionnaires adoptent le budget annuel du Secrétariat sur proposition du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints (recettes et dépenses du secrétariat, y compris les dotations en personnel). Les premières contributions financières sont versées dès que les statuts sont adoptés, de manière à ce que le secrétariat puisse commencer à fonctionner d'ici mai 2009. Les dispositions concernant le financement devraient viser à assurer un fonctionnement ininterrompu et régulier du secrétariat et tenir compte du principe de responsabilité partagée entre l'Union européenne et les partenaires méditerranéens du processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée. e de critères de compétence et d'équilibre géographique.

Par conséquent, les ministres soulignent que la position de l'APEM devrait être encore renforcée et ses travaux mieux coordonnés avec ceux des autres institutions du partenariat. Il faut attirer l'attention sur la nécessité de promouvoir la mise en œuvre d'une action concrète aux niveaux local et régional.

À cet égard, on signale le *forum* des autorités locales et régionales²⁰ et surtout l'avis rendu par le Comité des régions le 9 octobre 2008 et de la proposition de créer une assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM). Il est important de relver que les membres de l'assemblée représenteraient les élus locaux et régionaux de l'Union européenne ainsi que les élus des pays méditerranéens partenaires, tout comme le fait à son niveau la représentation parlementaire au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne. Les ministres des Affaires étrangères chargent les hauts fonctionnaires d'étudier la possibilité d'associer l'ARLEM dès que le Partenariat sera établi.

II. - PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2009

Des mesures importantes doivent être prises en 2009 pour mettre en œuvre le programme de travail quinquennal de Barcelone et la déclaration du Sommet de Paris afin de faire progresser le processus d'intégration régionale.

Les réunions suivantes sont proposées à titre indicatif pour l'année 2009:

- la 3^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau;
- la 1^{ère} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les projets de développement durable;
- la 6^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports et le développement urbain;
- la 2^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique;
- la 6^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'énergie;
- la 4^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement;

²⁰ Le *forum* s'est tenu les 22 et 23 juin 2008 à Marseille.

CHAPITRE III

- la 2^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le renforcement du rôle des femmes dans la société;
- la conférence annuelle sur la transition économique Euromed;
- la 9^{ème} réunion ministérielle de la FEMIP;
- la 5^{ème} réunion ministérielle ECOFIN euro-méditerranéenne;
- la 8^{ème} conférence euro-méditerranéenne des ministres du commerce;
- la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural;
- la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la justice, la liberté, la sécurité;
- la 11^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne consacrée aux Affaires étrangères;
- la 1^{ère} réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le développement humain.

III. - *AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION POUR 2009*

A - *Dialogue politique et de sécurité*

Le dialogue politique et de sécurité a mis l'accent sur les points suivants:

- a. Le bilan régulier de la situation politique au Proche-Orient.
- b. La mise en œuvre du Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme. Les ministres conviennent de s'inspirer des recommandations des précédentes initiatives internationales et régionales.
- c. L'approfondissement du dialogue sur la PESD et les questions de sécurité.
- d. Lors du Sommet de Paris, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'ils étaient déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et le respect de l'ensemble des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- e. Les ministres des Affaires étrangères notent que l'approfondissement du dialogue régional sur la coopération commune, les bonnes pratiques et les échanges d'expériences dans le domaine des élections s'est poursuivi au niveau des hauts fonctionnaires.

Les ministres sont convenus que la coopération et l'échange d'expériences pourraient être développés sur une base volontaire à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

- f. Les ministres ont souligné le rôle du programme intermédiaire (2004-2008) pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles et d'origine humaine et jeté les bases d'un programme à long terme, le programme Euromed pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d'origine humaine (2008-2011).

B - Sécurité maritime

Le nombre croissant de navires en transit, les risques accrus d'accidents, la menace terroriste persistante, l'augmentation de la criminalité organisée et des trafics, notamment du trafic de drogues, pourraient rendre inefficaces les infrastructures portuaires et nuire aux flux commerciaux.

Pour améliorer la coopération, la création d'un centre de coordination de la lutte anti-drogue dans la région méditerranéenne pourrait être envisagée.

Un *forum* des services de garde-côtes méditerranéens et, le cas échéant, des services maritimes pourrait être organisé en 2009. Il pourrait s'agir là d'une occasion de partager des expériences dans le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution, de la sécurité de la navigation, de la recherche et du sauvetage en mer et de la sauvegarde de la vie humaine en mer. L'Italie est prête à accueillir ce forum.

Les ministres recommandent d'étudier la possibilité d'élaborer des initiatives dans le domaine maritime, par exemple la mise en place de systèmes intégrés de gestion du trafic maritime, de systèmes de gestion du transport intermodal et des ports maritimes, de systèmes intégrés de gestion et de contrôle des risques environnementaux et de la pollution, avec la participation de tous les partenaires méditerranéens qui le souhaitent et qui le peuvent.

C - Partenariat économique et financier

Énergie

Lors de la dernière réunion ministérielle Euromed sur l'énergie (tenue à Chypre le 17 décembre 2007), les participants se sont mis d'accord sur un plan d'action quinquennal qui comporte trois axes principaux:

- améliorer l'harmonisation et l'intégration des marchés de l'énergie et la législation dans la région euro-méditerranéenne,
- promouvoir le développement durable du secteur de l'énergie,
- élaborer des initiatives d'intérêt commun dans les domaines-clés tels que le développement des infrastructures, le financement des investissements et la recherche et développement.

En outre, plusieurs initiatives sont actuellement mises en œuvre, telles que la coopération entre l'Union européenne et le Machreq dans le secteur du gaz, l'intégration des marchés de l'électricité au Maghreb, la coopération trilatérale en matière d'énergie entre la Communauté européenne, Israël et l'Autorité palestinienne (y compris le projet "Énergie solaire pour la paix") et la coopération entre les régulateurs de l'énergie de la région euro-méditerranéenne (MED-REG).

À cet égard, une réunion ministérielle a eu lieu à Bruxelles le 5 mai 2008 afin de discuter du renforcement de la coopération énergétique avec le Machreq.

D'une manière générale, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités du plan d'action font l'objet d'un suivi dans la perspective de parvenir à réduire la pauvreté énergétique dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (comme d'ailleurs souligné à l'occasion la troisième réunion ministérielle organisée en France).

Transports

Le plan d'action régional sur les transports (PART) en Méditerranée, qui a été approuvé par tous les représentants des pays bénéficiaires lors du Forum Euromed sur les transports qui s'est tenu à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007, propose 34 actions dans différents domaines, notamment les transports

maritimes, routiers, ferroviaires, l'aviation civile, le transport multimodal et les réseaux d'infrastructures de transport, ainsi que les questions de viabilité. Ces actions sont mises en oeuvre par les États partenaires dans le cadre de leurs politiques et stratégies nationales ou au niveau multilatéral par la coopération et les échanges d'information. Une réunion du groupe de travail sur l'aviation et le neuvième Forum Euromed sur les transports sont prévus avant la fin 2008²¹.

Agriculture

Les ministres des Affaires étrangères ont rappelé l'importance que revêtent l'agriculture et le développement rural pour l'économie des pays méditerranéens et pour la sécurité alimentaire et ils sont convenus d'organiser une réunion ministérielle de l'agriculture sur ces thèmes. Cette réunion devrait viser à définir et à encourager des projets relatifs au développement durable en milieu rural, au développement et à la promotion de produits de qualité ainsi qu'à la coordination de la recherche agricole sur des questions telles que les espèces végétales résistantes au stress hydrique et la gestion des ressources hydriques. Cette conférence devrait également appuyer la poursuite et le renforcement des activités menées dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires.

Développement urbain

Le développement durable des grandes agglomérations et des zones urbaines est au cœur des principales questions relatives à la région méditerranéenne.

La croissance démographique et l'expansion urbaine anarchique, essentiellement concentrées sur les côtes, sont importantes et ont des effets négatifs sur le développement de la région méditerranéenne. Un développement durable des zones urbaines suppose que les gouvernements, les promoteurs et les financiers anticipent mieux la croissance urbaine future, répondent plus efficacement aux besoins essentiels des populations

²¹ L'atelier du réseau transeuropéen de transport s'est tenu à Bruxelles les 14 et 15 octobre 2008.

(logement, transport, accès à l'eau, à l'électricité et aux télécommunications) et prennent en compte les contraintes environnementales. Cela implique la participation des autorités régionales pour définir un calendrier adéquat dans le cadre d'une approche intégrée.

Eau

La réunion ministérielle Euromed sur l'eau se tiendra en Jordanie. Les ministres sont convenus de définir la stratégie concernant l'eau en Méditerranée conformément aux orientations arrêtées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de Paris pour la Méditerranée. Ils prônent une mise en œuvre rapide des partenariats de manière à réaliser des projets concrets conformes aux orientations de la stratégie.

Environnement

Les progrès réalisés depuis la réunion ministérielle Euromed sur l'environnement qui s'est tenue au Caire ainsi que les activités et mesures environnementales régionales dans le cadre du *Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*, doivent constituer la base de la réunion ministérielle sur l'environnement prévue en 2009. La réunion annuelle du comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative "Horizon 2020" aura lieu parallèlement aux réunions de chacun des trois sous-groupes (réduction de la pollution, renforcement des capacités, suivi et recherche), ainsi que des réunions sur les transferts de savoir-faire.

L'étude du processus d'élaboration d'une politique maritime harmonisée et la promotion d'une stratégie maritime prévisible pour la Méditerranée jouera un rôle particulier dans le cadre du Partenariat Euromed en 2009 et au-delà.

Un groupe de travail sectoriel Euromed composé d'experts nationaux est tout à fait nécessaire pour en élaborer les lignes directrices, les orientations, les priorités, les objectifs, les moyens de mise en œuvre et les mécanismes de financement en tenant compte des différences entre les pays euro-méditerranéens. Cette tâche doit être accomplie en totale coordination et coopération avec les entités nationales et régionales compétentes afin de fournir des orientations et d'apporter une assistance technique.

Selon le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le changement climatique pourrait produire des effets néfastes sur l'environnement et les activités humaines en Méditerranée. Les ministres rappellent qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération sur le changement climatique en créant un réseau euro-méditerranéen sur le changement climatique qui serve de forum pour l'échange d'informations et d'expérience et d'instaurer des relations dans un environnement de travail informel à l'appui des efforts régionaux de lutte contre le changement climatique.

Les synergies euro-méditerranéennes sur le changement climatique peuvent contribuer à l'amélioration des capacités de mise en œuvre des projets et des programmes d'intérêt mutuel.

Société de l'information

À la lumière de la Déclaration du Caire, adoptée le 28 février 2008 lors de la conférence ministérielle sur la société de l'information, il est prévu d'entamer un nouveau volet du dialogue euro-méditerranéen sur les questions relatives à la société de l'information.

Il est nécessaire d'intensifier la coopération sur les questions réglementaires dans le secteur des communications électroniques, la connectivité des réseaux et des plateformes de services et la recherche en matière de TIC, notamment dans les domaines des contenus électroniques multilingues, de l'apprentissage, des sciences et des services de santé en ligne, de la participation de tous à la société de l'information ("e-inclusion") et de l'administration en ligne.

Un site web dédié accessible au public a déjà été créé par la Direction générale Société de l'information et Médias de la Commission européenne, sur la base de l'accord ministériel, afin d'utiliser les TIC pour améliorer la communication entre les pays dans la région EUROMED en envisageant de créer un forum électronique. Le site devrait être amélioré progressivement pour contribuer à l'échange d'informations entre les partenaires euro-méditerranéens.

Les ministres sont également convenus dans la Déclaration ministérielle du Caire que le Forum EUROMED sur la société

de l'information s'efforcera de mettre en concordance les programmes existants d'un côté et les priorités identifiées pour la région EUROMED de l'autre. Le démarrage de cette mise en concordance en 2009 donnera une impulsion positive à la coopération Euromed car il est nécessaire d'étudier un mécanisme approprié pour la mise en œuvre et le suivi des résultats de la réunion ministérielle.

Les ministres ont également souligné qu'il était absolument nécessaire d'assurer l'interconnexion des réseaux de recherche afin de faciliter, entre autres, la création dans le domaine scientifique, d'infrastructures électroniques reposant sur le Grid qui puissent rendre plus efficace la coopération entre l'Europe et les pays méditerranéens en matière de recherche et développement dans le domaine des TIC. Ils ont constaté que EUMEDCONNECT jouait un rôle déterminant dans l'interconnexion des réseaux nationaux pour la recherche et l'éducation (NREN), au sein de la région et avec l'Europe, et rendait possible une collaboration dans de multiples domaines, avec des retombées importantes sur le plan scientifique et sociétal, et ils ont estimé qu'il était essentiel d'assurer la pérennité et la promotion de cette initiative.

Un plan d'action spécifique sera élaboré en vue de son approbation lors du prochain forum euro-méditerranéen des hauts fonctionnaires, qui doit avoir lieu avant la fin de 2009. Lors du sommet des villes et des gouvernements locaux de la Méditerranée, qui s'est tenu à Malaga les 2 et 3 octobre 2008, la réduction de la fracture numérique entre les deux rives de la Méditerranée est apparue comme un défi majeur pour le développement des TIC, nécessitant la participation des entités locales et régionales.

Tourisme

À la suite de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme²², les ministres des Affaires étrangères sont convenus de prendre des mesures pour préparer et

²² La première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme s'est tenue à Fès, au Maroc, les 2 et 3 avril 2008.

mettre en œuvre des actions de coopération, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, du patrimoine culturel, du renforcement des capacités institutionnelles, de la promotion des investissements et des statistiques, en se fondant sur les programmes existants et en œuvrant en faveur du développement durable dans le secteur du tourisme.

Dans ce contexte, les ministres des Affaires étrangères ont souligné l'importance primordiale qui s'attache au renforcement des possibilités d'investissement, ainsi qu'à la promotion des entreprises conjointes dans le secteur du tourisme. Ils ont réaffirmé le rôle central du secteur privé dans ce domaine car le flux des investissements dans les destinations touristiques des pays méditerranéens partenaires constitue un outil essentiel de soutien et de développement de ce secteur vital. Ils ont également invité la FEMIP à mobiliser l'ensemble de ses instruments financiers afin d'encourager le développement du tourisme et les relations avec les pays partenaires méditerranéens, et ils ont appelé les hauts fonctionnaires dans le domaine du tourisme à se réunir pour élaborer un programme de travail qui sera soumis à la prochaine réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le tourisme prévue en 2010 et ils ont rappelé la nécessité d'étudier l'incidence du changement climatique sur le secteur du tourisme dans la région euro-méditerranéenne en soulignant que les tensions environnementales peuvent produire de graves effets sur les zones côtières de la Méditerranée.

Vers la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange

Lors de la 7^{ème} conférence euro-méditerranéenne des ministres du Commerce, tenue à Marseille le 2 juillet 2008, les ministres se sont félicités des travaux en cours et ont chargé les hauts fonctionnaires de présenter une feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà lors de la conférence des ministres du commerce de 2009.

Les travaux du groupe de travail des hauts fonctionnaires ont mis l'accent sur la manière de diversifier et d'améliorer le commerce, d'encourager l'intégration industrielle et les

investissements européens dans les pays méditerranéens. L'objectif ultime est de créer une zone euro-méditerranéenne de libre-échange ambitieuse et approfondie.

Les négociations bilatérales menées avec l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et Israël sur la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement, lancées en 2008, se poursuivront en 2009. Les consultations régionales continueront elles aussi, de manière à garantir la transparence des négociations bilatérales et à préparer les partenaires méditerranéens avec lesquels les négociations bilatérales n'ont pas encore débuté.

La priorité dans ce domaine doit être d'accélérer la conclusion d'accords sur l'évaluation de la conformité et l'accréditation. Les négociations bilatérales se poursuivront également en vue de l'instauration d'un mécanisme de règlement des différends plus efficace concernant les dispositions des accords d'association relatives aux échanges²³.

À ce jour, l'accord avec la Tunisie a été paraphé, et des avancées majeures ont été réalisées dans les négociations avec le Maroc, ce qui devrait permettre de parapher l'accord à brève échéance. Les discussions se poursuivront avec d'autres pays de la Méditerranée afin de conclure les protocoles bilatéraux restants. Au cours du premier semestre de 2008, des avancées importantes ont eu lieu dans les négociations relatives à la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles et de produits transformés de l'agriculture et de la pêche, conformément à la Déclaration de Barcelone et à la feuille de route euro-méditerranéenne de Rabat pour l'agriculture. Les négociations avec l'Égypte et Israël ont récemment été menées à bien, tandis que les négociations avec le Maroc ont progressé et que des négociations ont été engagées avec la Tunisie.

²³ Les ministres ont souligné combien il est important de renforcer les capacités et le développement institutionnel en matière commerciale et de questions liées au commerce, soit par la participation des partenaires méditerranéens à certains programmes, agences et institutions de l'Union européenne, soit par une assistance technique et financière renforcée et ciblée pour les aider à se rapprocher de l'acquis lié au commerce.

Dialogue économique

La 12^{ème} conférence euro-méditerranéenne sur la transition économique, qui s'est tenue à Bruxelles les 20 et 21 février 2008, s'est intéressée aux services financiers et bancaires, qui sont au cœur de la transition économique et, les débats seront consacrés à la crise financière (les ministres soulignent qu'il est important de discuter de la crise des prix alimentaires dans le cadre d'une réunion ministérielle adéquate).

Le réseau euro-méditerranéen d'experts en finances publiques a été lancé en 2008 et, le mandat de ce réseau, approuvé à Porto par les ministres de l'économie et des finances, définit trois grands domaines d'analyse:

- l'assainissement des finances publiques, qui s'inscrit dans un calendrier plus large portant sur la réforme du secteur public, la croissance et l'emploi;
- l'efficacité des dépenses publiques et
- les systèmes et institutions de gestion budgétaire.

La première réunion du réseau s'est tenue à Bruxelles en septembre 2008, parallèlement à la réunion de hauts fonctionnaires destinée à préparer une partie de l'ordre du jour de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne commune ECOFIN/FEMIP de cette année. La prochaine réunion régulière du réseau euro-méditerranéen d'experts en finances publiques devrait avoir lieu avant la réunion ministérielle de 2009.

Les ministres sont convenus de continuer à améliorer le cadre juridique afin de faciliter le transfert et la mobilisation des transferts des migrants en faveur de l'investissement à long terme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Coopération industrielle

La 7^{ème} réunion ministérielle euro-méditerranéenne relative à la coopération industrielle s'est tenue à Nice les 5 et 6 novembre 2008; suite à une conférence consacrée à la facilitation des échanges industriels. Lors de cette réunion, les ministres ont fait le point sur les progrès accomplis, en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre de la charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, la facilitation des échanges industriels, l'innovation, le dialogue régional sur l'avenir du

secteur du textile et de l'habillement, ainsi que la promotion des investissements et le développement industriel durable.

Il faudrait aussi travailler sur les possibilités d'améliorer les procédures d'arbitrage dans la région, notamment pour les PME, par exemple en créant une cour d'arbitrage méditerranéenne.

Travaux en cours concernant la coopération en matière de statistiques

Les ministres constatent qu'il est important de disposer de statistiques fiables pour pouvoir prendre des décisions. Les services statistiques dans les pays méditerranéens partenaires bénéficient d'une assistance technique par l'intermédiaire du programme régional MEDSTAT II qui se poursuivra jusqu'en septembre 2009.

D - Coopération sociale, humaine et culturelle

Définir une véritable dimension sociale

L'atelier consacré à la politique de l'emploi, qui s'est tenu en 2007, a permis de mieux comprendre les enjeux actuels pour les marchés du travail et les politiques de l'emploi dans un contexte de mondialisation, d'évolution technologique et de mutation démographique. La première conférence des ministres de l'emploi et du travail, à Marrakech a été l'occasion de définir une véritable dimension sociale dans le partenariat, fondée sur une approche intégrée associant croissance économique, emploi et cohésion sociale. Il est nécessaire de faire le point sur l'évolution de la situation socio-économique dans la région et examiner toutes les initiatives et les propositions concrètes visant à promouvoir la création d'emplois, la modernisation des marchés du travail et le travail décent.

Un nouveau cadre d'action définissant des objectifs-clés en matière de politique de l'emploi, d'employabilité et de perspectives d'emploi décent, concernera également des questions horizontales essentielles, telles que le renforcement de la participation des femmes au marché du travail, la non-discrimination, l'intégration des jeunes sur le marché du travail, la transformation du travail informel en emplois réguliers et la migration professionnelle.

On devraient également approuver la création d'un mécanisme de suivi efficace incluant des comptes rendus sur les progrès réalisés au niveau national ainsi que des échanges de pratiques. Le succès des politiques sociales et des politiques de l'emploi nécessite le concours de toutes les parties concernées, en particulier des partenaires sociaux et, dans ce contexte, il convient d'intensifier la coopération entre les partenaires sociaux dans la région euro-méditerranéenne.

Les ministres réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de faciliter la circulation légale des personnes et reconnaissent que cela a une forte incidence sur la dimension sociale du partenariat et, à cette fin, ils chargent les hauts fonctionnaires de déterminer les moyens de mettre en œuvre cet objectif.

Santé

La deuxième réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les questions relatives à la santé a eu lieu en Égypte le 17 novembre 2008, dans la perspective de discuter des moyens permettant de renforcer le volet "santé" du partenariat euro-méditerranéen afin de promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne en améliorant tous les multiples aspects socio-sanitaires de la santé humaine.

Développement humain

Les ministres réaffirment l'importance du développement humain pour le *Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée* en demandant aux hauts fonctionnaires de préparer la première réunion ministérielle sur le développement humain qui devrait se tenir au Maroc en 2009 ou 2010.

Vers un espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'inauguration de l'Université euro-méditerranéenne à Piran (Slovénie), le 9 juin dernier, constitue une grande avancée contribuant à rapprocher, par la culture et l'éducation, le nord et le sud de la Méditerranée. Cette réussite favorisera certainement la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de

Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007).

Les ministres appellent de leurs vœux la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration du Caire grâce au renforcement du rôle du comité de suivi de la coopération euro-méditerranéenne en matière de RTD et à la création rapide d'un groupe d'experts sur l'enseignement supérieur doté d'un mandat précis pour réaliser les objectifs et les actions de la Déclaration. Les ministres estiment qu'il convient tout particulièrement de continuer à encourager la mobilité universitaire, de renforcer les mécanismes d'assurance-qualité et d'examiner les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études dans la perspective de la création éventuelle de diplômes communs entre les institutions des pays européens et méditerranéens.

Une deuxième réunion des ministres euro-méditerranéens de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique devrait se tenir dans le courant du second semestre 2009, une fois que les résultats des projets, conférences, études et autres activités menés dans le cadre des nouveaux programmes Tempus IV, Erasmus Mundus I et fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus seront disponibles.

Promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle

L'année 2008 aura été une année très importante en ce qui concerne la dimension culturelle du partenariat euro-méditerranéen.

La troisième réunion euro-méditerranéenne des ministres de la culture, qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008, c'est-à-dire pendant l'Année européenne du dialogue interculturel et l'Année euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures, a été l'occasion d'engager un processus politique qui devrait déboucher, d'ici deux ans, sur une nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en matière de culture.

Cette stratégie s'articulera autour de deux éléments distincts, mais étroitement liés:

- le dialogue entre les cultures et
- la politique culturelle.

Les ministres sont également convenus d'instaurer un mécanisme de suivi pour l'élaboration de la stratégie, qui inclura la création d'un groupe euro-méditerranéen d'experts dans le domaine de la culture. Ce groupe *ad hoc* devrait se réunir à deux reprises en 2009 et éventuellement une fois en 2010, avant la prochaine réunion euro-méditerranéenne des ministres de la culture. Les ministres considèrent qu'il conviendrait d'examiner et d'étudier les domaines d'action suivants: condamnation du trafic et commerce de biens et de trésors culturels acquis de manière illicite par le biais de fouilles illégales et par le pillage de monuments, conformément à la convention de l'UNESCO de 1970 en la matière (les ministres se félicitent de la création d'un réseau, constitué à partir de l'échange de bonnes pratiques, en vue de faire l'inventaire du patrimoine culturel euro-méditerranéen sous-marin et de rassembler les informations qui s'y rapportent).

À la suite de la révision de ses statuts et de la nomination d'une nouvelle direction, la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures a été une nouvelle fois renforcée. La Fondation va désormais améliorer sa capacité à promouvoir le dialogue interculturel, la diversité et la compréhension mutuelle ainsi que son rôle de passerelle entre les cultures, les religions et les croyances euro-méditerranéennes, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies. Le partenariat prend note avec satisfaction du rôle d'observateur que la fondation entend jouer et attend avec intérêt les rapports annuels qu'elle publiera. Le nouveau programme Euromed Héritage, dont les axes principaux sont l'appropriation par les populations locales de leur héritage culturel, l'accès à la connaissance de l'héritage culturel et le renforcement institutionnel et législatif, a été lancé en 2008.

Les médias audiovisuels et le cinéma sont, tout comme la promotion de l'héritage culturel et de la culture contemporaine, d'excellents vecteurs du dialogue interculturel entre les pays euro-méditerranéens. Un nouveau programme audiovisuel euro-méditerranéen pourrait voir le jour en 2009; il se fonderait sur ses prédécesseurs ainsi que sur la nouvelle stratégie de renforcement du secteur audiovisuel méditerranéen,

qui a été approuvée par les ministres de la culture lors de la réunion euro-méditerranéenne de 2008. Les ministres se félicitent des initiatives lancées par la COPEAM: le projet Terramed qui vise à créer une chaîne de télévision par satellite pour la Méditerranée et la création d'un portail Internet sur le patrimoine audiovisuel de la Méditerranée.

Justice et droit

L'espace euro-méditerranéen a l'ambition de respecter totalement la liberté, la sécurité et la justice, la primauté du droit, les Droits de l'Homme, les libertés fondamentales et les conventions internationales.

Les professionnels du droit, les universités et les acteurs juridiques œuvreront pour faciliter les bonnes pratiques et veiller à la bonne application des conventions et des décisions judiciaires afin de garantir l'État de droit, notamment en participant à un réseau au niveau national et méditerranéen.

Les activités ont également débuté dans les deux autres volets du programme régional "*Justice et affaires intérieures (2008-2011)*", à savoir la coopération dans le domaine de la justice (Euromed Justice II) et de la police (Euromed Police II).

Renforcer le rôle des femmes dans la société

Dans le cadre du suivi de la conférence ministérielle Euromed sur le renforcement du rôle des femmes dans la société tenue en 2006 à Istanbul et dans la perspective d'une deuxième conférence ministérielle qui se tiendra au Maroc en 2009, les ministres encouragent de nouvelles initiatives concrètes pour accélérer la mise en œuvre des conclusions d'Istanbul.

Cette conférence pourrait aboutir à un ensemble concret d'activités communes dans tous les domaines approuvés dans les conclusions ministérielles d'Istanbul. Afin de préparer cette conférence ministérielle, deux groupes de travail ad hoc devraient être constitués en 2009.

Dans le prolongement du premier groupe de travail thématique sur "La participation des femmes à la vie politique" qui s'est tenu à Bruxelles en 2008, un autre groupe

de travail thématique sera organisé pour tenir compte de tous les piliers agréés dans la Déclaration ministérielle d'Istanbul sur "les droits sociaux des femmes et le développement durable" et "les droits de la femme dans le domaine culturel et le rôle de la communication et des médias". L'autre groupe de travail préparera la réunion ministérielle.

Euromed Jeunesse

La coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de la jeunesse sera renforcée par le passage à une nouvelle phase. Le programme "Euromed Jeunesse IV" se poursuivra en lien avec le programme "Jeunesse en action".

Ces deux programmes ayant des objectifs en commun, tels que la promotion de la mobilité, de la citoyenneté active, de l'éducation non formelle et de la compréhension mutuelle entre jeunes ainsi que le soutien aux organisations de jeunesse.

Coopération avec la société civile et les acteurs locaux

La société civile devrait se voir confier plus de responsabilités et son potentiel d'action devrait être renforcé par une meilleure interaction avec les gouvernements et les parlements.

À cette fin, un nouveau programme régional visant à renforcer le rôle de la société civile a été lancé en 2008.

De plus, les ministres prennent note des recommandations du *Forum* civil de Marseille (du 31 octobre au 2 novembre 2008) et notent avec satisfaction le rôle important joué par la plateforme euro-méditerranéenne non gouvernementale.

Il convient que tous les partenaires appuient les efforts visant à organiser les forums civils suivants.

Les instances sociales reconnaissent le rôle important et la contribution des conseils économiques et sociaux et d'autres institutions similaires ainsi que les conclusions du Sommet Euromed des conseils économiques et sociaux et d'autres institutions similaires qui s'est tenu à Rabat du 14 au 16 octobre 2008.

Accroître la visibilité du partenariat

Il faut que la visibilité du partenariat est cruciale pour lui permettre d'être compris et accepté par le public, ainsi qu'en termes de responsabilité et de légitimité.

On constat que le deuxième programme²⁴ régional d'information et de communication vise à sensibiliser les citoyens au partenariat euro-méditerranéen à travers une série d'actions et d'activités.

Les volets du nouveau programme sont les suivants:

- activités dans le secteur des médias;
- formation et mise en réseau des journalistes;
- soutien aux campagnes et sondages/enquêtes d'opinion.

De plus, les ministres appuient les efforts soutenus visant à promouvoir les différents aspects du développement des médias dans la région. Les consultations menées dans le cadre de l'initiative "Euromed et les médias" se poursuivront à travers les activités du groupe de travail et des réseaux (médias, écoles de journalisme et égalité des sexes). Séminaires et ateliers traiteront de sujets en rapport avec les médias: couverture journalistique du terrorisme, thème de l'égalité hommes/femmes, dialogue interculturel, liberté de presse.

Migrations

Il est utile de rappeler que la question des migrations devait constituer une partie intégrante du partenariat régional et que les enjeux dans ce domaine, à savoir l'immigration légale, les migrations et le développement et la lutte contre l'immigration illégale, qui sont mentionnés dans les conclusions de la première réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations tenue à Albufeira les 18 et 19 novembre 2007, devaient être traités selon une approche approfondie, équilibrée et intégrée (à cet égard, certaines initiatives ont commencé à être mises en œuvre, dans le cadre du lancement du programme "Euromed Migration II (2008-2011)" afin de faciliter la circulation légale des personnes et l'établissement de liens entre migrations et développement.

²⁴ La conférence de lancement du programme se déroulera au cours du premier semestre 2009 avec la participation des principaux médias de la région.

IV. - *ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
ENUMERES EN ANNEXE A LA DECLARATION DE PARIS*

On passe en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets prioritaires sélectionnés par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Paris.

A - Dépollution de la Méditerranée

Les ministres se félicitent des travaux accomplis en matière de dépollution de la Méditerranée, en particulier en ce qui concerne la stratégie méditerranéenne de l'eau et les mesures prises pour lutter contre les effets du changement climatique. Lors d'une réunion ministérielle conjointe de l'ECOFIN euro-méditerranéen et de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), les ministres sont convenus que la FEMIP organiserait, en 2009, une conférence consacrée au thème du financement durable dans le secteur de l'eau et en particulier à des questions telles que les infrastructures du secteur de l'eau, les services liés à l'eau, le rendement hydraulique, la participation du secteur privé et les normes environnementales.

Les résultats de la prochaine conférence ministérielle sur l'eau, ainsi que les progrès accomplis depuis la troisième réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement (au Caire), devraient constituer la base de la prochaine réunion ministérielle sur l'environnement, dont la tenue est prévue en 2009. La réunion ministérielle prendra acte d'une liste de projets concrets concernant la gestion intégrée de l'eau à mener de part et d'autre de la Méditerranée et définira d'autres projets relatifs à la stratégie concernant l'eau en Méditerranée. La réunion annuelle du comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative "Horizon 2020" aura lieu parallèlement aux réunions de chacun des trois sous-groupes (réduction de la pollution, renforcement des capacités, examen, suivi et recherche).

Il sera procédé à l'examen des questions relatives à l'atténuation/l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la conservation des fonds marins méditerranéens (la France est prête à accueillir la réunion ministérielle correspondante).

B - *Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres*

Dans le prolongement de la décision prise lors du Sommet de Paris de développer un projet “autoroute de la mer”, un groupe d’experts s’est réuni deux fois, le 17 juillet 2008 et le 17 octobre 2008. Lors de ces réunions, des projets pilotes concrets ont été présentés et un soutien à leur mise en œuvre pleine et entière est sollicité. L’ensemble de ces travaux devrait déboucher sur l’organisation d’une conférence ministérielle en Grèce en 2009.

C - *Protection civile*

Le programme pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d’origine humaine contribuera à la mise en place de capacités renforcées en matière de prévention, de préparation et de réponse dans le domaine de la protection civile aux niveaux international, national et local. Il visera aussi à associer progressivement les pays partenaires méditerranéens au mécanisme européen de protection civile et au réseau européen de protection civile contre les catastrophes, qu’il est envisagé de mettre en place. En outre, un projet commun en matière de protection civile en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes constitue l’une des principales priorités pour la région.

Par conséquent, il est urgent que le programme Euromed pour la prévention, la réduction et la gestion des catastrophes naturelles ou d’origine humaine (2008-2011) soit mis en place. Il est proposé une collaboration entre les institutions en matière de protection civile dans les États membres de l’Union européenne et les pays méditerranéens partenaires afin de renforcer la coopération dans le domaine de la formation et au niveau opérationnel.

D - *Énergies de substitution: Plan solaire méditerranéen*

Le groupe d’experts euro-méditerranéen, qui rend compte au Forum euro-méditerranéen de l’énergie, s’est réuni le 7 octobre 2008²⁵, a fait le bilan des progrès réalisés et est convenu

²⁵ Un atelier d’experts, organisé par l’Allemagne en coopération avec la France et portant sur les possibilités offertes et les coûts induits par différentes

des actions futures à mener pour concrétiser la décision prise lors du Sommet de Paris pour la Méditerranée de lancer un Plan solaire méditerranéen, axé sur la commercialisation ainsi que sur la recherche et développement de toutes les sources d'énergie de substitution.

Un plan d'action immédiat pourrait être arrêté afin d'énumérer les projets concrets qui seront lancés en 2009-2010. L'objectif est de lancer trois centrales électriques de 20 MW en 2009.

E - Enseignement supérieur et recherche, Université euro-méditerranéenne

L'inauguration de l'Université euro-méditerranéenne à Piran (Slovénie), le 9 juin dernier, constitue une grande avancée contribuant à rapprocher, par la culture et l'éducation, le nord et le sud de la Méditerranée.

Cette réussite constituera certainement un encouragement à renforcer la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007).

Par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant universités et autres institutions partenaires de la région euro-méditerranéenne, l'Université euro-méditerranéenne assurera des programmes d'études, de recherche et de formation et favorisera la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche.

Dans ce contexte et dans l'esprit de partage des responsabilités entre tous les partenaires euro-méditerranéens, les ministres se félicitent de l'initiative prise par le Maroc d'accueillir une université à vocation euro-méditerranéenne dans la ville de Fez, qui sera complémentaire de l'Université euro-méditerranéenne

technologies en matière d'énergies renouvelables et les aspects d'un futur plan directeur, a eu lieu les 28 et 29 octobre à Berlin. Une conférence organisée par la France et l'Égypte en coopération avec l'Allemagne et l'Espagne a eu lieu le 22 novembre à Paris, afin d'examiner le financement du Plan solaire méditerranéen et la mise en œuvre du projet.

de Slovénie, ce qui fournira des opportunités d'échanges fructueux entre étudiants, chercheurs et universités des pays euro-méditerranéens, contribuant ainsi à faire vivre la notion de dialogue entre les cultures en investissant dans des capacités humaines et des échanges culturels nouveaux.

Les ministres estiment qu'il convient tout particulièrement de continuer à encourager la mobilité universitaire, de renforcer les mécanismes d'assurance-qualité et d'examiner les questions relatives à la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études dans la perspective de la création éventuelle de diplômes communs entre les institutions de l'Union européenne et des pays partenaires méditerranéens.

En se félicitent de l'initiative déjà proposée par les institutions compétentes, notamment dans le domaine de la médecine et du droit. Le groupe de travail *ad hoc* sur l'enseignement supérieur, qui s'est réuni pour la première fois le 5 juin 2008, facilitera la coopération mutuelle dans ces domaines prioritaires et préparera la deuxième réunion des ministres euro-méditerranéens sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. La réunion devrait se tenir dans le courant du second semestre 2009, une fois que les résultats des activités menées au titre des nouveaux programmes Tempus IV, Erasmus Mundus I et des fenêtres de coopération extérieure Erasmus Mundus seront disponibles.

F - *L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises*

Lors de la 8^{ème} réunion ministérielle consacrée à la FEMIP, qui s'est tenue le 7 octobre 2008 à Luxembourg, les participants sont convenus d'organiser une conférence consacrée à l'aide financière aux PME en 2009.

Ils ont également souligné l'importance de l'Initiative méditerranéenne de développement des entreprises; cette initiative, qui est fondée sur le principe de responsabilité partagée, vise à aider les entités existantes dans les pays partenaires apportant un appui aux microentreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en élaborant des solutions et en fournissant à ces entités des ressources sous la forme d'une assistance

technique et d'instruments financiers. Les pays des deux rives de la Méditerranée y contribueront sur une base volontaire. L'Italie est candidate à l'organisation à Milan d'une réunion informelle comprenant les gouvernements, le secteur privé et les experts, qui mettra l'accent sur le développement de la coopération économique dans la région méditerranéenne.

Les ministres des Affaires étrangères du *Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée* se réuniront au second semestre de 2009 afin de faire le bilan de l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2009 et des projets, notamment les principales initiatives arrêtées lors du Sommet de Paris²⁶, et de préparer le prochain sommet de 2010.

À noter que les ministres proposent qu'à compter de la réunion de Marseille, le "*Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*" s'appelle "*Union pour la Méditerranée*".

Les ministres décident que la Ligue des États arabes participera à toutes les réunions à tous les niveaux du *Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée*, contribuant ainsi de manière positive aux objectifs du processus qui sont de réaliser la paix, la prospérité et la stabilité dans la région méditerranéenne.

²⁶ La *Déclaration interprétative de la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée* prévoit "S'agissant du second tiret du paragraphe 9 de la *Déclaration de Marseille*, la coprésidence considère que l'invocation par un État de ses intérêts légitimes pour s'opposer à la mise en œuvre d'un projet devra être appréciée par l'ensemble des États de l'Union pour la Méditerranée".

CHAPITRE IV

Récents développements dans le cadre du dialogue interculturel euro-méditerranéen

SOMMAIRE: 1. La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures. – 2. 2008: Année européenne du Dialogue Interculturel. – 3. L'EMUNI: outil privilégié du dialogue interculturel dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen universitaire.

1. *La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures*

a) Mission et objectifs

Conformément aux accords intervenus lors des conférences euro-méditerranéennes et des réunions à mi-parcours des ministres des affaires étrangères qui s'étaient tenues à Valence (22-23 avril 2002), en Crète (26-27 mai 2003), à Naples (2-3 décembre 2003) et à Dublin (5-6 mai 2004), la Fondation Euromed appelée "*Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures*"¹ était créée avec personnalité juridique et siège à la Bibliothèque d'Alexandrie, *en tandem* avec l'Institut suédois d'Alexandrie, dans l'esprit de "dialoguer" entre les cultures et donner visibilité au processus de Barcelone par des échanges intellectuels, culturels et de la société civile afin de:

- encourager la connaissance, la reconnaissance, le respect mutuel des cultures, des traditions et des valeurs chez les partenaires;
- définir, développer et favoriser des zones de convergence culturelle entre les pays et les peuples euro-méditerranéens, dans le but notamment de promouvoir la tolérance, la compréhension culturelle et d'éviter les stéréotypes, la xénophobie et le racisme;

¹ Status approuvés le 30.11.2004 par les ministres des affaires étrangères des pays membres du partenariat euro-méditerranéen (Barcelone VI – La Haye).

- promouvoir le dialogue entre les religions dans la région euro-méditerranéenne en poursuivant la dimension humaine du partenariat ainsi que la consolidation de l'état de droit et des libertés fondamentales;
- mettre en place et coordonner, en consultation et en coopération avec les autorités et les organisations compétentes des membres du partenariat euro-méditerranéen, le réseau de réseaux nationaux afin de servir de catalyseur au développement des activités des réseaux et dresser un inventaire de la coopération;
- animer un débat permanent en ayant recours aux technologies multimédia (télé, radio, périodiques, Internet) avec les médias existants et avec la participation de personnes provenant des deux rives de la Méditerranée, y compris des journalistes et des jeunes;
- soutenir des événements importants, cofinancés par des groupes de médias et/ou festivals, institutions actives dans ces domaines. Dans l'exercice de ses activités², la Fondation apporte une

² À noter que la Fondation est gérée par son directeur exécutif nommé par le conseil d'administration et qui est investi des fonctions et pouvoirs suivants: a) diriger le personnel de la Fondation et préparer les réunions du conseil d'administration; b) assurer la liaison permanente avec le réseau de réseaux nationaux; c) représenter la Fondation dans ses relations extérieures; d) assurer la mise en oeuvre du programme de travail annuel approuvé par le conseil d'administration et exécuter le budget; e) faire rapport au conseil d'administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, à la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'ensemble des activités de la Fondation; f) élaborer le projet de programme de travail pluriannuel de la Fondation ainsi qu'un projet de budget estimatif sur trois ans et les soumettre pour adoption au conseil d'administration; g) soumettre au conseil d'administration pour adoption un projet de programme de travail annuel pour l'année à venir ainsi qu'un projet de budget estimatif; h) élaborer un projet de rapport annuel sur l'état des travaux concernant la mise en oeuvre du programme de travail triennal de la Fondation et sur le bilan financier de l'année écoulée et les soumettre au conseil d'administration pour adoption; i) mettre en place des procédures garantissant la transparence en ce qui concerne la soumission des propositions et la mise en oeuvre des actions soutenues par la Fondation. Un comité consultatif de douze membres est établi; il est composé de personnes choisies pour leur expérience dans le domaine du dialogue interculturel et leur indépendance à l'égard tant des gouvernements que des intérêts financiers privés. Le conseil d'administration sélectionne ces membres sur la base de propositions soumises par les partenaires euro-méditerranéens. Cette sélection s'opère parmi les membres du réseau de réseaux nationaux et des personnalités de la société civile et du monde de la culture de la région euro-méditerranéenne. L'objectif est de garantir une représentation équilibrée du secteur privé et du secteur public et d'assurer l'égalité entre les sexes. Les candidats seront choisis dans les pays membres du processus de Barcelone, en tenant compte de la

valeur ajoutée et favorise la synergie avec les programmes déjà existants et les activités futures envisagées dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, en particulier dans les domaines du patrimoine culturel, des technologies de l'information de l'audiovisuel et de la formation professionnelle, déjà couverts par les programmes régionaux euro-méditerranéens (notamment Euromed Héritage, Euromed Audiovisuel, Eumedis, Euromed Jeunesse) ainsi qu'avec les activités déjà menées par des instances gouvernementales et non gouvernementales.

Cela n'empêche pas la Fondation de s'efforcer activement de coopérer étroitement avec des organisations multilatérales déployant des activités liées au dialogue entre les cultures, telles que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, et autres.

La Fondation fonctionne lors de la phase initiale comme un réseau de réseaux. Chaque pays désigne les institutions et organismes adéquats qui, au niveau national, oeuvrent à la mise en place, entre les sociétés euro-méditerranéennes, d'un dialogue entre les cultures et les civilisations et sélectionne l'institution/organisme chef de file du réseau national.

La Fondation joue un rôle pivot dans la mobilisation des réseaux nationaux créés par les partenaires euro-méditerranéens qui traitent du dialogue entre les cultures, notamment en encourageant la création d'un réseau des chefs de file respectifs des réseaux nationaux. Elle aide les membres du réseau à accéder aux financements, à rassembler les personnes et les organisations, à diffuser³ les connaissances et à échanger les meilleures pratiques afin de favoriser le dialogue entre les cultures. Son rôle prioritaire n'est pas celui d'un bailleur de fonds, mais celui d'un centre d'échanges et d'information pour le développement d'activités interculturelles dans la région euro-méditerranéenne. Les tâches principales de la

diversité géographique des partenaires: six candidats proviendront des pays de l'UE et six des pays partenaires du Bassin méditerranéen; ils seront nommés pour un mandat de 3 ans non renouvelable.

³ Aux fins de diffuser les idées du processus de Barcelone et des informations sur ses activités et ses projets, la Fondation avait créé un "label Euromed" pour distinguer tous les projets auxquels elle participe. Ces activités sont menées en étroite coordination avec le programme régional euro-méditerranéen consacré à l'information et la communication, intitulé "Euromed Dialogue".

Fondation consisteront à gérer des activités et à établir des relations avec les acteurs de la société civile⁴, soit directement soit via les Réseaux Nationaux qu'elle coordonne.

b) *Programmes et Projets 2005-2008*⁵

L'utilisation des ressources financières vise à générer des effets multiplicateurs et à créer un forum autour du dialogue interculturel. La stratégie de la Fondation:

- *identifie les bénéfices dérivant du consensus international émergeant sur la diversité culturelle* étant celle-ci aussi essentielle pour l'humanité que l'est la biodiversité pour la nature;
- *élabore des propositions pour une coopération Euro-Méditerranéenne* fondée sur les valeurs de la diversité culturelle, du pluralisme et de la tolérance entre groupes et associations sociaux;

⁴ D'après les *Orientations relatifs aux statuts de la Fondation, au programme triennal 2005-2008* (approuvé) et au contrat de subvention signé avec la Commission européenne le 3 août 2005, dans le cadre des appels à propositions de projets, les partenaires de la Fondation peuvent être répartis en deux différents groupes: - le leader du projet, qui dirige le projet et en assume la pleine responsabilité financière et opérationnelle (en règle générale, une organisation ne peut pas être simultanément leader de plus de deux projets cofinancés par la Fondation); - les partenaires, qui prennent part aux activités du projet et peuvent bénéficier de la contribution de la Fondation sous la supervision et la responsabilité du leader du projet. Il faut considérer que seuls les membres des Réseaux Nationaux (y compris les Chefs de file) pourront être leader d'un projet. En revanche, le statut de partenaire d'un projet est ouvert aux membres des Réseaux Nationaux comme aux non membres. Les leaders et partenaires de projets soutenus par la Fondation pourront être des universités, des centres de recherche, des centres culturels, des écoles et des ONG.

⁵ Approuvés le 27.09.2005 par le Conseil des Gouverneurs établis sur la base de la Déclaration de Barcelone, du plan d'action de Valence et des décisions pertinentes du Comité EuroMed et des conférences de ministres des affaires étrangères ainsi que sur les recommandations du «Groupe des Sages» de 2003. Les projets du Programme et du Budget 2006 et les amendements au programme triennal précédent ont été établis en conformité avec le contrat avec la Commission européenne concernant le cofinancement du budget de la Fondation, signé le 3 août 2005, et à la lumière du «Programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années» présenté par la Commission européenne le 12 avril 2005 au Comité EuroMed, des recommandations spécifiques adressées à la Fondation Anna Lindh dans le Rapport EuroMeSCo «Barcelone +10» et des délibérations des Chefs de file des réseaux nationaux (Alexandrie, les 18 et 19 avril) ainsi que sur l'avis du Comité consultatif (Alexandrie, le 19 avril et les 8 et 9 septembre 2005).

- *adopte les principes de connectivité/contextualité («tableau de cadrage») et de la subsidiarité;*
- *accorde la priorité à améliorer les activités existantes* plutôt que de créer de nouveaux programmes et structures, maximisant l'utilisation efficace des ressources humaines et financières.

Les principes de programmation consistent dans:

- i) *la fonction du «réseau des réseaux»* implique d'éviter tout effet de doublon au profit des synergies et de la valeur ajoutée aux activités existantes;
- ii) *la coopération régionale EuroMed* exige que toutes les activités fassent participer au moins deux pays de l'UE et deux pays partenaires EuroMed;
- iii) *la subsidiarité* s'applique à tous les programmes existants de l'UE ou d'autres organisations intergouvernementales, et comprend l'élaboration de propositions visant à établir des liens entre eux et à faire participer des partenaires externes dans les projets bilatéraux en place;
- iv) *le concept dynamique de dialogue* entre les cultures implique d'aller au-delà des échanges intellectuels vers la coopération, la culture étant comprise ici dans son sens élargie;
- v) *les domaines de l'action* comprennent l'éducation, la culture, la science et la communication ainsi que des thèmes transversaux tels que les droits de l'homme, le développement durable, les femmes et l'égalité des sexes et la jeunesse;
- vi) *la multidisciplinarité* devrait être la règle plutôt que l'exception, en vue de l'utilisation des avantages comparatifs du mandat large;
- vii) *l'éducation et l'application des technologies de l'information* ou d'autres médias sont les deux modalités les plus importantes pour toucher les sociétés civiles;
- viii) *la jeunesse* est le groupe prioritaire;
- ix) la Fondation travaille avec la *Bibliotheca Alexandrina en tandem* avec l'Institut Suédois d'Alexandrie.
- x) les activités de la Fondation résultent des *efforts conjoints des réseaux nationaux et du Secrétariat* du siège en Alexandrie.

Les programmes mis en place («*Notre avenir commun*», «*Avenue des perspectives multiples*», «*Notre diversité créatrice*», «*Science sans Frontières: Programme Fernand Braudel-Ibn Khaldoun*», «*Femmes et égalité des sexes*», «*Société de l'information euro-méditerranéenne*») sont réalisés conjointement par les réseaux nationaux et le Secrétariat de la Fondation, en liaison avec des partenaires diversifiés, y compris les autres réseaux EuroMed.

I. NOTRE AVENIR COMMUN

Le programme «notre avenir commun» vise à impliquer le plus grand nombre des jeunes possible qui seront invités au partage de leurs expériences et à la coopération sans frontières. Le programme est conçu en tant que mécanisme synergétique, donnant une valeur ajoutée aux programmes et structures existants et impliquant la jeunesse de l'espace Euro-Méditerranéen tels que EuroMed Jeunesse, les réseaux internationaux des écoles et les fora Internet.

I.1 - *Musique populaire Euro-Méditerranéenne*

Collection de la musique populaire, sélectionnée – à travers les réseaux nationaux – par des jeunes ou par moyen d'un atelier ou d'une étude sur le plan national, tel qu'approprié, y compris l'acquisition des droits de la dissémination via Internet/MP3 et CD/cassette audio.

- Dissémination des enregistrements du Festival Musique du Monde Euro-Méditerranéen et, sous réserve de l'acquisition des droits, du concert MUSIMED (Barcelone, 26 novembre 2005).
- Compilation des «meilleures» enregistrements EuroMed, sur la base des propositions faites par les réseaux nationaux.

I.2 - *Programme des écoles Euro-Méditerranéennes*

Le programme⁶ réalisé en tant que réseau virtuel au service de

⁶ Un des projets consistera dans la production d'une *Revue scolaire Euro-Méditerranéenne*, visant des jumelages des écoles publiant des revues scolaires ou des rapports annuels. Les résultats escomptés sont: a) la publication, dans des tels médias, d'articles co-rédigés par des teams mixtes sur des thèmes sélectionnés tels que le développement durable, la diversité culturelle, le patrimoine, et b) la formation des jeunes journalistes, au niveau de l'école secondaire, ainsi que de leurs enseignants.

liaison régional entre des réseaux internationaux existants tels que le Système des écoles associées à l'UNESCO, Globe Schools, Global Environmental Youth Initiative, et autres; projets tels que Médies, Mondialogo, Join Multimedia, NetD@ys, e-schola sont invités à en participer. Lancé en septembre 2005, ce programme sera lié au projet II.1 (Serveur éducatif multilingue) ayant pour thèmes principaux la diversité culturelle, le patrimoine, le développement durable, les droits de l'homme et la démocratie (activité organisée directement par la Fondation en collaboration avec les partenaires de l'engagement de Rabat et des réseaux et programmes scolaires EuroMed dans l'objectif majeur de l'apprentissage par les jeunes des outils nécessaires à leur participation au dialogue entre les cultures y compris le projet des revues scolaires, tout en recherchant le soutien des médias partenaires et du Programme Méditerranéen de la Fédération Internationale des Journalistes - FIJ).

I.3 - Programme Euro-Méditerranéen de formation des enseignants

Le programme se situe dans le cadre de coopération existant entre l'ALECSO (Organisation de la Ligue arabe pour l'Education, la Science et la Culture et le Conseil de l'Europe; visant à la formation continue des enseignants impliqués dans des projets Euro-Méditerranéens divers en faveur de la coopération régionale des jeunes (séminaires de formation co-organisés avec le Conseil de l'Europe et l'ALECSO sur les thèmes suivants: patrimoine, aptitudes nécessaires au dialogue entre les cultures, droits de l'homme et citoyenneté démocratique, diversité religieuse et culturelle.

II. AVENUES DES PERSPECTIVES MULTIPLES

Le Programme vise à la production des contenus éducatifs invitant les jeunes à apprendre à vivre ensemble tout au long de la vie. L'accent sera mis sur l'intégration des valeurs universelles comme la non-discrimination, la justice et la tolérance (inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme) dans des ressources éducatives intéressant les jeunes et les enseignants. Le programme a été conçu comme

mécanisme synergétique, donnant une valeur ajoutée à un nombre de programmes et structures existants en domaine de l'éducation dans l'espace Euro-Méditerranéen.

II.1 *Serveur Éducatif Multilingue* (anglais-français-arabe) pour l'éducation à la diversité culturelle, au patrimoine, aux droits de l'homme, à la citoyenneté démocratique et au développement durable, en coopération/supervision avec le réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme ainsi qu'avec des ONG compétentes en domaine de l'environnement (telles que: Programme Méditerranée du WWF, Médies, les Amis de la Terre au Moyen Orient) dans le but de fournir des contenus éducatifs facilitant la participation des jeunes au dialogue entre les cultures.

- Production de ressources éducatives (qui pourraient être utilisées par les écoles secondaires ou par des institutions de l'éducation non formelle) donnant accès aux acquis du Programme EuroMed Héritage (avec des partenaires EuroMed).
- Dialogue entre les Cultures à l'École: Préparation des matériaux éducatifs introduisant les résultats des fora du dialogue Euro-Méditerranéens récents ainsi que des instruments normatifs sur la diversité culturelle, élaborés sur les plans international et régional en partenariat avec les promoteurs de l'engagement de Rabat
- Développement durable: matériaux didactiques sur le fonctionnement des écosystèmes et les relations entre l'homme et la nature ainsi que entre la diversité biologique et culturelle; la site web donnera accès aux autres ressources sélectionnées et récemment élaborées dans le cadre de la décennie pour l'éducation au développement durable.
- Éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique: Matériaux didactiques de base, site web facilitant l'accès aux autres ressources éducatives sélectionnées (en partenariat avec le réseau EuroMéditerranéen des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe et le Projet Serveur éducatif de l'UNESCO à Sarajevo).

II.2 *Programme Euro-Méditerranéen de la recherche comparative sur des manuels scolaires et des programmes d'enseignement*

Organisation des ateliers, visant à l'élaboration de suggestions pratiques pour la planification des programmes d'enseignement, pour les enseignants et pour les auteurs des manuels scolaires; une collection des bonnes pratiques sera publiée.

Le *Projet Culture des Religions* se situe dans ce programme: étude des manuels scolaires et enseignements concernant le pluralisme religieux et le dialogue oecuménique, publication d'un guide des bonnes pratiques; projets pilotes réalisés dans des écoles de vocation religieuse (chrétienne, islamique, juive) et laïque. Organisation de réunion d'experts chargés à assister la Fondation dans la sélection de bonnes pratiques (liée à un séminaire de formation des enseignants); préparation de projets pilotes avec quelques écoles à vocation religieuse (chrétienne, islamique, juive) et laïque s'intéressant à l'enseignement du pluralisme religieux et du dialogue oecuménique.

III. NOTRE DIVERSITÉ CRÉATRICE

Inspiré par le Rapport de la Commission mondiale sur la Culture et le Développement, élaboré sous la direction de l'ancien Secrétaire général des Nations unies M. Javier Pérez de Cuéllar (1995), et le Rapport sur le développement humain 2004 du PNUD, le Programme sur la diversité vise à l'identification des bénéfices dérivant du consensus international émergeant sur la diversité culturelle au profit de la coopération Euro-Méditerranéenne.

III.1 *La création contemporaine*

Le programme vise à introduire une composante Euro-Méditerranéenne dans une série d'ateliers réalisés sur les plans national et bilatéral, en domaines tels que le théâtre, la musique, la danse contemporaine et les beaux arts; identification d'un mécanisme favorisant la mobilité et l'octroi des bourses de voyage à des jeunes artistes et créateurs;

- Projet «*Artistes et créateurs en résidence*»: jeunes artistes et créateurs seront accueillis pendant un mois dans un autre pays du Partenariat EuroMed et travailleront avec des partenaires locaux, afin d'encourager l'échange et la coopération sans frontières.
 - Liaison avec programme I.1 (ateliers musicaux)
 - Actions de visibilité, exemple: La Fondation accordera son label au Festival EuroMed à Copenhague (été 2006) et saisira cette occasion pour diffuser sa mission.
 - Préparatifs de la Biennale des jeunes créateurs euro-méditerranéens, Alexandrie 2007.
- Ce Programme est réalisé par les réseaux nationaux, à travers les appels à propositions et la coorganisation d'événements.

III.2 *Le Patrimoine Euro-Méditerranéen aux Mains des Jeunes*
(la partie «ressources éducatives» a été incorporée au Programme II.1 Serveur éducatif)

- La Fondation participera au Partenariat EuroMed Héritage et à la coopération culturelle initié par le EuroMed Regional Management Support Unit (RMSU) et apportera ses ressources éducatives dans le cadre du serveur éducatif et de sa collaboration au projet «*Jeune musée sans frontières*» (MSF).
 - Paysage et patrimoine naturel et urbain: projet pilote sur la culture de l'eau et ses aspects sociaux, environnementaux et artistiques (partenaires: WWF, Eurocités etc.).
 - Patrimoine immatériel/culture du quotidien: projet pilote 'Cuisine Méditerranéenne'.

III.3 *Bonnes pratiques de l'appréciation de la diversité culturelle*

Dans l'esprit de la Recommandation 16 du Groupe des Sages («identification des meilleures pratiques du dialogue interculturel/observatoire»), des recommandations de l'EuroMeSCo («la Fondation devra s'occuper du sujet de comment assurer la diversité religieuse et culturelle») et la partie concernant l'action conjointe contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance, et pour la promotion de la compréhension mutuelle de la Déclaration du Sommet Barcelone +10): Collection et dissémination des bonnes pratiques («Observatoire»), en partenariat avec les

promoteurs de l'engagement de Rabat (p.ex. «Kompendium politiques culturelles» du Conseil de l'Europe).

- Collection de bonnes pratiques des réseaux nationaux de la Fondation et des réseaux nationaux pour la diversité culturelle.
 - Label de la Fondation accordé à des bonnes pratiques.
 - Réunion d'experts sur le développement d'une base des données (y compris une étude de faisabilité sur l'extension de la base existante sur les politiques culturelles européennes en domaine de la diversité aux partenaires Méditerranéens).

IV. SCIENCE SANS FRONTIÈRES: PROGRAMME FERNAND BRAUDEL-IBN KHALDOUN

Le *Programme Science sans Frontières* a été conçu comme mécanisme synergétique promouvant l'espace Euro-Méditerranéen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une attention particulière est accordée à la formation continue en domaine d'utilisation des chances numériques dans le cadre d'élargissement sud du réseau européen GEANT pour l'échange des données numériques à grande vitesse.

IV.1 Réseau virtuel des Universités dans l'espace Euro-Méditerranéen

Visant à renforcer les liens entre les réseaux universitaires dans l'espace Euro-Méditerranéen (étude de faisabilité à la lumière des décisions émanant du Sommet Barcelone +10).

La Fondation a participé au comité organisateur de la Conférence des Universités Euro-Méditerranéennes/Jean Monnet (Malte 2006), en contribuant à la préparation des tables rondes avec des groupes d'experts sur la mobilité des étudiants et le renforcement des services de l'information et de l'assistance à cet égard (dans le cadre de la commémoration du 600ème anniversaire de la mort d'Ibn Khaldoun 2006). L'étude identifie de bonnes pratiques d'échange et de liaison entre réseaux universitaires comme Médéa ou Ramses 2, et s'insère dans le cadre du suivi de la Déclaration de Tarragona 2005 en vue de promouvoir, à travers de tels réseaux, l'établissement des groupes de jeunes chercheurs sans frontières.

IV.2 Établissement des groupes des jeunes chercheurs sans frontières

- 2+2 groupes de jeunes chercheurs seront établis par des universités et institutions de recherche intéressées, encouragées et soutenues par moyen d'un appel à propositions en domaines tels que l'histoire des arts, sciences sociales, et la recherche interdisciplinaire sur les écosystèmes.
- Coordination d'initiatives réseaux régionaux/nationaux en vue de faciliter la participation des jeunes diplômés en sciences sociales aux chercheurs Euro-Méditerranéens.
- Les jeunes chercheurs ainsi encadrés seront encouragés à se qualifier pour leur participation aux projets soumis aux appels à propositions du VII^{ème} programme cadre de l'Union européenne.
- Des séminaires de formation en coopération avec des institutions membres (universités, instituts de recherche) des réseaux nationaux, en particulier dans les pays MED en développement, seront organisés afin de renforcer cet effet synergétique. L'action sera réalisée par la Fondation en coopération avec des partenaires expérimentés, en particulier au sein des réseaux universitaires dans l'espace Euro-Méditerranéen.

V. LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EURO-MÉDITERRANÉENNE

V.1 Société d'Apprentissage, du Savoir et de l'Information

En tant que suivi du Forum de la Société civile du Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI) (Tunis 2005), la Fondation organise des ateliers interdisciplinaires portant sur la participation de la société civile dans la modernisation des politiques éducatives, culturelles, scientifiques et de l'information. L'accent sera mis à l'enjeu des structures d'apprentissage, du savoir et de l'information étroitement liées. Une attention particulière sera accordée aux bibliothèques, à la promotion du livre et de la lecture, traductions, femmes et jeunesse (priorités identifiées aux rapports annuels internationaux et régionaux sur le développement humain du PNUD); Atelier sur les TCI et la jeunesse (EuroMed Jeunesse et le SMSI

Caucus Jeunesse); Ateliers sur les besoins TCI des filles (développement des contenus en face des stéréotypes sociaux); Bibliothèques: Projets conjoints avec la FIAB/IFLA et la Bibliotheca Alexandrina, la Bibliothèque internationale pour la Jeunesse, et d'autres bibliothèques: formation des bibliothécaires spécialisés en littérature pour les jeunes. Compilation d'une liste des livres sur la diversité culturelle recommandés dans l'espace Euro-Méditerranéen (avec des soirées publiques de lecture et, à travers des appels à propositions, soutien financier aux traductions).

V.2 Journalisme éducatif et culturel

Le programme met l'accent sur le Prix/la distinction journalistique de la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, lancé en novembre 2005, au développement d'un réseau Euro-Méditerranéen des Journalistes, et la liaison avec le projet sur les revues scolaires (I.2).

V.3 Quiz universitaire EuroMed

Dissémination de l'information sur l'ensemble du Partenariat Euro-Méditerranéen parmi des réseaux d'étudiants universitaires, en coopération avec des partenaires médias tels que stations nationales de la Télévision; coorganisation des initiatives.

VI. FEMMES ET ÉGALITÉ DES SEXES

En coopération avec des réseaux internationaux des femmes, des ONG ou des multiples programmes universitaires dans l'espace Euro-Méditerranéen, divers programmes nationaux ou bilatéraux seront ouverts aux femmes venant d'autres pays euro-méditerranéens et, diverses bourses de voyage seront négociées avec d'autres sources de financement.

L'attention particulière accordée aux femmes et, l'égalité des sexes, devra constituer une priorité essentielle du programme entier de la Fondation Anne Lindh surtout en considération des éléments de:

- coopération avec des associations des femmes pour la promotion du livre et de la lecture parmi les jeunes;

- développement des contenus en face des stéréotypes sociaux;
- échanges mettant en relief le rôles des femmes au niveau de la prise des décisions et des organisations de la société civile.

La stratégie et le programme de la Fondation doivent être élaborés en vue des nombreux acteurs déjà actifs dans les domaines de compétence institutionnelle dans l'espace Euro-Méditerranéen.

Les objectifs principaux de l'élaboration du tableau de cadrage seront:

- d'éviter tout double emploi,
- de faciliter la création des synergies,
- d'identifier des partenaires pour la Fondation et pour les réseaux nationaux améliorant l'efficacité des activités et de l'octroi des ressources.

2. 2008: Année européenne du Dialogue Interculturel

a) Contexte

L'effet combiné des élargissements successifs de l'Union européenne, de la mobilité accrue résultant du marché unique, des flux migratoires anciens et nouveaux, des échanges plus importants avec le reste du monde, à travers le commerce, l'éducation, les loisirs et la mondialisation en général, accroît les interactions entre les citoyens européens et l'ensemble des personnes vivant de façon temporaire ou permanente dans l'UE et les diverses cultures, langues, groupes ethniques et religions en Europe et ailleurs.

Par conséquent les citoyens européens et non devraient avoir la possibilité de prendre part au dialogue interculturel et de s'épanouir pleinement dans une société diverse, pluraliste, fondée sur la solidarité et dynamique, non seulement en Europe, mais également dans le reste du monde.

Sur la base de ces considérations le 18 décembre 2006, a été adoptée la Décision n° 1983/2006⁷ CE du Parlement européen

⁷ In J.O. L 412/45 du 30.12.2006.

et du Conseil relative à *l'Année européenne du dialogue interculturel* (2008).

Au cœur du projet européen, il est important de prévoir les moyens du dialogue interculturel et du dialogue entre les citoyens pour renforcer le respect de la diversité culturelle et appréhender la réalité complexe de nos sociétés et la coexistence d'identités culturelles et de croyances différentes. En outre, on doit souligner l'apport des différentes cultures au patrimoine, aux modes de vie des États membres et reconnaître que la culture et le dialogue interculturel sont essentiels pour apprendre à vivre ensemble en harmonie, sans oublier que le dialogue interculturel contribue ainsi à la réalisation des priorités stratégiques de l'Union européenne, notamment:

- en respectant et en promouvant la diversité culturelle en Europe, en améliorant la coexistence et en encourageant une citoyenneté européenne active, ouverte sur le monde et fondée sur les valeurs communes;
- en contribuant à assurer l'égalité des chances et la non-discrimination au sein de l'UE en incluant la stratégie de Lisbonne renouvelée, dans le cadre de laquelle l'économie de la connaissance a besoin de personnes capables de s'adapter aux changements et de tirer profit de toutes les sources d'innovation possibles afin d'accroître la prospérité;
- en mettant en exergue la dimension culturelle et éducative de la stratégie de Lisbonne renouvelée, et ce faisant, en stimulant l'économie culturelle et créative dans l'UE, génératrice de croissance et d'emplois;
- en soutenant l'engagement de l'UE en faveur de la solidarité, de la justice sociale, du développement d'une économie sociale de marché, de la coopération et d'une cohésion renforcée dans le respect de ses valeurs communes;
- en permettant à l'UE de mieux faire entendre sa voix dans le monde et de nouer des partenariats efficaces avec les pays de son voisinage, étendant ainsi une zone de stabilité, de démocratie et de prospérité commune au-delà de l'UE, et, par tant, d'accroître le bien-être et la sécurité des citoyens européens et de l'ensemble des personnes vivant dans l'UE.

Le dialogue interculturel constitue une dimension importante de multiples politiques et instruments communautaires, dans les domaines des fonds structurels, de l'éducation, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de la jeunesse, de la culture, de la citoyenneté et du sport, de l'égalité des sexes, de l'emploi et des affaires sociales, de la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, de la lutte contre le racisme et la xénophobie, de la politique d'asile et de l'intégration des immigrants, des droits de l'homme et du développement durable, de la politique audiovisuelle et de la recherche.

L'Année européenne du dialogue interculturel devrait également contribuer à intégrer le dialogue interculturel en tant que priorité horizontale et transectorielle dans les politiques, actions et programmes communautaires et de recenser et mettre en commun les meilleures pratiques pour sa promotion. La reconnaissance visible des meilleures pratiques et des meilleurs projets dans le domaine du dialogue interculturel encouragera les parties prenantes et permettra de promouvoir cette idée au sein de la société civile.

La coopération avec d'autres institutions internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'Unesco pourrait être développée le cas échéant, en particulier pour tenir compte de leur expérience et de leur savoir-faire en matière de promotion du dialogue interculturel. Il est aussi essentiel d'assurer la complémentarité et une approche horizontale de l'ensemble des actions⁸ communautaires, nationales, régionales et locales

⁸ Il s'agit du cofinancement d'actions à l'échelle communautaire et à l'échelle nationale. Dans le premier cas un nombre limité d'actions emblématiques d'envergure européenne visant à la sensibilisation, en particulier des jeunes, aux objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel peuvent bénéficier d'une subvention communautaire, jusqu'à concurrence de 80 % de leur coût total.

Ces actions peuvent comporter des manifestations particulières, notamment une manifestation communautaire d'ouverture et de clôture de l'Année européenne du dialogue interculturel en coopération avec les présidences en exercice pendant l'année 2008 (à titre indicatif, environ 30 % du budget total alloué seront consacrés à ces actions). Des actions au niveau national ayant une forte dimension européenne peuvent remplir les conditions requises pour bénéficier d'une aide communautaire, jusqu'à concurrence de 50% de leur coût total. Ces actions peuvent porter notamment sur le cofinancement d'une initiative nationale par État membre (à titre indicatif, environ 30% du budget total alloué seront consacrés à ces actions).

qui comportent une forte dimension de dialogue interculturel, étant donné que l'Année européenne du dialogue interculturel contribuera à accroître leur visibilité et leur cohérence. L'organisation de ces actions, au niveau tant communautaire que national, tient compte, s'il y a lieu, de l'expérience acquise dans le cadre des actions menées au titre de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007).

b) *Objectifs généraux et particuliers*

L'année 2008 a été proclamée «*Année européenne du dialogue interculturel*» afin de contribuer à la concrétisation et à la visibilité d'un processus durable de dialogue interculturel qui va se poursuivre bien au delà de ladite année.

Les objectifs généraux de cette année sont de contribuer à:

- promouvoir le dialogue interculturel en tant que processus par lequel l'ensemble des personnes vivant dans l'UE peuvent améliorer leur capacité de maîtriser un environnement culturel plus ouvert, mais aussi plus complexe, où diverses identités culturelles et croyances coexistent dans les différents États membres et au sein de chacun d'eux;
- mettre en exergue le dialogue interculturel comme une occasion de contribuer à une société diverse et dynamique et d'en tirer parti, non seulement en Europe, mais également dans le reste du monde;
- sensibiliser toutes les personnes vivant dans l'UE, en particulier les jeunes, au fait qu'il est important de développer une citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur des valeurs communes de l'UE (telles qu'énoncées à l'article 6 du Traité de l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE);
- mettre en lumière l'apport des différentes cultures et expressions de la diversité culturelle au patrimoine et aux modes de vie des États membres.

Les objectifs particuliers cherchent à:

- sensibiliser toutes les personnes vivant dans l'UE, en particulier les jeunes, à l'importance d'une participation de chacun au dialogue interculturel dans sa vie quotidienne;

- s’employer à recenser et à mettre en commun les meilleures pratiques en matière de promotion du dialogue interculturel au sein de l’UE et à leur donner une reconnaissance européenne visible, en particulier parmi les jeunes et les enfants;
- renforcer le rôle de l’éducation en tant qu’important vecteur d’apprentissage de la diversité, accroître la compréhension des autres cultures, développer les compétences et les meilleures pratiques sociales et mettre en lumière le rôle central des médias dans la promotion du principe d’égalité et de compréhension mutuelle;
- accroître la visibilité et la cohérence de l’ensemble des programmes/actions communautaires contribuant au dialogue interculturel, les promouvoir et assurer leur continuité;
- contribuer à étudier de nouvelles approches du dialogue interculturel, qui s’appuient sur la coopération entre de multiples parties prenantes issues de différents secteurs.

Les mesures prises pour atteindre ces objectifs comprennent la mise en œuvre des activités ci-après ou l’octroi d’un soutien à celles-ci:

- a) manifestations et initiatives d’envergure européenne qui visent, en associant directement ou en touchant le plus grand nombre possible de personnes, à promouvoir le dialogue interculturel, et qui mettent en relief les réalisations et les expériences ayant pour thème l’Année européenne du dialogue interculturel;
- b) manifestations et initiatives aux niveaux national et régional ayant une forte dimension européenne⁹ qui visent, en associant directement ou en touchant le plus grand nombre possible de personnes, à promouvoir les objectifs de l’Année européenne du dialogue interculturel, une attention particulière étant accordée aux actions relatives à l’éducation civique et à l’apprentissage de la compréhension des autres et de leurs différences;

⁹ Parmi les multiples initiatives on signale les Projets I.D.E.A. I et II (*Intercultural Dialogue on European Awareness*) “*Unione Europea e cittadinanza attiva: principi ed espressioni a sostegno del dialogo interculturele*” développés depuis 2007 par l’Université de Bergame et par le Pôle Euro-Méditerranéen Jean Monnet (Action Jean Monnet de la Commission européenne) avec le soutien financier de la Région Lombardie (loi régionale n° 6/2000 “*Promozione dell’Integrazione Europea*”). Pour de plus amples renseignements voir le site web www.poloeuromediterraneo.eu

- c) campagnes d'information¹⁰ et de promotion, notamment en coopération avec les médias et les organisations de la société civile aux niveaux communautaire et national, pour diffuser les messages essentiels relatifs aux objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel et à la reconnaissance des meilleures pratiques, en particulier parmi les jeunes et les enfants;
- d) enquêtes et études à l'échelle communautaire/nationale et consultation des représentants des réseaux transnationaux et des acteurs de la société civile en vue d'évaluer la préparation, l'efficacité et l'impact de l'Année européenne du dialogue interculturel et de faire rapport à ce sujet afin de jeter les bases de son suivi à long terme.

C'est justement au cours de l'Année européenne du dialogue interculturel que se déroulent plusieurs initiatives souhaitant traiter des thèmes de l'intégration des personnes, des familles, de toutes les populations quelles que soient leurs origines et cultures et, en particulier celles qui parlent de ces sujets en manière inédite et originale.

¹⁰ «1. Actions d'information et de promotion comprenant: a) une campagne d'information coordonnée à l'échelle communautaire et mise en œuvre dans les États membres, qui se fondera sur les meilleures pratiques en matière de dialogue interculturel à tous les niveaux; b) la coopération avec le secteur privé, les médias, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires de la société civile en vue de diffuser les informations sur l'Année européenne du dialogue interculturel; c) la conception d'un logo et de slogans qui pourront être utilisés pour toute action liée à l'Année européenne du dialogue interculturel, ainsi que la production d'outils de promotion qui seront disponibles dans toute la Communauté; d) des mesures appropriées pour faire connaître les résultats et renforcer la visibilité des programmes, actions et initiatives communautaires contribuant aux objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel et à une reconnaissance européenne des meilleures pratiques, en particulier parmi les jeunes et les enfants; e) la diffusion de matériels et d'outils pédagogiques principalement destinés aux établissements d'enseignement, favorisant les échanges sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel; f) la création d'un portail sur l'internet pour rendre les actions dans le domaine du dialogue interculturel accessibles au grand public et guider les porteurs de projets relatifs au dialogue interculturel à travers les différents programmes et actions communautaires concernés.

2. Autres actions: Enquêtes, études à l'échelle communautaire et consultation des représentants des réseaux transnationaux et des acteurs de la société civile en vue d'évaluer la préparation de l'Année européenne du dialogue interculturel et de faire rapport à ce sujet afin de jeter les bases de son suivi à long terme.

3. Le financement prendra généralement la forme d'achats directs de biens et de services au moyen d'appels d'offres ouverts et/ou restreints. Il pourra également prendre la forme de subventions. ».

Diffuser et valoriser les résultats de tous ces projets, qu'il s'agisse de produits, de processus ou de pratiques, afin de répondre aux exigences des utilisateurs actuels et futures est désormais reconnu comme une priorité par les instances communautaires (notamment par la Direction Générale Éducation et Culture)¹¹.

Dans ce contexte se situe donc, activement, la stratégie mise en place pour la valorisation et le transfert des résultats des programmes promues par la Commission, afin de tirer le meilleur bénéfice possible des projets financés.

Le témoigne la récente publication d'un catalogue¹² présentant des exemples de bonnes pratiques sur les lieux de travail et d'études et dans la vie quotidienne, qui ont été choisis par un panel d'experts indépendants parmi les différents programmes de la Commission européenne.

Ils montrent comment le dialogue interculturel, souvent perçu comme intangible, peut être traduit en actions concrètes pouvant en inspirer d'autres et également être adaptées à différents contextes.

Ces exemples de bonnes pratiques illustrent aussi les différentes méthodes qui ont été utilisées pour faire comprendre le dialogue interculturel à un large public et, ses résultats tangibles, montrent clairement comment le dialogue interculturel peut être intégré dans tous les domaines d'activités de notre société.

¹¹ En effet, tirer le maximum des résultats des projets permet d'en allonger l'espérance de vie. La demande de matériel innovant et de bonnes pratiques est très grande, et de plus en plus d'acteurs clés reconnaissent la nécessité de travailler à partir d'expériences et de matériel déjà disponibles. Investir dans les projets est investir dans l'avenir de l'Europe et dans celui de ses citoyens, il est dès lors essentiel d'investir sagement.

¹² *Dialogue interculturel. Les meilleures pratiques au niveau communautaires*, Commission européenne, 2006, Bruxelles, p. 59.

Dans cette publication on trouve divers exemples de la Direction Générale Éducation et Culture (Leonardo da Vinci L'industrie de l'habillement à l'épreuve des différences interculturelles; L'apport de la coopération européenne dans la formation des animateurs culturels; Management interculturel, élément-clé de la stratégie de développement des entreprises; Un réseau pour favoriser l'insertion sociale; Préserver le patrimoine culturel roumain; e-Learning Textes et contextes médiatiques pour les jeunes du Nord et du Sud du monde).

3. *EMUNI: outil privilégié du dialogue interculturel dans le partenariat euro-méditerranéen universitaire*

a) Contexte

Dès le début il s'est avéré évident que le projet du partenariat euro-méditerranéen devait aller bien au-delà des relations intergouvernementales et qu'il devait également inclure les systèmes éducatifs et la société civile.

Cependant, parmi les trois approches proposées par la «Déclaration de Barcelone» (la dimension politique et de sécurité, l'aspect économique et financier, l'aspect humain et culturel), le troisième volet plus particulièrement n'a pas encore produit les résultats escomptés.

Les universités des pays de l'Union européenne reconnaissent la question méditerranéenne comme prioritaire afin de définir le futur politique et culturel de l'Europe en considérant très important le développement, dans la coopération interuniversitaire, d'une démarche dynamique et fonctionnelle pour se hisser au niveau de l'efficacité et la compétitivité du système européen d'enseignement supérieur.

Les universités des pays partenaires souhaitent un renforcement considérable des relations pas seulement économiques et politiques, mais aussi culturelles et technologiques comme résultat du processus de Barcelone, pouvant contribuer à la régénération du système universitaire à travers l'impulsion de grandes traditions culturelles et l'apport d'institutions académiques dotées de potentiels de croissance.

Les domaines dans lesquels la coopération euro-méditerranéenne est considérée la plus urgente sont nombreux:

- la recherche scientifique théorique et appliquée,
- l'économie,
- les communications,
- la médecine,
- l'agriculture,
- la sécurité écologique,
- la démocratisation institutionnelle,
- le renforcement des capacités et
- l'apprentissage des langues.

Les Recteurs et les représentants des Universités réunis à Tarragone à l'occasion du *Forum Universitaire de la Méditerranée* les 2 et 3 juin 2005, ont abouti à la Déclaration pour le dialogue et la coopération entre les universités euro-méditerranéennes en exprimant un intérêt particulier dans la promotion des différentes composantes de «l'Héritage Culturel Euro-méditerranéen» (histoire, philosophie, étude des religions, archéologie, langues, littérature, droit, tourisme culturel, protection de l'environnement et du patrimoine culturel, etc.), en soulignant à la fois les diversités et l'origine humaniste commune à toutes les cultures méditerranéennes¹³.

La création d'une Université euro-méditerranéenne a fait l'objet d'un appui politique qui a été ensuite réaffirmé dans de nombreuses déclarations tant au niveau des gouvernements que des Parlements des États du Partenariat Euro-Méditerranéen¹⁴,

¹³ Les universités euro-méditerranéennes expriment un intérêt particulier dans la promotion des différentes composantes de «l'Héritage Culturel Euro-méditerranéen» (histoire, philosophie, étude des religions, archéologie, langues, littérature, droit, tourisme culturel, protection de l'environnement et du patrimoine culturel, etc.), en soulignant à la fois les diversités et l'origine humaniste commune à toutes les cultures méditerranéennes. «...*Le moment semble être venu pour créer un Espace Euro-méditerranéen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui puisse contribuer à la promotion d'une société du savoir, encourageant la collaboration et le dialogue entre les institutions impliquées dans la formation, le développement de leur efficacité, la qualité de l'enseignement et de la recherche, l'éducation égalitaire et la participation de la société civile à la société du savoir...* 7. *Les Institutions, réunies à Tarragone affirment leur intention de contribuer aux propositions sus-mentionnées en soutenant les accords de coopération dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la mobilité des enseignants et des étudiants, dont les lignes générales doivent être définies à travers un plan d'actions*».

¹⁴ L'EMUNI, en effet, se fonde sur:

- le processus de Barcelone (novembre 1995): dont le but est de créer un espace euro-méditerranéen commun de paix, de prospérité et de stabilité, ainsi que l'amélioration de la connaissance et la promotion de la compréhension mutuelle entre les populations de l'espace euro-méditerranéen.
- la Déclaration de Catane (janvier 2005): qui mettait l'accent sur le développement des ressources humaines et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures.
- l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne (APEM, Caire, mars 2005): qui avait débattu du processus de Barcelone et du partenariat stratégique de l'Union Européenne avec les pays méditerranéens.
- la Déclaration de Tarragone (juin 2005): qui plaidait pour la construction d'un Espace Euro-Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

ouvrant la voie à une collaboration efficace entre les acteurs dans le cadre du processus et contribuera à la formation d'un Espace Euro-Méditerranéen de l'Enseignement Supérieur et la Recherche mais, aussi, de favoriser une meilleure acquisition des savoirs et de promouvoir une entente mutuelle.

b) *Le rôle de l'EMUNI et ses activités*

L'Université Euro-Méditerranéenne (Université EMUNI) a été fondée le 9 juin 2008, ayant son siège à Piran-Portoroz, en Slovénie¹⁵, et pour mission d'être une institution internationale, postuniversitaire, d'enseignement supérieur et de recherche, ancrée dans l'espace euro-méditerranéen.

- l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne (Tunisie, mars 2006): qui a abordé les thèmes du dialogue entre les civilisations et les religions, les migrations, le développement économique et social.
- la Déclaration d'Alexandrie (juin 2007): le Forum permanent des universités euro-méditerranéennes (EPUF) a appuyé l'initiative slovène de créer une Université Euro-Méditerranéenne.
- la Déclaration du Caire (juin 2007): les conclusions de la Première Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique confirmaient l'initiative slovène de créer l'EMUNI.
- la Slovénie (octobre 2007): le Gouvernement de la République de Slovénie a établi le Centre Universitaire pour les Études Euro-Méditerranéennes EMUNI.
- les conclusions de la Conférence de Lisbonne (novembre 2007): dans lesquelles les ministres des affaires étrangères reconnaissaient l'EMUNI en Slovénie, comme un pas en avant majeur vers la formation d'un réseau de coopération entre universités partenaires;
- la Déclaration de Caire (février 2008): 2^{ème} Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur la Société de l'information, les ministres reconnaissaient l'EMUNI comme une importante institution de réseaux universitaires;
- l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne (Athènes, mars 2008): qui appelait l'UE à établir un budget pour le développement de l'EMUNI
- les conclusions de la Conférence de Fez (avril 2008, Première Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur le Tourisme) soulignaient que l'EMUNI avec des programmes d'études orientés vers le tourisme euro-méditerranéen, contribuera à la coopération entre pays de la région.

¹⁵ Par la fondation de l'Université EMUNI (2008) la Slovénie a contribué un apport concret à l'Année Euro-méditerranéenne du Dialogue Interculturel. Un des premiers pas lors de la création de l'Université EMUNI est la signature de l'acte fondateur. Les institutions qui ayant signé l'acte fondateur ont désigné leur représentant à l'Assemblée générale appelée à adopter les statuts de l'Université (en novembre 2008, 96 institutions et 29 États ont apposé leur signature sur l'acte fondateur).

Les fondateurs de l'Université EMUNI sont les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université Euro-Méditerranéenne fonctionnera comme une «université pour les universités».

La diversité culturelle de l'espace euro-méditerranéen en effet constitue pour l'Université un privilège et une opportunité uniques à la fois.

L'importance du rôle de l'Université EMUNI dans le domaine de l'enseignement supérieur a été également acquise au sein de l'Union pour la Méditerranée et mentionnée ainsi dans l'annexe à la *Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée* du 13 juillet 2008¹⁶.

Dans son travail l'EMUNI affirmera le respect des standards académiques et sera réactive aux initiatives de ses universités fondatrices tant en matière d'éducation que de recherche.

L'Université sera financée de différentes sources: publiques, privées, étatiques mais aussi du budget européen. Une des importantes sources de financement seront les moyens recueillis par la Fondation EMUNI¹⁷.

¹⁶ *Enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne: «Une université euro-méditerranéenne (ayant son siège en Slovaquie) peut contribuer à la compréhension entre les peuples et encourager la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007). Cette université aura pour mission de mettre en place, par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant les institutions partenaires et les universités existantes de la région euro-méditerranéenne, des programmes d'enseignement post-universitaire et des programmes de recherche, et de contribuer ainsi à la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche. Les pays partenaires sont encouragés à exploiter pleinement les possibilités offertes par les programmes existants de coopération dans l'enseignement supérieur, tels que Tempus et Erasmus Mundus, y compris la Fenêtre de coopération extérieure. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la qualité et à l'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail.»*

¹⁷ La Fondation Universitaire Euro-Méditerranéenne (Fondation EMUNI) a été créée en août 2008. Son rôle principal est de ramasser les fonds financiers permettant d'assurer le développement et la mise en œuvre des programmes à l'université UNIEM-EMUNI. La Fondation a reçu les assurances des grandes entreprises slovaques et étrangères portant sur le financement du développement

- La structure se compose d'un Centre¹⁸ qui a pour mission:
- la création d'un réseau de contacts entre les pays de l'espace euro-méditerranéen;
 - la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche partenaires;
 - le développement d'une Université internationale ayant son siège en Slovénie.

Parmi les multiples activités de l'EMUNI on signale:

– *LES PROGRAMMES D'ÉTUDES MASTER*

L'objectif est de créer un excellent réseau des programmes d'études spécialisés (entre les universités euro-méditerranéens) comparables au niveau international du point de vue de la durée d'études, des unités de valeur, des contenus, des titres scientifiques et professionnels délivrés et, couvriront les thèmes afférents à l'espace euro-méditerranéen et seront réalisés conjointement avec les programmes d'études ou leurs parties dans les différentes universités co-fondatrices de l'Université EMUNI¹⁹.

Pour l'année 2008/2009 on prévoit des Master accrédités auprès des universités partenaires.

et de la réalisation des programmes post-universitaires jugés importants pour leurs métiers (l'État de Koweït a aussi financé l'initiative). Les moyens seront également assurés par l'Union européenne à travers le financement de divers projets et par l'assurance des ressources permanentes du budget européen. La Fondation attribuera les moyens collectés aux fins suivantes: le fonctionnement de l'université; l'application des programmes d'étude et de recherche; l'octroi des bourses aux étudiants, enseignants, chercheurs et professionnels.

¹⁸ Le Centre Universitaire d'Études Euro-Méditerranéennes (Centre EMUNI) est un établissement public créé par le gouvernement de la République de Slovénie en octobre 2007 (à travers ses activités le Centre EMUNI va assurer les locaux à usage de l'Université EMUNI et accomplir les tâches du Secrétariat). Le siège et le campus universitaire principal se trouvent à Portoroz. Un deuxième campus sera construit à côté de Villa Rafut à Nova Gorica, un des rares objets réalisés dans le style néo-islamique de l'Europe centrale.

¹⁹ Les caractéristiques des programmes master avec "label EMUNI" sont: le programme impliquant au moins 3 universités, dont 1 des pays du Sud de la Méditerranée; chaque matière étant enseignée par plusieurs professeurs; 20-30 d'étudiants dont 5 au moins venant des pays du Sud de la Méditerranée; le programme sera réalisé dans l'institution qui délivrera le diplôme et pour une durée de quatre semaines à EMUNI. À cet égard on peut citer le Master EMCT 2008-2009 (*Euromediterranean Master in Culture and Tourism*) délivré par l'Université de Bari avec le concours de la CUM (Communauté des Universités Méditerranéennes) et du *Pôle d'Excellence Jean Monnet "Euromediterraneo"*, qui a vu la participation du 19 étudiants venant de 8 divers pays méditerranéens.

– *LES SÉMINAIRES DE RECHERCHE DOCTORAUX*²⁰

– *LES PROJETS DE RECHERCHE*

L'objectif de L'Université EMUNI est de fonctionner comme une "université pour les universités", un véritable consortium engagé à l'élaboration des projets liés aux contenus retenus importants pour l'espace euro-méditerranéen.

– *LA REVUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE*

La revue "*International Journal of Euro-méditerranéen Studies*"²¹ représente une contribution pluridisciplinaire permettant d'élaborer et d'avoir une visibilité sur les thèmes représentatifs de l'espace euro-méditerranéen.

L'idée de "*diversité dans l'unité*" dans la Méditerranée constitue depuis toujours un défi lancé aux chercheurs dans de différentes disciplines, et pour cette raison la revue se pose pour objectif de se faire reconnaître en tant qu'ouvrage de référence dans les divers domaines, des études humanistiques, interculturelles, internationales aux études politiques et économiques.

– *LES ÉCOLES D'ÉTÉ*²² *EURO-MÉDITERRANÉENNES*

– *LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION, COURS, SÉMINAIRES, CONFÉRENCES*²³.

²⁰ Les programmes spécialisés sont destinés aux étudiants en thèse de doctorat. Le groupe sera composé de 10 doctorants et de 4 professeurs au maximum, impliqués dans les études d'un phénomène analogue en connexion avec l'espace euro-méditerranéen. Pendant leur séjour en Slovénie étendu sur quinze jours, les étudiants auront également la possibilité de mettre au point leurs thèses et de préparer les articles. Ce mode de travail permettra de développer une approche de recherche pluridisciplinaire dans l'espace interculturel. Au cours de l'année académique 2008/2009 on prévoit de réaliser des séminaires couvrant ces thèmes: De-pollution of the Mediterranean, Maritime and Land Highways, Civil Protection,

²¹ Voir IJEMS, année 1, 2008.

²² Le Centre EMUNI a organisé sa première école d'été (juin-août 2008) qui a dispensé 7 matières accréditées, l'école a été fréquentée par 88 étudiants enseignants venant de 29 États. On a envisagé d'organiser une école d'été 2009 (juillet-août) en Slovénie et également dans au moins deux autres universités dans l'aire euro-méditerranéenne on dispense les matières des cours avec des ECTS valables.

²³ Le Centre EMUNI organise des séminaires de courte durée et des conférences en Slovénie et co-organise des conférences internationales qui se déroulent chaque année dans un autre pays (comme la Conférence de Barcelone MIC 2008 - "*Le dialogue interculturel et la gestion*").

Annexe

Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée Paris, 13 juillet 2008

Sous la coprésidence du Président de la République française et du
Président de la République arabe d'Égypte

En présence de

L'UNION EUROPÉENNE représentée par

S. Exc. M. Nicolas SARKOZY Président du Conseil européen

S. Exc. M. José Manuel BARROSO Président de la Commission européenne

S. Exc. M. Javier SOLANA Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne/Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune

* * *

L'ALBANIE représentée par S. Exc. M. Sali BERISHA Premier ministre
de la République d'Albanie

L'ALGÉRIE représentée par S. Exc. M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
Président de la République algérienne démocratique et populaire

L'ALLEMAGNE représentée par S. Exc. Mme Angela MERKEL Chancelière
fédérale de la République fédérale d'Allemagne

L'AUTRICHE représentée par S. Exc. M. Alfred GUSENBAUER Chancelier
fédéral de l'Autriche

LA BELGIQUE représentée par S. Exc. M. Karel DE GUCHT Ministre
des affaires étrangères du Royaume de Belgique

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE représentée par S. Exc. M. Haris SILAJDŽIĆ
Président de la présidence de Bosnie-Herzégovine

LA BULGARIE représentée par S. Exc. M. Georgi PARVANOV Président
de la République de Bulgarie

CHYPRE représentée par S. Exc. M. Demetris CHRISTOFIAS Président
de la République de Chypre

LA CROATIE représentée par S. Exc. M. Stjepan MESIĆ Président de la
République de Croatie

LE DANEMARK représenté par S. Exc. M. Anders FOGH RASMUSSEN
Premier ministre du Royaume de Danemark

L'ÉGYPTÉ représentée par S. Exc. M. Mohamed Hosni MUBARAK
Président de la République arabe d'Égypte

L'ESPAGNE représentée par S. Exc. M. José Luis RODRÍGUEZ ZAPATERO
Premier ministre du Royaume d'Espagne

L'ESTONIE représentée par S. Exc. M. Andrus ANSIP Premier ministre
de la République d'Estonie

ANNEXE

LA FINLANDE représentée par S. Exc. Mme Tarja HALONEN Présidente de la République de Finlande - S. Exc. M. Matti VANHANEN Premier ministre de la République de Finlande

LA FRANCE représentée par S. Exc. M. Nicolas SARKOZY Président de la République française

LA GRÈCE représentée par S. Exc. M. Kostas KARAMANLIS Premier ministre de la République hellénique

LA HONGRIE représentée par S. Exc. M. Ferenc GYURCSÁNY Premier ministre de la République de Hongrie

L'IRLANDE représentée par S. Exc. M. Brian COWEN Premier ministre d'Irlande

ISRAËL représenté par S. Exc. M. Ehud OLMERT Premier ministre de l'État d'Israël

L'ITALIE représentée par S. Exc. M. Silvio BERLUSCONI Président du Conseil des ministres de la République italienne

LA JORDANIE représentée par S. Exc. M. Nader DAHABI Premier ministre du Royaume hachémite de Jordanie

LA LETTONIE représentée par S. Exc. M. Valdis ZATLERS Président de la République de Lettonie

LE LIBAN représenté par S. Exc. le Général Michel SLEIMANE Président de la République libanaise

LA LITUANIE représentée par S. Exc. M. Gediminas KIRKILAS Premier ministre de la République de Lituanie

LE LUXEMBOURG représenté par S. Exc. M. Jean-Claude JUNCKER Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg

MALTE représentée par S. Exc. M. Lawrence GONZI Premier ministre de la République de Malte

LE MAROC représenté par S.A.R le Prince Moulay RACHID

LA MAURITANIE représentée par S. Exc. M. Sidi Mohamed OULD CHEIKH ABDALLAHI Président de la République islamique de Mauritanie

MONACO représenté par Son Altesse Sérénissime ALBERT II Prince souverain de Monaco

LE MONTÉNÉGRO représenté par S. Exc. M. Milo DJUKANOVIĆ Premier ministre du Monténégro

LES PAYS-BAS représentés par S. Exc. M. Jan Peter BALKENENDE Premier ministre du Royaume des Pays-Bas

LA POLOGNE représentée par S. Exc. M. Lech KACZYŃSKI Président de la République de Pologne

LE PORTUGAL représenté par S. Exc. M. José SOCRATES Premier ministre de la République portugaise

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE représentée par S. Exc. M. Alexandr VONDRA Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes de la République tchèque

LA ROUMANIE représentée par S. Exc. M. Traian BĂSESCU Président de la Roumanie

LE ROYAUME-UNI représenté par S. Exc. M. Gordon BROWN Premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

LA SLOVAQUIE représentée par S. Exc. M. Robert FICO Premier ministre de la République slovaque

LA SLOVÉNIE représentée par S. Exc. M. Janez JANŠA Premier ministre de la République de Slovénie

LA SUÈDE représentée par S. Exc. M. Fredrik REINFELDT Premier ministre du Royaume de Suède

LA SYRIE représentée par S. Exc. M. Bachar AL-ASSAD Président de la République arabe syrienne

LA TUNISIE représentée par S. Exc. M. Zine EL ABIDINE BEN ALI Président de la République tunisienne

LA TURQUIE représentée par S. Exc. M. Recep Tayyip ERDOGAN Premier ministre de la République de Turquie

L'AUTORITÉ PALESTINIENNE représentée par S. Exc. M. Mahmoud ABBAS Président de l'Autorité palestinienne

* * *

LES NATIONS UNIES représentées par M. BAN KI-MOON Secrétaire général des Nations unies

LE PARLEMENT EUROPÉEN/L'APEM représentés par M. Hans-Gert PÖTTERING Président du Parlement européen et Président de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM)

LE CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE représenté par Son Altesse cheikh Hamad bin Khalifa AL THANI Émir du Qatar Président en exercice du Conseil de coopération des États arabes du Golfe

LA LIGUE DES ÉTATS ARABES représentée par M. Amr MOUSSA Secrétaire général de la Ligue des États arabes

L'UNION Africaine représentée par M. Jean PING Président de la Commission de l'Union africaine

l'Union du Maghreb Arabe représentée par M. Habib BEN YAHIA Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe

L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE représentée par M. Ekmeleddin IHSANOGLU Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique

* * *

La Banque Africaine de Développement représentée par M. Donald KABERUKA Président de la Banque africaine de développement

LA BANQUE Européenne d'Investissement représentée par M. Philippe MAYSTADT Président de la Banque européenne d'investissement

La Banque Mondiale représentée par M. Juan Jose DABOUB Directeur général de la Banque mondiale

* * *

L'Alliance des Civilisations représentée par M. Jorge SAMPAIO Haut Représentant des Nations unies pour l'Alliance des civilisations

La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue des Cultures représentée par M. André AZOULAY Président de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue des cultures

Déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée Paris, 13 juillet 2008

Les chefs d'État ou de gouvernement euro-méditerranéens réunis à Paris le 13 juillet 2008, animés par la volonté politique commune de relancer les efforts afin de transformer la Méditerranée en un espace de paix, de démocratie, de coopération et de prospérité décident d'adopter la déclaration commune figurant ci-après:

Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, qui s'appuie sur la déclaration de Barcelone et les objectifs de paix, de stabilité et de sécurité qui y sont énoncés, ainsi que sur l'acquis du processus de Barcelone, est un partenariat multilatéral visant à accroître le potentiel d'intégration et de cohésion régionales. Les chefs d'État ou de gouvernement rappellent également la place centrale qu'occupe la Méditerranée dans les préoccupations politiques de tous les pays. Ils soulignent que la responsabilité du processus doit être mieux partagée entre tous les participants, et qu'il convient de rendre ce processus plus pertinent et plus concret aux yeux des citoyens.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont la conviction commune que cette initiative peut jouer un rôle important pour ce qui est de relever les défis communs qui se posent à la région euro-méditerranéenne, comme: le développement économique et social; la crise mondiale dans le domaine de la sécurité alimentaire; la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique et la désertification, en vue de favoriser le développement durable; l'énergie; les migrations; le terrorisme et l'extrémisme; la promotion du dialogue interculturel.

Cette initiative englobera tous les États membres de l'UE et la Commission européenne, ainsi que les autres États (membres et observateurs) du processus de Barcelone. La Ligue arabe sera invitée aux réunions du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée, selon sa participation au processus de Barcelone.

Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est heureux d'accueillir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Monaco et le Monténégro, qui ont accepté l'acquis du processus de Barcelone.

Une ambition stratégique pour la Méditerranée

1. L'Europe et les pays méditerranéens sont unis par des liens historiques, géographiques et culturels mais, plus encore, par une ambition commune, qui est de bâtir ensemble un avenir de paix, de démocratie, de prospérité et de compréhension humaine, sociale et culturelle. Pour atteindre ces objectifs communs, les participants conviennent de poursuivre avec un regain de dynamisme leurs efforts en faveur de la paix et de la coopération, d'analyser leurs problèmes communs et de transformer ces bonnes intentions en actions, dans le cadre d'un partenariat renouvelé pour le progrès.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance du rôle joué depuis 1995 par le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes. Ce processus, qui représente un partenariat englobant trente-neuf gouvernements et plus de 700 millions de

personnes, a offert un cadre propice à une action et un développement constants. Le processus de Barcelone est la seule enceinte dans laquelle l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens procèdent à des échanges de vues et participent à un dialogue constructif. Il traduit un engagement résolu en faveur de la paix, de la démocratie, de la stabilité régionale et de la sécurité à travers la coopération et l'intégration régionales. Le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée vise à tirer parti de ce consensus pour que soient poursuivies la coopération, les réformes politiques et socioéconomiques et la modernisation, sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté de chacun.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'il est important que la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en œuvre du processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée.

4. Afin de tirer parti des possibilités offertes par un cadre renforcé de coopération multilatérale, les chefs d'État ou de gouvernement décident de lancer un partenariat renforcé - le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée.

5. Cette initiative traduit également une aspiration commune à instaurer la paix ainsi que la sécurité au niveau régional conformément à la déclaration de Barcelone de 1995, qui favorise, entre autres, la sécurité régionale en œuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire, chimique et biologique en adhérant et en se conformant à une combinaison de régimes internationaux et régionaux de non-prolifération, et d'accords de limitation des armements et de désarmement, tels que le TNP, la CWC, la BWC, le CTBT, et/ou à des arrangements régionaux, comme des zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, ainsi qu'en respectant de bonne foi les engagements des parties au titre des conventions de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Les parties s'emploient à établir, au Proche-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace. En outre, les parties envisageront des mesures pratiques afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi qu'une accumulation excessive d'armes conventionnelles; s'abstiendront de développer une capacité militaire qui aille au-delà de leurs besoins légitimes de défense, tout en réaffirmant leur détermination de parvenir au même niveau de sécurité et d'instaurer la confiance mutuelle avec la quantité la moins élevée possible de troupes et d'armements et d'adhérer à la CCW; favoriseront les conditions susceptibles de permettre l'établissement de relations de bon voisinage entre elles et soutiendront les processus visant la stabilité, la sécurité et la prospérité ainsi que la coopération régionale et sous-régionale; étudieront les mesures de confiance et de sécurité qu'il conviendrait d'adopter en commun entre les parties en vue de la création d'un "espace de paix et de stabilité en Méditerranée", y compris la possibilité à terme de mettre en œuvre à cet effet un pacte euro-méditerranéen.

6. Cette initiative montre la volonté résolue des partenaires de favoriser le développement des ressources humaines et l'emploi, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté; les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'ils sont déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à

ANNEXE

la vie politique et l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils affirment également leur ambition de bâtir un avenir commun fondé sur le plein respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la promotion des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, le renforcement du rôle des femmes dans la société, le respect des minorités, la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que la promotion du dialogue culturel et de la compréhension mutuelle.

7. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur soutien au processus de paix israélo-palestinien, comme mentionné lors de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne tenue à Lisbonne en novembre 2007, et conformément au processus d'Annapolis. Ils rappellent que la paix au Proche-Orient requiert une solution globale et se réjouissent, à cet égard, de l'annonce selon laquelle la Syrie et Israël ont engagé des pourparlers de paix indirects sous les auspices de la Turquie, conformément aux termes de référence de la conférence de Madrid pour la paix.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que leur détermination à l'éradiquer et à lutter contre ceux qui le soutiennent; ils sont déterminés à mettre intégralement en œuvre le Code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme afin d'améliorer la sécurité de tous les citoyens dans un cadre qui assure le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, en particulier au moyen de politiques de lutte contre le terrorisme plus efficaces et d'une coopération plus étroite pour faire cesser toutes les activités terroristes, protéger les cibles potentielles et gérer les conséquences des attentats. Ils soulignent qu'il faut agir sur les facteurs qui favorisent la propagation du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et sans réserve, quels qu'en soient les auteurs, les cibles et les finalités. Ils rappellent aussi qu'ils rejettent totalement les tentatives d'associer une religion ou une culture, quelle qu'elle soit, au terrorisme, et confirment qu'ils sont résolus à tout mettre en œuvre pour résoudre les conflits, mettre fin aux occupations, lutter contre l'oppression, réduire la pauvreté, promouvoir les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, améliorer la compréhension interculturelle et garantir le respect de toutes les religions et croyances. Ces actions servent directement les intérêts de tous les peuples de la région Euromed et vont à l'encontre de ceux des terroristes et de leurs réseaux.

Portée et principaux objectifs

9. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent que le défi qui se pose au processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée consiste à renforcer les relations multilatérales, à accroître le partage de la responsabilité du processus, à fonder la gouvernance sur l'égalité de toutes les parties et à traduire le processus en projets concrets qui soient davantage visibles pour les citoyens. Le moment est venu d'insuffler un élan nouveau et durable au processus de Barcelone. Des efforts accrus et de nouveaux catalyseurs sont maintenant nécessaires pour traduire les objectifs de la déclaration de Barcelone en résultats tangibles.

10. Le partenariat euro-méditerranéen demeure un processus ouvert à tous inspiré dans tous ses aspects par le principe du consensus et dont les modalités en matière de projets seront déterminées lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008.

11. Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée s'appuiera sur l'acquis du processus de Barcelone, dont il renforcera les réalisations et les éléments fructueux. La déclaration de Barcelone, ses objectifs et les domaines de coopération qu'elle prévoit restent d'actualité et les trois chapitres sur lesquels porte la coopération (dialogue politique, coopération économique et libre-échange, et dialogue humain, social et culturel) demeureront au centre des relations euro-méditerranéennes. Le programme de travail quinquennal adopté lors du sommet qui s'est tenu à Barcelone en 2005 à l'occasion du 10^e anniversaire du partenariat euro-méditerranéen (notamment le quatrième chapitre auquel il a alors été décidé d'étendre la coopération, à savoir: la migration, l'intégration sociale, la justice et la sécurité) et les conclusions de toutes les réunions ministérielles resteront applicables. Les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent les avancées et les avantages économiques liés à la création, d'ici 2010 et au-delà, d'une zone de libre-échange approfondie dans la région euro-méditerranéenne, et au renforcement de l'intégration économique régionale dans toutes ses dimensions. Ils sont favorables aux grandes lignes de la feuille de route Euromed en matière de commerce jusqu'en 2010 et au-delà et, plus particulièrement, à une réflexion sur la création d'un mécanisme de facilitation des échanges souple, efficace et favorable au monde des affaires, qui permettrait d'accroître la transparence et les possibilités de commerce et d'investissement.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent que le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée vise à bâtir un avenir de paix et de prospérité partagée dans toute la région par la mise en œuvre de projets qui renforceront le flux des échanges entre les citoyens de l'ensemble de la région. À cet égard, ils conviennent que cette initiative comporte une dimension humaine et culturelle. Ils soulignent la volonté de faciliter la circulation légale des personnes. Ils insistent sur le fait que promouvoir des migrations légales correctement gérées dans l'intérêt de toutes les parties concernées, lutter contre les migrations clandestines et favoriser les liens entre les migrations et le développement sont des sujets d'intérêt commun qu'il convient de traiter selon une approche globale, équilibrée et intégrée.

13. Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée viendra compléter les relations bilatérales que l'UE entretient avec ces pays¹, qui continueront d'exister dans les cadres d'action actuels, comme les accords d'association, les plans d'action de la politique européenne de voisinage et, dans le cas de la Mauritanie, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Sa cohérence et sa complémentarité avec la stratégie commune Afrique-UE seront en outre assurées. Tout en complétant les actions relatives à sa dimension régionale, le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée sera indépendant de la politique d'élargissement de l'UE, des négociations d'adhésion et du processus de préadhésion.

14. Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée imprime un nouvel élan au processus de Barcelone d'au moins trois façons très importantes:

ANNEXE

- en rehaussant le niveau politique des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens;
- en prévoyant un meilleur partage de la responsabilité de nos relations multilatérales; et
- en rendant ces relations plus concrètes et plus visibles grâce à des projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires, utiles pour les citoyens de la région.

Renforcement des relations

15. Ces chefs d'État ou de gouvernement décident d'organiser des sommets bisannuels. Ces sommets devraient aboutir à une déclaration politique et une brève liste de projets régionaux concrets à lancer. Les conclusions devraient entériner un vaste programme de travail biennal pour le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée. Des réunions des ministres des affaires étrangères se tiendront chaque année afin de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du sommet, de préparer les prochaines réunions au sommet et, le cas échéant, d'approuver de nouveaux projets.

16. Les réunions au sommet devraient se tenir alternativement dans l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens. Le pays hôte devrait être choisi par consensus. Tous les pays participant à l'initiative seront invités aux sommets, aux réunions ministérielles et aux autres réunions plénières du processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée.

17. L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) sera l'expression parlementaire légitime du processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée. Les chefs d'État ou de gouvernement soutiennent sans réserve le renforcement du rôle de l'APEM dans ses relations avec les partenaires méditerranéens.

18. La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures contribuera effectivement, en tant qu'institution euro-méditerranéenne, à la dimension culturelle de l'initiative, en coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations unies.

Meilleur partage des responsabilités et gouvernance institutionnelle

19. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de mettre en place une coprésidence et décident également qu'un secrétariat paritaire sera établi. Tous les membres du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée auront la possibilité de participer aux coprésidences et au secrétariat.

20. Il convient de conserver les structures actuelles du processus de Barcelone, qui devront être adaptées lorsque de nouvelles modalités auront été définies par les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères.

Coprésidence

21. Les chefs d'État ou de gouvernement créent une coprésidence afin d'améliorer l'équilibre et la responsabilité commune de leur coopération. L'un des présidents sera originaire de l'UE et l'autre d'un pays partenaire méditerranéen.

Le principe de la coprésidence s'appliquera aux sommets, à toutes les réunions ministérielles, aux réunions des hauts fonctionnaires, au comité permanent conjoint et, lorsque cela sera possible, aux réunions d'experts/ad hoc dans le cadre de l'initiative.

22. La nouvelle coprésidence

devra, en ce qui concerne l'UE, être compatible avec la représentation extérieure de l'Union européenne conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur;

sera, pour ce qui concerne la Méditerranée, exercée par un coprésident choisi par consensus, pour une période non renouvelable de deux ans.

Gouvernance institutionnelle et secrétariat

23. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles qui contribueront à la réalisation des objectifs politiques de cette initiative, qui consistent notamment à renforcer le partage des responsabilités, rehausser le niveau politique des relations euro-méditerranéennes et mettre le processus en évidence grâce à des projets.

24. Ils décident de créer un secrétariat conjoint pour le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée, qui occupera une place centrale au sein de l'architecture institutionnelle. Le secrétariat insufflera un nouvel élan au processus, pour ce qui est de l'identification, du suivi et de la promotion des projets ainsi que de la recherche de partenaires. Le financement et la mise en œuvre des projets se feront au cas par cas. Le secrétariat assurera une concertation opérationnelle avec toutes les structures du processus, y compris en élaborant des documents de travail pour les instances de décision. Il aura une personnalité juridique distincte et un statut autonome.

25. Le mandat confié au secrétariat sera de nature technique, tandis que les ministres des affaires étrangères et les hauts fonctionnaires continueront à assumer la responsabilité politique pour tous les aspects de l'initiative.

26. Le Comité permanent conjoint, qui sera basé à Bruxelles, apportera son concours aux réunions des hauts fonctionnaires et à leur préparation, et en assurera le suivi adéquat; il pourra aussi servir de mécanisme de réaction rapide dans le cas où surviendrait, dans la région, une situation exceptionnelle nécessitant la consultation des partenaires euro-méditerranéens.

27. Les hauts fonctionnaires continueront à se réunir régulièrement afin de préparer les réunions ministérielles, y compris les projets à approuver, de recenser et d'évaluer les progrès accomplis dans tous les volets du processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée et de soumettre le programme de travail annuel aux ministres des affaires étrangères.

28. Les détails du mandat de la nouvelle structure institutionnelle, le fonctionnement de la coprésidence ainsi que la composition, le siège et le financement du secrétariat, seront arrêtés par consensus par les ministres des affaires étrangères en novembre 2008, sur la base de discussions approfondies et des propositions présentées par tous les partenaires.

Projets

29. Le processus de sélection des projets répondra aux objectifs de paix, de sécurité et de stabilité énoncés dans la déclaration de Barcelone. Les partenaires créeront un environnement propice à la mise en œuvre de projets, en tenant compte du caractère régional, sous-régional et transnational des projets proposés ainsi que de leur taille, de leur pertinence et de leur intérêt pour les parties qui y participent, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Il sera tenu compte de la capacité des projets à promouvoir un développement équilibré et durable ainsi que l'intégration, la cohésion et les interconnexions régionales et sous-régionales et la faisabilité financière des projets, notamment le recours le plus large possible au financement et à la participation du secteur privé, sera privilégiée. Les hauts fonctionnaires définiront les critères de sélection des projets, qui seront soumis à l'approbation des ministres des affaires étrangères.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent le potentiel qu'offre la coopération renforcée grâce au principe des projets à géométrie variable, conformément à la portée et aux principaux objectifs de l'initiative. Cette approche permettra aux pays membres qui ont des affinités, des objectifs communs ou des complémentarités de dynamiser le processus et d'atteindre les objectifs de la déclaration de Barcelone.

Financement

31. Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée mobilisera des moyens de financement supplémentaires pour la région, essentiellement par l'intermédiaire de projets régionaux et sous-régionaux. Sa capacité à attirer des moyens financiers supplémentaires en faveur de projets régionaux, assortie d'un haut niveau de coordination entre les donateurs, constituera sa valeur ajoutée, le financement provenant essentiellement des sources suivantes: participation du secteur privé; contributions du budget de l'UE et de tous les partenaires; contributions d'autres pays, d'institutions financières internationales et d'entités régionales; facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP); l'enveloppe IEVP Euro-Med, la facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage et l'instrument de coopération transfrontalière de l'IEVP, ainsi que les autres instruments applicables aux pays visés par l'initiative, pour lesquels les règles de sélection et de procédure habituelles resteront d'application.

Observations finales

32. Les participants soulignent que le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée est une occasion historique de revitaliser le processus de partenariat euro-méditerranéen et de lui conférer une dimension renforcée. Le succès de cette initiative dépendra aussi, en dernière analyse, des citoyens, de la société civile et de la participation active du secteur privé.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement invitent les ministres des affaires étrangères à mettre au point, lors de leur prochaine rencontre en novembre, les modalités de la mise en place institutionnelle de cette initiative. Ces nouvelles structures devraient être pleinement opérationnelles avant la fin 2008. Tous les pays participants et la Commission européenne travailleront en étroite coordination pour atteindre cet objectif.

ANNEXE

L'avenir de la Région euro-méditerranéenne réside dans l'amélioration du développement socio-économique, la solidarité, l'intégration régionale, le développement durable et la connaissance.

Il est nécessaire d'étendre la coopération dans des domaines tels que le développement des entreprises, le commerce, l'environnement, l'énergie, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, les transports, les questions maritimes, l'enseignement, la formation professionnelle, les sciences et les technologies, la culture, les médias, la justice et le droit, la sécurité, la migration, la santé, le renforcement du rôle des femmes dans la société, la protection civile, le tourisme, l'urbanisme, les ports, la coopération décentralisée, la société de l'information et les pôles de compétitivité.

En outre, ils soulignent qu'il est important de renforcer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, en tenant compte notamment des conséquences du changement climatique sur les cultures alimentaires dans le cadre des politiques de développement durable.

L'importance de l'eau est un fait reconnu: la conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tiendra en Jordanie en octobre 2008 définira une stratégie de l'eau pour la Méditerranée, qui défendra la préservation des ressources hydriques, la diversification des ressources d'approvisionnement en eau et l'utilisation rationnelle et durable de l'eau.

Les priorités fixées dans le programme indicatif régional pour le partenariat euro-méditerranéen et dans les futurs programmes resteront d'application et les contributions que la Communauté pourrait apporter aux nouveaux projets régionaux énumérés ci-dessous ne pourront être financées au détriment des dotations budgétaires bilatérales existantes provenant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat ou de l'instrument de préadhésion (ou, dans le cas de la Mauritanie, du Fonds européen de développement). Il est primordial de concrétiser les objectifs fixés dans la déclaration de Barcelone de 1995 et dans le programme de travail de 2005 et de les traduire en projets régionaux majeurs. Dans un premier temps, il est décidé de lancer un certain nombre d'initiatives clés, qui sont énumérées ci-dessous, et que le futur secrétariat devra présenter de manière détaillée.

Dépollution de la Méditerranée: Synonyme de culture et d'histoire, la Méditerranée ne se résume cependant pas, pour la région, à un symbole ou à une icône. Elle est également pourvoyeuse d'emplois et source de plaisirs pour ses riverains. Toutefois, la qualité de son environnement a subi de graves altérations ces derniers temps. S'appuyant sur l'initiative "Horizon 2020", la dépollution de la Méditerranée, y compris des régions côtières et des zones marines protégées, en particulier dans le secteur de l'eau et des déchets, sera donc très bénéfique pour les conditions de vie et de subsistance de ses populations.

Autoroutes de la mer et autoroutes terrestres: La Méditerranée n'est pas une mer qui sépare, mais une mer qui unit les populations. Elle constitue également une grande voie de communication commerciale. La facilité et la sécurité d'accès et de circulation des marchandises et des personnes, sur terre et sur mer, sont essentielles pour entretenir des relations et renforcer le commerce régional. Le développement des autoroutes de la mer, y compris la connexion des ports, dans tout le bassin méditerranéen, ainsi que la construction d'autoroutes côtières et la modernisation de la liaison ferroviaire "trans-Maghreb", permettront d'accroître

le flux et la liberté de circulation des personnes et des marchandises. Il convient d'accorder une attention particulière à la coopération dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes, dans une perspective d'intégration globale dans la région méditerranéenne.

Protection civile: Partout dans le monde, le paysage porte les traces des dégâts causés par des catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Les effets du changement climatique sont évidents pour tous. La région méditerranéenne est particulièrement vulnérable et exposée à ces catastrophes. Un programme commun de protection civile sur la prévention des catastrophes, la préparation et la réaction à celles-ci, associant plus étroitement la région au mécanisme de protection civile de l'UE, est donc l'une des grandes priorités pour cette région.

Énergies de substitution: Plan solaire méditerranéen: L'activité qu'ont connue récemment les marchés énergétiques tant sur le plan de l'offre que de la demande confirme la nécessité de s'intéresser aux sources d'énergie de substitution. La commercialisation de toutes les sources d'énergie de substitution ainsi que la recherche et développement à leur propos constituent donc une priorité fondamentale de l'action menée en faveur du développement durable. Le secrétariat est chargé d'étudier la faisabilité, la conception et la création d'un plan solaire méditerranéen.

Enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne: Une université euro-méditerranéenne (ayant son siège en Slovaquie) peut contribuer à la compréhension entre les peuples et encourager la coopération dans l'enseignement supérieur, dans le prolongement des objectifs fixés par le processus de Catane et la première conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Le Caire, juin 2007). Cette université aura pour mission de mettre en place, par l'intermédiaire d'un réseau de coopération associant les institutions partenaires et les universités existantes de la région euro-méditerranéenne, des programmes d'enseignement post-universitaire et des programmes de recherche, et de contribuer ainsi à la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche. Les pays partenaires sont encouragés à exploiter pleinement les possibilités offertes par les programmes existants de coopération dans l'enseignement supérieur, tels que Tempus et Erasmus Mundus, y compris la Fenêtre de coopération extérieure.

Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la qualité et à l'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail.

L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises: vise à aider les entités des pays partenaires qui apportent déjà un soutien aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises en évaluant les besoins de ces entreprises, en définissant des solutions stratégiques et en fournissant à ces entités les ressources nécessaires sous la forme d'une assistance technique et d'instruments financiers. Cette initiative s'inspirera du principe du partage des responsabilités et ses activités devraient compléter celles des entités œuvrant déjà dans ce domaine. Les pays des deux rives de la Méditerranée y contribueront sur une base volontaire.

BIBLIOGRAPHIE

- ALEGRE J., *La coopération décentralisée en Méditerranée*, in *Confluences en Méditerranée* n. 7, été 1993, pp. 91-108.
- ALIBONI R., *Common Languages On Democracy In The Euro-Mediterranean Partnership*, May 2004.
- *Building Blocks for the Euro-Med Charter on Peace and Stability*, January 2000.
- ALIBONI R. - GUAZZONE L., *Democracy in the Arab Countries and the West*, in *Mediterranean Politics*, Vol. 9, No. 1, Spring 2004.
- ANDONI G., *The People-to-People Programmes. Peacemaking or Normalisation?* EuroMeSCo Brief, January, 2003.
- ATTINÀ F., *The building of regional security partnership and the security culture divide in the Mediterranean region*, in Emanuel Adler and Beverly Crawford (eds), *The Convergence of Civilizations? Constructing a Mediterranean Region*, Toronto, University of Toronto Press, 2004.
- *The Euro-Mediterranean Partnership assessed: The Realist and Liberal Views*, in *European Foreign Affairs Review*, 2003, 8, 2, 181-199.
- *El sistema politico global. Introducció a las relaciones internacionales*, Barcelona, Paidós, 2001.
- ATTINÀ F. - REPUCCI S., *ESDP and the European regional security partnership*, in Holland Martin (ed), *Common foreign and security policy. The first ten years*, London, Continuum, 2004, 58-77.
- ATTINÀ F., STAVRIDIS S. (eds.), *The Barcelona Process and Euro-Mediterranean Issues from Stuttgart to Marseille*, Giuffrè, Milano, 2001.
- BARBE E., *The Barcelona Conference: Launching Pad of a Process*, in *Mediterranean Politics*, Vol. 1, n. 1, 1996, pp. 25-42
- BARBE E. - IZQUIERDO F., *Present and Future Joint Actions for the Mediterranean Region*, in Holland M. (ed.), *Common Foreign and Security Policy: The Record and Reforms*, Pinter, Londres, 1996.
- BASSET J.-C., *Le dialogue interreligieux. Histoire et avenir*, Paris, 1996.
- BEHRENDT S. - HANELT Ch.-P. (ed.), *Bound to Cooperate – Europe and the Middle-East*, Bertelsmann Foundation, Gütersloh, 2001.
- BEN JELLOUN T., *Mediterraneo: il mare malato*, in *Voci dal Mediterraneo. Lo scrittore testimone di una cultura*, Ed. Magma, Napoli, 1997.
- BENCHENANE M., *Les Droits de l'Homme en Islam et en Occident*, mars 2004.
- BENOIT L., *La lutte contre le terrorisme dans le cadre du deuxième pilier: un nouveau volet des relations extérieures de l'Union européenne*, in *Revue du droit de l'Union européenne*, n. 2, 2002, p. 283-313.
- BISCOP S., *Ouvrir l'Europe au Sud, la PESD et la sécurité euro-méditerranéenne*, in *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n. 465, Février 2003, p. 105.
- BOURKE G., *The Euro-Arab dialogue: worthwhile debate or empty words?*, in *MEED*, London. Vol. 28. n. 10, March 9, 1984.
- BRANCA P., *Moschee inquiete. Tradizionalisti, innovatori, fondamentalisti, nella cultura islamica*, Il Mulino, Bologna, 2003.

BIBLIOGRAPHIE

- BRAUDEL F., *La Méditerranée, l'espace, l'histoire*, Flammarion, 1985.
- *Mère Méditerranée*, Giner S - Apolito P. (et autres), in *Courrier de l'Unesco*, Année 38, Paris, décembre 1985, pp. 4-45.
- BRYNEN R. - KORANY B. - NOBLE P. (eds.), *Political Liberalisation and Democratisation in the Arab World*, Vol. 1 *Theoretical Perspectives*, Lynne Rienne Publishers: Boulder-London, 1995.
- CARDINI F., *Noi e l'Islam. Un incontro possibile?*, Bari, Laterza, 1994.
- CASSANO, F., *Il pensiero meridiano*, Bari, Laterza, 1996.
- CEPS, *The Euro-Mediterranean Partnership: Unique Features, First Results and Forthcoming Challenges, Working Papers*, CEPS Middle East and Euro-Med Project, n. 5, February 2003.
- CHARTOUNI-DUBARRY M., *Les processus de transition politique au Proche-Orient*, septembre 1998.
- CHOUKRI M., *Racines et immigration*, in *Méditerranées, une anthologie proposée par M. Le Briset et J.-C. Izzo*, E.J.L., Paris, 1998.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Dialogue interculturel. Les meilleures pratiques au niveau communautaire*, Bruxelles, 2006, p. 59.
- *Dialogue between Cultures and Civilisations in the Barcelona Process*, Luxembourg, 2002.
- CONSEIL DE L'EUROPE, *Livre blanc sur le dialogue interculturel, «Vivre ensemble dans l'égale dignité»*, Juin 2008.
- COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, *Council conclusions on the Commission's Communication on Reinvigorating EU Actions on Human Rights and Democratisation with Mediterranean Partners*, MED 41 COHOM 35, 2003.
- DASSU M. - MISSIROLI A., *More Europe in Foreign and Security Policy: The Institutional Dimension of CFSP*, in *International Spectator*, Vol. 37, n. 2, April-June 2002, pp. 79-88.
- DAVIDSHOFER S., *La capacité extérieure de l'Union européenne: le cas du conflit israélo-palestinien*, Mémoire de DEA de Relations internationales, IEP de Paris, 2002.
- DEMARET P., *Politique extérieure de la Communauté européenne (ou la face communautaire de la politique extérieure de l'Union européenne*, Commission de Venise du Conseil de l'Europe, Réunion de Santorin, 26-27 septembre 1997.
- DICORRADO T., *La protection l'environnement dans le bassin méditerranéen*, 1983, p. 59.
- DOTOLI G., *L'oeil méditerranéen de l'Europe, préface de Salah Stétié*, ID Livre, Paris, 2003.
- *Mediterraneo ieri, oggi, domani*, Cacucci, Bari, 1997.
- DUCHENE F. - BOURRINET J. - MUSTO S. (et autres), *La Communauté européenne face au bassin méditerranéen. Etude sur les conséquences du processus d'élargissement tant dans la zone méditerranéenne qu'au sein de la Communauté et les conditions nécessaires à la définition d'une politique globale et prospective de la Communauté à l'égard du bassin méditerranéen*, CE, Commission, Luxembourg, 1984, p. 187.
- DUKE S., *CESDP and the EU response to 11 September: Identifying the Weakest Link*, in *European Foreign Affairs Review*, vol. 7, n. 2, Summer 2002, pp. 153-169.

BIBLIOGRAPHIE

- EDWARDS G. - PHILIPPART E., *The Euro-Mediterranean Partnership: Fragmentation and Reconstruction*, in *European Foreign Affairs Review*, vol. 2, 1997, pp. 465-489.
- ESPOSITO J.L. - PISCATORI J.P., *Democratization and Islam*, in *Middle East Journal*, Vol. 45, n. 3, Summer 1991, pp. 427-440.
- EUROMEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK, *Tightened Spaces for Human Rights: A Discussion Paper on Palestinian NGO work, A Discussion Paper from a mission to Israel and the Occupied Palestinian Territories*, 2004.
- EVERTS S. - KEOHANE D., *The European Convention and EU Foreign Policy: Learning From Failure, Survival*, Vol. 45, n. 3, Autumn 2003, pp. 167-186.
- GHEUR C., *L'Union européenne face au conflit israélo-palestinien*, in *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n. 459, juin 2002, pp. 358-366.
- GIAMMUSSO M., *Civil Society Initiatives and Prospects of Economic development: The Euro-Mediterranean Decentralized co-operation Networks*, in *Mediterranean Politics*, Vol. 4, n. 1, Spring 1999, pp. 25-52.
- GILLESPIE R., *The Sahara Conflict: Bilateralism or Sub-Regionalism?*, 2004.
- GILLESPIE R., *The Valencia Conference: Reinvigorating the Barcelona Process?*, in *Mediterranean Politics*, Vol. 7, No. 2, 2002, pp. 105-114.
- GILLESPIE R. (ed.), *The Euro-Mediterranean Partnership. Political and Perspectives*, December 2003.
- GOMEZ R., *The EU's Mediterranean Policy: Common Foreign Policy by the Back Door?*, in Peterson J. - Sjursen H. (eds.), *A Common Foreign Policy for Europe? Competing Visions of the CFSP*, Routledge, London, 1998, pp. 133-151.
- GRÜNERT A., *Loss of Guiding Values and Support: September 11 and the Isolation of Human Rights Organisations in Egypt*, in Jünemann A. (ed.): *Euro-Mediterranean Relations After September 11. International, Regional and Domestic Dynamics*, Frank Cass London, 2004, pp. 133-152.
- GUAZZONE L., *Il dibattito occidentale sulla democrazia nel mondo arabo. Hic sunt leones?*, in *Afriche e Orienti*, Vol. IV, n. 4, 2002, pp. 25-40.
- HAASS R.N., "Toward Greater democracy in the Muslim World", in *The Washington Quarterly*, Vol. 26, n. 3, Summer 2003, pp. 137-148.
- HIBOU B., *Le Partenariat en réanimation bureaucratique*, in *Critique internationale*, n. 18, janvier 2003, p. 117-128.
- HOULLIER F., *La CEE et le bassin méditerranéen*, in *ESOPÉ*, n. 438, Année 31, 15 octobre - 15 novembre 1984, Paris.
- HUNTER S., *The Future of Islam and the West. Clash of Civilizations or Peaceful Coexistence?*, 1998.
- HUNTINGTON S., *The Clash of Civilizations and the Remaking of World order*, New York, Simon and Schuster, 1996.
- JERCH M., *Democracia, Desarrollo y Paz en el Mediterráneo. Un análisis Crítico de las Relaciones Euro-Mediterráneas*, Tesis Doctoral, Universidad Autónoma de Madrid, Noviembre 2002.
- JOFFÉ G., *Foreign Investment and the Rule of Law*, March 1999.

BIBLIOGRAPHIE

- JÜNEMANN A., *Forum Civil EuroMed: Critical Watchdog and Intercultural Mediator*, in Panebianco Stefania (ed.), *A new EuroMed Partnership Cultural Identity*, Frank Cass London, 2003, p. 84.
- KAMEL AL SAYYID M. - STEINER H.J. (eds.), *International Aspects of the Arab Human Rights Movement. An Interdisciplinary Discussion Held in Cairo in March 1998*, organized by the Human Rights Program of the Harvard Law School & the Center for the Study of Developing Countries at Cairo University, 2000.
- KAYSER B., *Méditerranée. Une géographie de la fracture*, Edisud [etc.], 1996.
- KASSIS A., *Approche aux cultures méditerranéennes des origines*, Projet Culture Méditerranéenne dirigé par G. Dotoli, 1995, p. 131.
- KHADER B., *Pour un dialogue culturel euro-méditerranéen renoué*, *Conférence Dialogue des peuples et des cultures: les acteurs du dialogue*, Bruxelles, 24 et 25 mai 2004.
- *Eastern Enlargement and the Euro-Mediterranean Partnership: A Win-Win Game?*, February 2003.
 - (dir.), *Le Partenariat euro-méditerranéen vu du Sud*, L'Harmattan, Centre tricontinental, Louvain-la-Neuve, 2001.
- KHATAMI M., *Religione, libertà e democrazia*, Editori Laterza, Bari, 1999.
- KRÄMER G., *Gottes Staat als Republik. Reflexionen zeitgenössischer Muslime zu Islam, Menschenrechten und Demokratie*, Nomos Baden-Baden, 1999.
- KÜHNHARDT L., *System-opening and Cooperative Transformation on the Greater Middle East. A New Trans-Atlantic Project and a Joint Euro-Atlantic-Arab Task*, November 2003.
- LANNON E., *Parlements et société civile dans la sécurité euro-méditerranéenne*, novembre 2002.
- LEBANESE CENTER FOR POLICY STUDIES, *Civil Society and Governance in Lebanon: A preliminary mapping of Civil Society in Lebanon and its connection with governance*, Beirut, 1999.
- LERAY R., *Le rôle des grands partenariats dans une PESC/PESD cohérente et efficace, premiers éléments de réflexion, draft paper interne élaboré dans le cadre d'un séminaire de travail de l'Institut d'études de sécurité*, 2001.
- LESSER I., *The United States and Euro-Mediterranean Relations: Envolving Attitudes and Strategies*, July 2004.
- LEWIS B., *What Went Wrong?*, Oxford University Press, Oxford, 2002.
- LIAUZU C., *Histoire des migrations en Méditerranée occidentale*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1996.
- LISTER M., *The European Union and the South*, Routledge, London, 1997.
- MAHJOUB A. - ZAAFRANE H., *La zone de libre-échange euro-méditerranéenne*, mars 1999.
- MARESCEAU M. - LANNON E. (dir.), *The EU's Enlargement and Mediterranean Strategies*, Macmillan, London, 2000.
- MATEOS E.S., *European Perceptions of Southern Countries' Security and Defence Issues – A Reflection on the European Press*, July 2003.
- MATVEJEVIC P., *Bréviaire méditerranéen*, préf. de E. Le Calvé Ivacevic, postface de R. Bréchon, Fayard, Paris, 1992.

BIBLIOGRAPHIE

- MEKOUI A., *Partenariat économique euro-marocain: une intégration régionale stratégique*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- MONAR J., *Institutional Constraints of the European Union's Mediterranean Policy*, in *Mediterranean Politics*, vol. 3, n. 2, 1998, pp. 39-60.
- MUÑOZ G.M., *Réforme politique et changements sociaux: l'exemple des pays du Maghreb*, avril 1999.
- MUSU C., *European Foreign Policy: A Collective Policy or a Policy of 'Converging Parallels'?*, *European Foreign Affairs Review*, vol. 8, n. 1, Spring 2003, pp. 35-49.
- NOTARSTEFANO C., I.D.E.A. (*Intercultural Dialogue on European Awareness*) "Unione Europea e cittadinanza attiva: principi ed espressioni a sostegno del dialogo interculturale", Bergamo, 2008.
- NOUR A.A., *Syrian Views of an Association Agreement with the European Union*, December 2001.
- NUTTALL S., *European Political Cooperation*, Clarendon Press, Oxford, 1992.
- OUNAÏES A., *L'Union pour la Méditerranée. Avatar d'une communauté méditerranéenne*, in *Note de l'Ifri*, 2008.
- PANEBIANCO S., *The Constraints to EU Action as a 'norm exporter' in the Mediterranean*, paper presented at the ECPR Joint Sessions of Workshops, Uppsala 13-18, April 2004
- PASCA R., *I programmi integrati mediterranei nella prospettiva dell'allargamento della Comunità*, in *Rassegna economica*, 46, n. 6, Napoli, 1982, pp. 1547-1566.
- PERTHES V., *Germany and the EuroMediterranean Partnership: Gradually Becoming a Mediterranean State*, February 1998.
- PETERS J., *The Future of the Arab-Israeli Peace Process and the Barcelona Process*, papier présenté à la conférence International Seminar on Forging Regional Cooperation, Halki, septembre 2002.
- PHILIPPART E., *Deconstruction and Reconstruction of EU pillars: The Euro-Mediterranean Partnership and the Middle East Peace Process*, contribution présentée à la Third Pan-European International Relations Conference ECPR-ISA, Vienne, septembre 1998.
- PIANA C., *The EU's Decision-Making Process in the Common Foreign and Security Policy: The Case of the Former Republic of Macedonia*, in *European Foreign Affairs Review*, Vol. 7, n. 2, Summer 2002, pp. 209-226.
- PIJPERS A. - ALLEN D., *European Foreign Policy-Making and the Arab-Israeli Conflict*, The Hague, Nijhoff, 1984.
- PUIFFERRAT J. DE, *La CEE et les pays arabes*, in *Revue du marché commun*, n. 278, Juin 1984. pp. 267-273.
- RADWAN S. - REIFFERS J.-L., *Rapport Femise 2005 "Le partenariat Euro-méditerranéen 10 ans après Barcelone: acquis et perspectives"*.
- RAMADAN T., *Entre les religions: dialogue franc, question sensible*, *Conférence Dialogue Interculturel*, Bruxelles, 20 et 21 mars 2002.
- REINHARDT U.J., *Civil Society Co-operation in the Euro-Mediterranean Partnership: From Declarations to Practice*, 2002, EuroMeSCo Paper 15.

BIBLIOGRAPHIE

- RODINSON F., *La fascination de l'Islam suivi de Le seigneur bourguignon et l'esclave sarrasin*, Éd. De la Découverte - Presse Pocket, Paris, 1993.
- SACHEDINA A., *The Islamic Roots of Democratic Pluralism*, Oxford University Press, Oxford, 2001.
- SCHMID D., *Linking Economic, Institutional and Political Reform: Conditionality within the Euro-Mediterranean Partnership*, December 2003.
- SCHWEDLER J., *Beyond Civil Society?*, in *Looking ahead: Challenges for Middle East Politics and Research*, 2004, EuroMeSCo Paper 29.
- SOETENDORP B., *The EU's Involvement in the Israeli-Palestinian Peace Process: the Building of a Visible International Identity*, in *European Foreign Affairs Review*, vol. 7, n. 3, Autumn 2002, p. 283-295.
- SOLTAN G., *Southern Mediterranean Perceptions and Proposals for Mediterranean Security*, February 2004.
- SPENCER C., *The EU and Common Strategies: the Revealing Case of the Mediterranean, Advice to the House of Lords Select Committee on the European Union (Sub-Committee C), Inquiry into the Common Mediterranean Strategy*, 2000-1.
- STAVRIDIS S., *The Parliamentary Forum of the Euro-Mediterranean Partnership*, in *Mediterranean Politics*, vol. 7, n. 2, 2002, p. 30-53.
- TANNER F., *Security Governance. The Difficult Task of Security Democratisation in the Mediterranean*, May 2003.
- TAYFUR M.F., *Turkish Perceptions of the Mediterranean*, March 2000.
- TOTH J., *Islamism in Southern Egypt: A case study of a radical religious movement*, in *International Journal for Middle East Studies*, 35 (2003), pp. 547-572.
- TOVIAS A., *Israel and the Barcelona Process*, October 1998.
- UNDP, *Human Development Report 2002. Deepening democracy in a fragmented world*, New York, Oxford, 2002.
- UNDP, United Nations Development Program, *Arab Human Development Report 2002: Creating Opportunities for Future Generations*, New York, 2002.
- UNIVERSITÉ DE GRENOBLE, *L'industrialisation du bassin méditerranéen - Actes du colloque organisé par le Groupe de recherches sur l'économie et les sociétés de la Méditerranée et du Moyen-Orient de l'univ. de Grenoble* Presses universitaires de Grenoble, 1983, p. 302.
- USIP, *Islam and Democracy*, Special report, No 93, September 2002.
- VANDERMEULEN N., *Les relations extérieures de la CEE avec les pays du bassin méditerranéen. Une édification progressive*, 1972, p. 131.
- VASCONCELOS Á. DE, *Launching the Euro-Mediterranean Security and Defence Dialogue*, January 2004
- VATIKIOTIS P.J., *Islam and the State*, Routledge, 1987.
- WÆVER O., BUZAN B., *An Inter-Regional Analysis: NATO's New Strategic Concept and the Theory of Security Complexes*, in Behrendt S. - Hanelt C. - P. (eds.), *Bound to Cooperate - Europe and the Middle East*, Bertelsman Foundation Publishers, Gütersloh, 2000, pp. 55-106.

BIBLIOGRAPHIE

- WHITE B., *Understanding European Foreign Policy*, Palgrave, Basingstoke 2001.
- WIHTOL DE WENDEN C., *La politique de visas dans l'espace euro-méditerranéen*, avril 2000.
- WIKTOROWITZ Q. - TAJI F.S., *Islamic NGOs and Muslim Politics: A case from Jordan*, in *Third World Quarterly*, Vol. 21, No. 4, 2000, pp. 685-699.
- *The Political Limits to Non-Governmental Organisations in Jordan*, in *World Development*, Vol. 30, No. 1, 2000, pp. 77-93.
- WURZEL U., *Why Investment in Civil Society is an Investment in Economic Development: The Case of the Southern Mediterranean*, EuroMeSCo Paper 25, 2003.
- XENAKIS D., *The Barcelona Process. Some lessons from Helsinki*, Jean Monnet Working Paper in Comparative and International Politics, 17/1998.
- YOUNGS R., *The European Union and Democracy Promotion in the Mediterranean: A New or Disingenuous Strategy?*, in *Democratization*, Spring 2002, vol. 9, n. 1, pp. 40-62.
- ZERHOUNI, S., *Morocco. Reconciling Continuity and Change*, in PERTHES V. (ed.), *Arab Elites. Negotiating Politics of Change*, Boulder Colorado, 2004.

Cette étude a été développée à travers une analyse juridique en droit de l'Union européenne, afin de dresser un état des lieux du «Processus de Barcelone» lancé en 1995, en passant en revue en grandes lignes ses principes, ses résultats et ses enjeux sur les questions politiques et de sécurité, la coopération économique et financière et les affaires sociales, culturelles et humaines.

Les recommandations des membres du Groupe des Sages de 2003, ont dégagé une démarche déterminée à privilégier la mise en oeuvre à différents niveaux du dialogue interculturel et du dialogue interreligieux dans les relations euro-méditerranéennes. Prendre comme dénominateur commun l'héritage culturel des territoires méditerranéens, représente une stratégie de développement des années à venir garantissant les identités en termes de traditions, histoires, langues, civilisations, religions et modes de vie. Le témoignent très bien les initiatives prises par la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures et, tout au long de l'Année Européenne du Dialogue Interculturel (2008).

Dans ce contexte très complexe et toujours en pleine évolution, se situe l'initiative de l'*Union pour la Méditerranée*, lancée au Sommet de Paris du 13 juillet 2008 (et suivie de la Déclaration de Marseille du 4 novembre 2008) qui a déclenché une nouvelle dynamique politique et institutionnelle regroupant à l'heure actuelle 43 pays euro-méditerranéens.

Parmi les dernières nouveautés institutionnelles du «Processus de Barcelone» l'on signale avec intérêt la création de l'EMUNI (Université euro-méditerranéenne), l'une des six initiatives prioritaires en cours qui va contribuer à la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur, des sciences et de la recherche, à travers la réalisation de projets d'enseignements et d'échanges de jeunes étudiants, chercheurs et professeurs.

1. GAETANO DAMMACCO (a cura di), **Diritto ecclesiastico e professione forense** (*Materiali per gli esami di avvocato*)
2. GAETANO DAMMACCO (a cura di), **Diritto sanitario e fenomeno religioso** (*Materiali per attività seminariali*)
3. RENATO BACCARI, **Elementi di diritto canonico** (ristampa con aggiornamenti)
4. GAETANO CATALANO, **Il diritto di libertà religiosa** (ristampa)
5. PAOLO STEFANI, **La laicità nell'esperienza giuridica dello Stato**
6. MARIA LUISA LO GIACCO (a cura di), **La famiglia e i suoi soggetti. Temi giuridici**
7. ROBERTA SANTORO, **Appartenenza confessionale e diritti di cittadinanza nell'Unione Europea**
8. MARIA LUISA LO GIACCO, **Pellegrini, romei e palmieri. Il pellegrinaggio fra diritto e religione**
9. GAETANO DAMMACCO (a cura di), **Tutela giuridica del minore e uso consapevole di Internet**

ISBN 978-88-8422-848-2



9 788884 228482 >

€ 15,00